

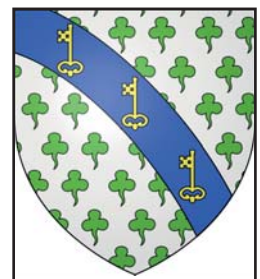


Commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS

Plan Local d'Urbanisme

1 // Rapport de Présentation

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 18 mai 2018*



- **Atelier HERZ et POUZERGUE**

4 rue de l'Annonciade
69001 LYON

Tél: 04.78.29.16.56

Email: herz.pouzergue@wanadoo.fr

- **GÉONOMIE**

309 rue Duguesclin
69007 LYON

Tél: 04.72.04.93.83

Email: contact@geonomie.com

SOMMAIRE

<i>Présentation de la commune</i>	2
---	---

Première partie

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieux physiques	6
1.1/Contexte climatique.....	6
1.2/Géologie.....	6
1.3/Topographie.....	8
1.4/Climatologie.....	8
1.5/Risques naturels.....	12
2. Milieux naturels	15
2.1/Territoires à enjeux environnementaux.....	15
2.2/Trame verte et bleue.....	19
3. Sites et paysages	29
3.1/Tissus bâtis.....	29
3.2/Tissu foncier.....	36
3.3/Caractéristiques générales du bâti.....	36
3.4/Grand paysage.....	38
3.5/Patrimoine historique et archéologique.....	40

Deuxième partie

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Aspects démographiques	44
1.1/Évolutions démographiques.....	44
1.2/Mouvements démographiques.....	45
1.3/Profil de la population.....	46
2. Habitat	48
2.1/Évolution et la composition du parc de logements.....	48
2.2/Statut d'occupation des résidences principales.....	49
2.3/Âge du parc des résidences principales.....	49
2.4/Adéquation offre/demande.....	50
3. Aspects économiques	51
3.1/Saint-Vincent-de-Reins, une commune rurale en mutation.....	51
3.2/Secteurs d'activités représentés sur la commune.....	53
4. Équipements publics et infrastructures	67
4.1/Eau.....	67
4.2/Assainissement.....	67
4.3/Collecte et traitement des déchets.....	67
4.4/Équipements de superstructure.....	68

SOMMAIRE (suite)

5. Déplacements et transports	71
5.1/Réseau viaire	71
5.2/Transport en commun	71
5.3/Mode doux	71
5.4/Stationnement	73
6. Synthèse et enseignement du diagnostic.....	74

Troisième partie

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT

1. Projet d'aménagement et de développement durables	78
2. Orientations d'aménagement et de programmation.....	82
3. Projet réglementaire.....	83
3.1/Choix retenus pour établir le plan de zonage.....	83
3.2/Zones du PLU	83
3.3/Tableau récapitulatif des surfaces	87
3.4/Potentiel théorique constructible	88

Quatrième partie

ÉVOLUTION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR LE TERRITOIRE ET SON ENVIRONNEMENT

1. Incidences sur les aspects démographiques et socio-économiques	92
1.1/Habitat.....	92
1.2/Activités économiques et emploi	92
1.3/Équipements publics de distribution	92
2. Incidences sur le paysage.....	93
2.1/Paysage bâti.....	93
2.2/Paysage naturel et agricole.....	93
3. Incidences du PLU sur les milieux naturels d'intérêt.....	94
3.1/Zones urbaines.....	94
3.2/Espaces agricoles et naturels	94
3.3/Protection des milieux naturels d'intérêt	94
3.4/Qualité des eaux	94
4. Incidences du PLU sur les espaces agricoles.....	95

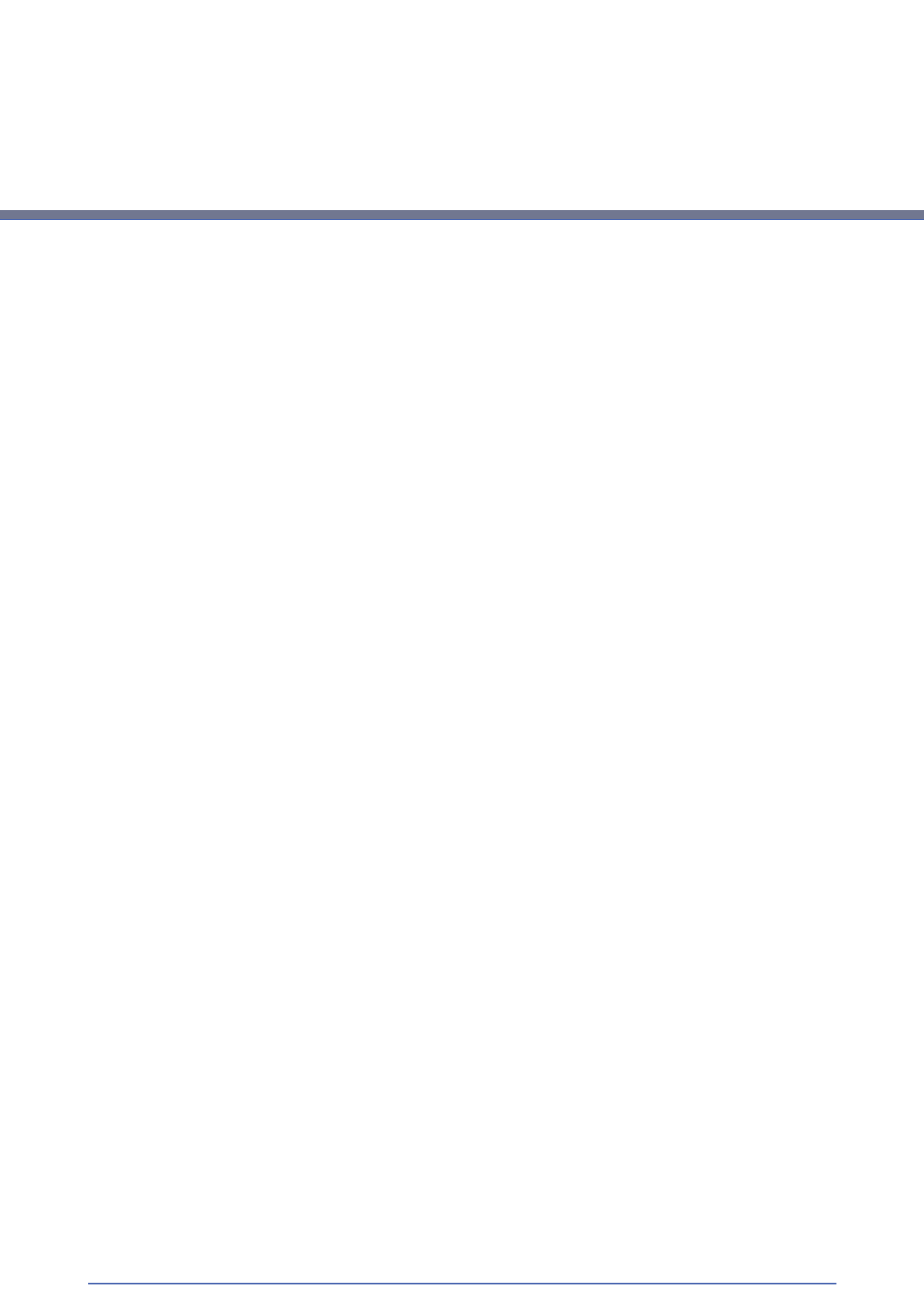
SOMMAIRE (suite)

5. Analyse de la consommation d'espace	96
5.1/Gestion économe et qualitative de l'espace	96
5.2/Bilan à 6 ans	96

Annexes

N°1 : Étude des capacités foncières

N°2 : Avis de l'Autorité Environnementale



PLU de Saint-Vincent-de-Reins

Rapport de présentation

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Saint-Vincent-de-Reins se situe au nord-ouest du département du Rhône, en limite avec le département de la Loire, dans le Beaujolais Vert. Elle fait partie de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône et du canton de Thizy-les-Bourgs.

Ses communes limitrophes sont :

- Saint-Bonnet-le-Troncy,
- Meaux-la-Montagne,
- Cublize,
- Thizy-les-Bourgs,
- Cours,
- Ranchal.

Le territoire communal qui s'étend sur 1387 ha, se caractérise par une succession de petits vallons descendants jusqu'au Reins, cours d'eau faisant la limite ouest de la commune.

Selon le recensement légal de la population de 2015, la commune compte 663 habitants.

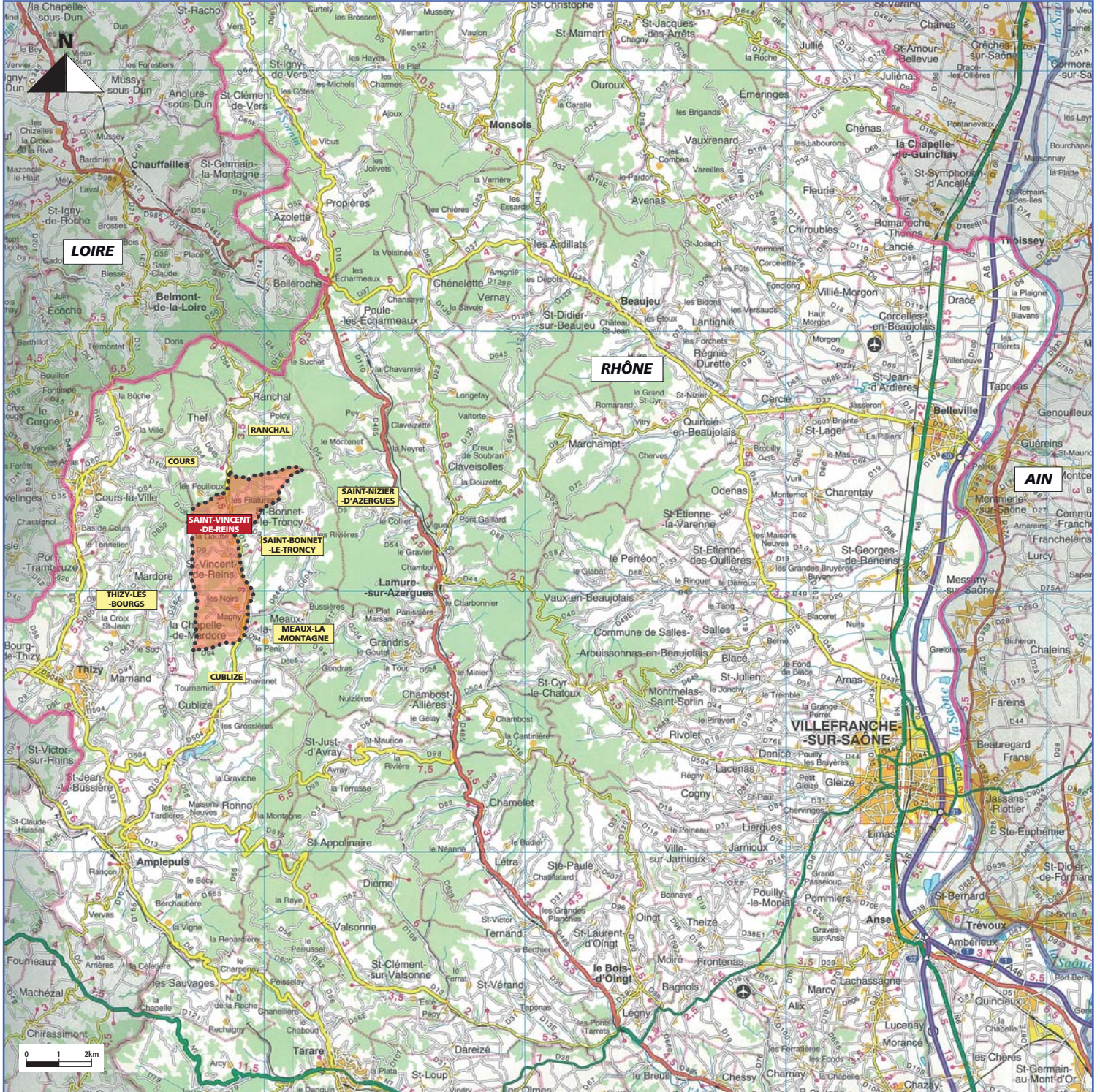
La commune appartient aux territoires :

- de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR),
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Beaujolais, dans lequel Saint-Vincent-de-Reins est identifiée comme une commune «village» sous l'aire d'influence de plus gros pôles urbains;
- du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la COR.

La mise en élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent-de-Reins a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2011.

Cette décision est motivée notamment pour traiter les grands objectifs suivants que sont :

- la maîtrise de l'usage des sols,
- l'aménagement et le développement durables de la commune,
- l'élaboration d'un cadre cohérent pour les diverses actions d'aménagement.



Localisation de la commune

État initial de l'environnement

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1/CONTEXTE CLIMATIQUE

Le territoire communal de Saint-Vincent-de-Reins est soumis à un climat très arrosé et pas trop chaud ayant des influences océaniques.

La pluviosité est importante et dépasse très couramment le mètre annuel au-dessus de 500 m d'altitude.

- Monsols à 535 m d'altitude: 1 109 mm.
- Les Echarmeaux à 719 m d'altitude: 1 168 mm.

Il faut noter que cette pluviosité diminue rapidement en allant vers l'est, c'est-à-dire vers la vallée de la Saône qui présente une moyenne annuelle de 765 mm.

Si les chutes de pluie sont assez bien réparties (160 jours par an), il existe un creux très net (juillet et août) encadré de près par deux maxima (juin d'une part, octobre d'autre part).

Les températures moyennes annuelles sont toujours inférieures à 9°C. La température moyenne mensuelle du mois le plus chaud dépasse 17°C (juillet), celle du mois le plus froid se tient un peu au-dessus de 0°C (janvier). Néanmoins, les gelées sont fréquentes.

1.2/GÉOLOGIE

Le sous-sol du territoire de Saint-Vincent-de-Reins correspond à un massif hercynien composé :

- de granite à biotite de tendance microgrenue porphyrique,
- d'ignimbrite de l'unité du «Tuf Picard».

Le granite est une roche de couleur gris rosé aux cristaux aux formes géométriques liés par une pâte cristalline rouge à cristaux invisibles à l'œil nu (microgranite).






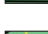



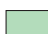


Le micro-granite s'altère en donnant une sorte de sable: l'arène granitique.

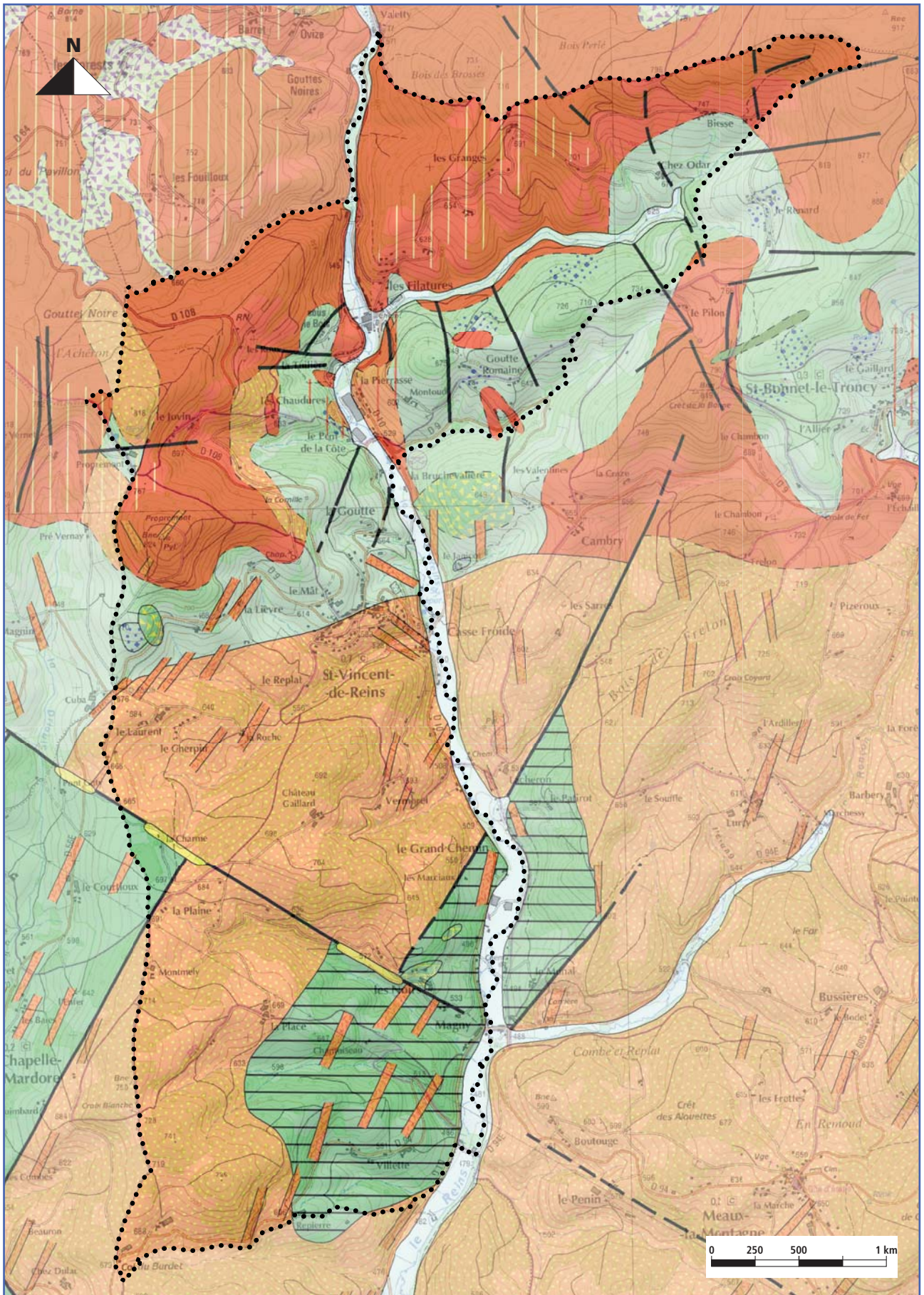
L'ignimbrite est une roche volcanique plus ancienne que le granite, elle date du Carbonifère. Elle est formée de débris de lave acide issus d'une nuée ardente, et soudés avant leur refroidissement, mélangés à une matrice vitreuse. Elle a un aspect de pierre ponce. Elle est principalement de couleur gris foncé à gris-bleu. Ces roches attestent de la présence de volcans dans le Beaujolais il y a 330 millions d'années.

Les fonds de vallons sont couverts d'alluvions récentes de nature sablo-limoneuses d'une épaisseur pouvant dépasser 1 mètre.

De façon générale, les sols sont acides, pauvres en bases (notamment calcium) et en acide phosphorique. Les meilleurs constituent des «sols bruns acides».

Sur les pentes, on a souvent affaire à des «sols ocres podzoliques» de qualité inférieure.

	Alluvions fluviales récentes à actuelle : argiles, argiles sableuse
	Colluvions de versants et de fonds de vallée de substrat non-identifié : sable, limons, blocs
	Granite à biotite de tendance microgrenue porphyrique (Namuro-Westphalien)
	Microgranites monzonitiques porphyriques à biotite en stock et en réseau filonien (Viséen supérieur à post-viséen)
	Série de tufs anthracifères : unité du «Tuf Picard» : tufs à cristaux (tf), tufs à cristaux et lipillis (tfl), ignimbrites (ts2), ignimbrites-laves (ts1), etc.
	Série de tufs anthracifères : unité du «Tuf Picard» à phénocristaux de quartz rares ou absents (Viséen supérieur)
	Série des tufs anthracifères : unité du «Tuf Picard» : passage latéral à des tufs anthracifères à intercalations détritiques, cinérites et passées charbonneuses (Viséen supérieur)
	Série des tufs anthracifères : unité de Neaux : tuf à cristaux (Viséen supérieur)
	Série des tufs anthracifères : unité de Neaux : tuf à cristaux remaniés, brèche volcanique polygénique, conglomérats (Viséen supérieur)
	Série de Montagny, de Joux et de St-Marcel-l'Eclairé : formations détritiques arénites et siltites (faciès Culm), avec des intercalations de microconglomérats, de lentilles calcaires et de tufs rhyo-dacitiques (Viséen inférieur et moyen)
	Série de Montagny, de Joux et de St-Marcel-l'Eclairé : formations détritiques et calcaire (Viséen inférieur et moyen)
	Roches filoniennes: quartz (filon non minéralisé)
	Zones affectées par un métamorphisme de contact



1.3/TOPOGRAPHIE

La majeure partie de la commune de Saint-Vincent-de-Reins se situe sur le versant ouest de la vallée du Reins. Ainsi la partie sud de la commune est délimitée, à l'est, par l'étroite vallée du Reins, et à l'ouest par une chaîne de monts culminant à plus de 800 m d'altitude.

Au nord-est, la commune s'étend sur le versant est de la vallée du Reins et atteint une altitude de 910 m.

Les versants de la vallée du Reins présentent des formes arrondies qui s'abaissent jusqu'au cours d'eau. Cette descente jusqu'à la rivière, bien que régulière, se fait de façon plus ou moins chahutée, le réseau hydrographique ayant dégagé des vallons étroits, lanierant les reliefs.

Les versants offrent ainsi souvent des pentes marquées, voire abruptes.



Aspect de la topographie du territoire communal de Saint-Vincent-de-Reins

1.4/HYDROLOGIE

1.4.1/Eaux de surface

Saint-Vincent-de-Reins est intégré au bassin-versant Loire-Bretagne et au sous-bassin versant du Reins. Le réseau hydrographique de la commune s'organise autour de ce cours d'eau. Il traverse Saint-Vincent-de-Reins de nord en sud et marque la limite communale est de la commune.

Nota: Le Reins est l'un des rares cours d'eau de France dont le nom possède deux orthographes différentes officielles (Reins dans sa première partie, Rhins dans la deuxième partie, comme le confirme d'ailleurs l'orthographe des noms des communes traversées (Saint-Vincent-de-Reins en amont, Saint-Victor-sur-Rhins en aval)).

Le Reins prend sa source à Ranchal aux abords des Petites Fayes. Il se dirige d'abord droit au sud, puis oblique vers l'ouest, et vers le nord-ouest en fin de parcours. Il conflue avec la Loire à Roanne après un parcours de 60 kilomètres.

Le Reins est une petite rivière assez abondante. Son débit a été observé sur une période de 40 ans (1969-2008), à Saint-Cyr-de-Favières, localité du département de la Loire située peu avant son confluent avec la Loire, à Roanne.

Le bassin-versant de la rivière est de 427 km².

Le Reins présente des fluctuations saisonnières de débit assez fortes, avec des hautes eaux d'hiver-printemps, de novembre à mai inclus, portant les débits mensuels moyens au niveau de 6,0 à 8,9 m³ par seconde (avec un maximum en février). Ces hautes eaux sont suivies d'une chute rapide ce qui mène directement à la période d'étiage d'été, qui a lieu de juillet à septembre, avec un minimum mensuel moyen de 1,22 au mois d'août.



Le Reins

Le VCN3¹ peut chuter jusque 0,15 m³ par seconde (150 litres), en cas de période quinquennale sèche. Les crues peuvent être très importantes malgré l'étroitesse de son bassin-versant. Les QIX² 2 et QIX 5 valent respectivement 61 et 91 m³ par seconde. Le QIX 10 est de 110 m³ par seconde. Quant au QIX 20, il se monte à 130 m³, tandis que le QIX 50 atteint 150 m³ par seconde.

Le débit instantané maximal enregistré a été de 239 m³ par seconde le 1^{er} mai 1983. Quant au débit journalier maximal il était de 132 m³ par seconde le même jour.

Les débits de crue du Reins sont supérieurs à ceux du Lignon du Forez voisin, bien que son débit moyen soit moindre, tout comme son bassin-versant.

Le Reins est une rivière abondante mais irrégulière, alimentée par des précipitations assez importantes surtout dans la partie supérieure de son bassin. La lame d'eau écoulée dans son bassin-versant est de 388 millimètres annuellement, ce qui est supérieur à la moyenne d'ensemble de la France tous bassins confondus, ainsi qu'à la moyenne de la totalité du bassin de la Loire (244 millimètres à Montjean-sur-Loire). Le débit spécifique (ou Qsp) est de 12,3 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Sur Saint-Vincent-de-Reins, le cours d'eau est alimenté par une multitude de petits ruisseaux temporaires, dont le ruisseau des Gouttes Noires en limite nord de la commune. On recense également un plan d'eau (Étang des Filatures) en entrée nord, aménagé pour la pêche.



Petit affluent du Reins



Étang des Filatures

- 1 - En hydrologie, le VCN3 est le débit minimal ou débit d'étiage des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré. C'est une valeur comparée par rapport aux valeurs historiques de ce même mois. Il permet de «caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période».
- 2 - En hydrologie, le QIX (Le sigle est créé à partir de l'expression «débit instantané maximal» ou «quantité instantanée maximale») est une valeur du débit instantané maximal d'un cours d'eau sur une période donnée (QIX2 : crue biennale, QIX5 : crue quinquennale).

1.4.2/Eaux souterraines

La commune ne dispose pas de nappe d'eau souterraine profonde. Cependant, l'ensemble du territoire est concerné par des masses d'eau souterraines affleurantes «Madeleine - Forez du bassin-versant de la Loire». Les eaux sont une bonne qualité.

Les captages se font généralement aux sources. Il n'y a plus de captage d'eau potable à Saint-Vincent-de-Reins.

1.4.3/SDAGE et SAGE

La commune de Saint-Vincent-de-Reins est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Loire-Bretagne. Le SDAGE 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015 et arrêté par le Préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021. Il indique les moyens pour y parvenir exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions :

- les orientations donnent la direction dans laquelle il faut agir,
- les dispositions précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne sont déclinées en 15 objectifs et en règles de gestion précises :

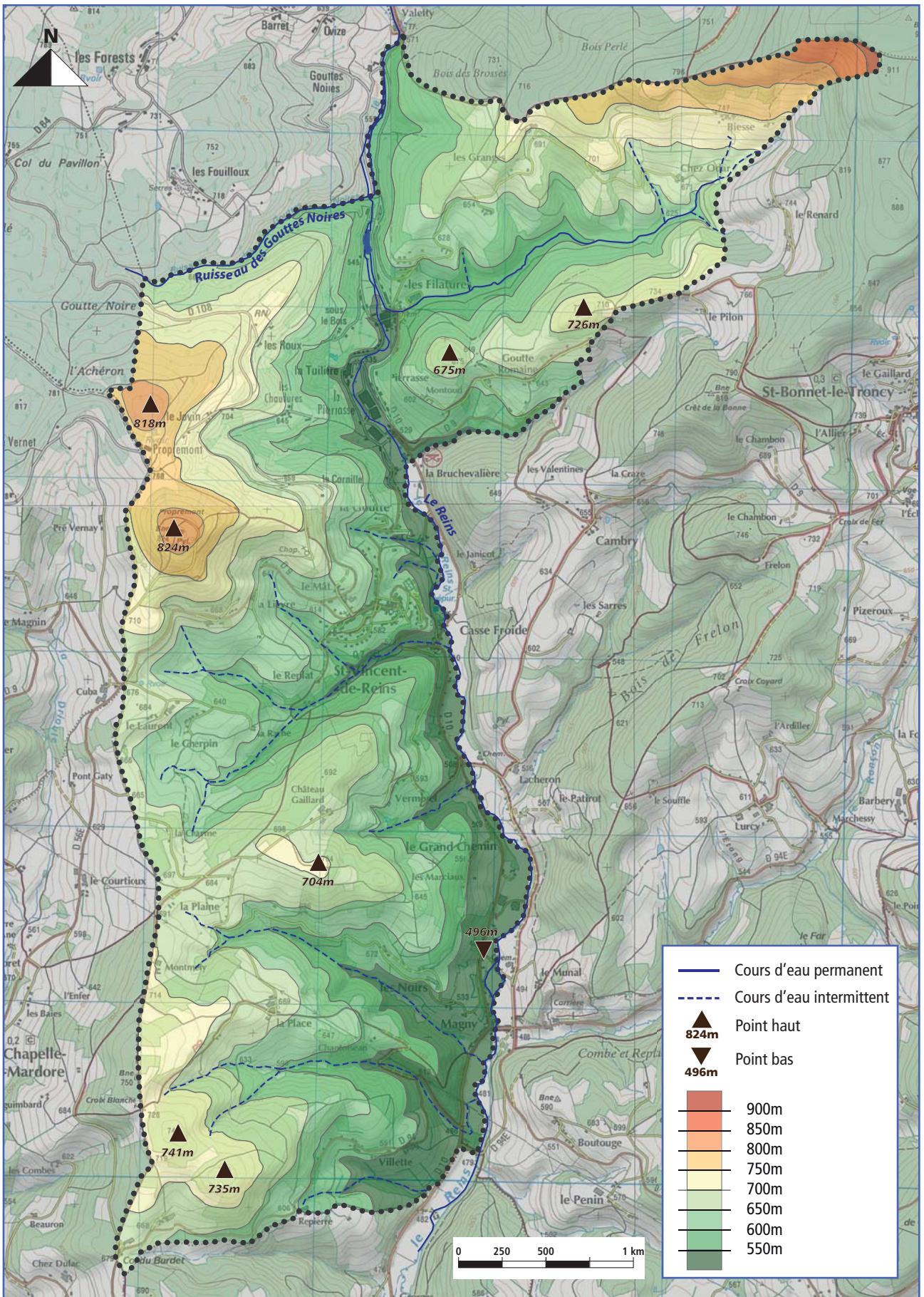
- repenser les aménagements de cours d'eau,
- réduire la pollution par les nitrates,
- réduire la pollution organique et bactériologique,
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses,
- protéger la santé en protégeant l'environnement,
- maîtriser les prélèvements d'eau,
- préserver les zones humides,
- préserver la biodiversité aquatique,
- préserver le littoral,
- préserver les têtes de bassin-versant,
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Pour le Reins et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Trambouze, les objectifs fixés sont les suivants :

- Bon état écologique : 2021
- Bon état chimique : non déterminé
- Bon état global : 2021

Si le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), quant à lui, s'applique à un niveau local. Le **SAGE de la Loire en Rhône-Alpes** couvre le secteur du Haut-Beaujolais. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 30 août 2014. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Enjeu n°1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- Enjeu n°2 : Réduction des émissions et des flux de polluants.
- Enjeu n°3 : Économie et partage de la ressource.
- Enjeu n°4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation.
- Enjeu n°5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.
- Enjeu n°6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



1.4.4/Contrat de rivière

Le SYndicat mixte Reins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) créé en avril 2010, est né de la volonté de mutualiser les moyens au sein d'une structure unique et compétente sur l'ensemble des bassins-versants concernés.

Le SYRRTA prend ainsi la suite des Communautés de Communes sur les missions de gestion des rivières, de communication, de sensibilisation, de suivi de la qualité des eaux... Il est de plus chargé de coordonner et d'épauler la mise en œuvre des opérations de l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Il regroupe 9 collectivités : les Communautés des communes du Pays d'Amplepuis Thizy, du Pays entre Loire et Rhône, du Pays de Perreux, du Canton de Belmont de la Loire, le Grand Roanne et les communes de Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-de-Valorges, Sainte-Colombe-sur-Gand et Violay.

Le SYRRTA met en œuvre le Contrat de rivières qui est un programme d'actions établi sur 5 ans. Il vise à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en déclinant les objectifs du SDAGE. Il a été signé en février 2011.

Outre le suivi de la qualité des eaux, le SYRRTA a particulièrement mis l'accent sur les boisements des berges (ripisylve) et sur la continuité écologique des cours d'eau en supprimant certains obstacles.

1.5/RISQUES NATURELS

1.5.1/Inondations

Le risque inondation du Reins a été pris en compte à travers le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondation (PPRNPI) des rivières Rhins et Trambouze approuvé le 29 décembre 2009.

Sur Saint-Vincent-de-Reins, les secteurs inondables du Reins pour une crue d'occurrence centennale sont classés en zone rouge. Son emprise se retrouve tout au long du cours d'eau et reste peu étendue. En effet, le fond de la vallée du Reins a une topographie très encaissée et permet de limiter l'étendue du risque inondation. De ce fait, les deux routes qui encadrent le fond de vallée restent toujours en dehors de la zone inondable. Le classement en zone rouge est justifié par des vitesses d'écoulement importantes en cas de crue (forte pente du cours d'eau).

En zone rouge, sont interdites toutes constructions, installations, aménagements, remblais, parkings, stockages à l'air libre ; ainsi que tout changement d'usage des constructions.

Le reste du territoire de la commune est classé en zone blanche : zone d'aggravation du risque inondation. Il s'agit d'une zone qui n'est pas exposée au risque de débordement direct du cours d'eau. Cependant, certains aménagements implantés dans cette zone pourraient aggraver le risque d'inondation actuel. À cette zone, correspond une prescription de rétention des eaux pluviales concernant les projets d'urbanisation.

1.5.2/Retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches).

Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.

Seul le lit de la rivière du Reins et une partie du nord-est de la commune sont concernés par ce risque. Il est qualifié d'aléa faible.

1.5.3/Mouvements de terrain

Une étude de risque de mouvements de terrain a été réalisée en 2015 et 2016 par le bureau d'études Géotec, sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude a permis de déterminer les risques de glissements de terrain, les secteurs pouvant subir des coulées de boues ou des chutes de blocs. Aucune zone urbaine, n'est située dans une zone d'aléa fort.

1.5.4/Sismicité

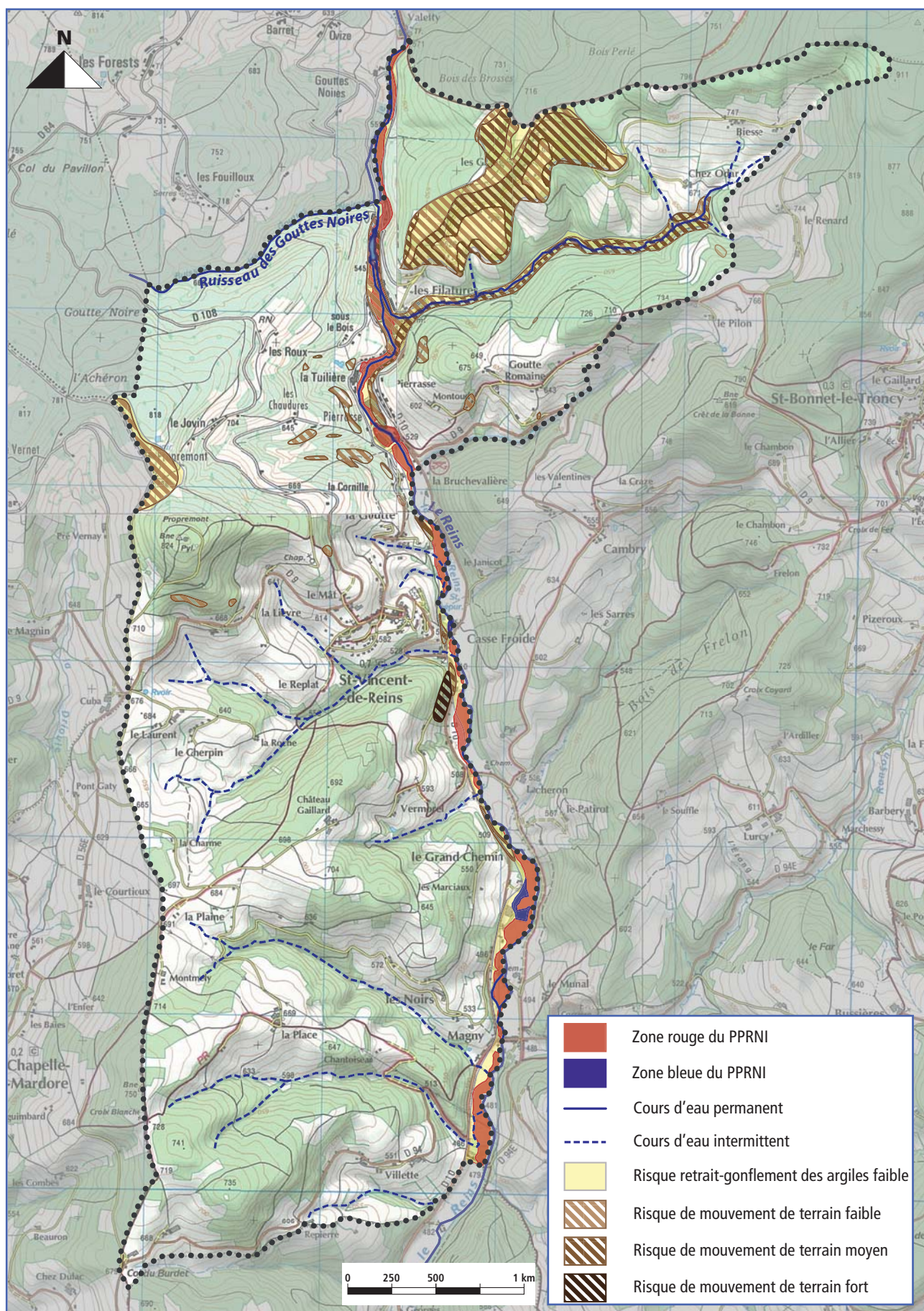
Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1^{er} mai 2011 est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Ce nouveau zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité¹ croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

L'ensemble de la commune de Saint-Vincent-de-Reins est classé en zone de sismicité 2.

1 - Sismicité 1 : très faible, sismicité 2 : faible, sismicité 3 : modérée, sismicité 4 : moyenne, sismicité 5 : forte



Risques naturels

2. MILIEU NATUREL

2.1/TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1.1/Zones Naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques initié et contrôlé par le ministère de l'environnement. Les ZNIEFF sont des territoires intéressants d'un point de vue écologique pour le maintien d'espèces animales ou végétales rares. On distingue deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF contribuent à orienter les décisions, notamment en matière d'aménagement.

Trois ZNIEFF sont présentes sur la commune de Saint-Vincent-de-Reins.

A/ZNIEFF de type 1 n°69000002 «Boisements et prairies humides de la Goutte noire»

Cette zone, d'une superficie de 57,28 hectares, touche les communes de Cours et Saint-Vincent-de-Reins. D'une altitude oscillant entre 700 et 750 mètres, elle se localise au niveau du lieu-dit «Goutte Noire». Elle s'articule autour de forêts et de landes humides, ainsi qu'autour de la source du ruisseau des Gouttes noires, un affluent du Reins. La route départementale N°108 traverse le site en plein centre et le coupe en deux.

Au sud, il est possible d'observer une fougère particulière, la Fougère des montagnes. On retrouve généralement cette espèce dans des forêts humides, sur des sols acides et ombragés. Au nord, on recense une tourbière à sphaignes, un milieu naturel gorgé d'eau, très sensible et extrêmement rare dans le département du Rhône.

Deux plantes remarquables y ont été répertoriées. Tout d'abord une potentille à fleurs rouges connue sous le nom de Comaret ou Potentille des marais (*Potentilla palustris*). Ensuite, la Wahlenbergie (*Wahlenbergia hederacea*) à feuilles de lierre. Cette plante, typique des milieux acides, se retrouve principalement dans les secteurs influencés par le climat atlantique. Le Rhône étant déjà nettement marqué par le climat continental, c'est un des lieux les plus à l'est où il est encore possible de l'observer.



Potentille des marais (*Potentilla palustris*)



Wahlenbergie (*Wahlenbergia hederacea*)

B/ZNIEFF de type 1 n°69000039 «Vallée de la Reins»

Cette zone, d'une superficie de 133,42 hectares, concerne les communes de Cublize, Meaux-la-Montagne, Saint-Bonnet-le-Troncy et Saint-Vincent-de-Reins. Elle se localise le long de la rivière du Reins entre le sud du hameau des Filatures (Saint-Vincent-de-Reins) et le bourg de Cublize.

Elle s'articule autour du cours d'eau, classé en première catégorie piscicole, et de ses zones humides. La qualité d'eau du Reins reste relativement bonne et sur plus de 20 kilomètres la rivière prend l'allure d'un torrent.

Grâce à l'humidité ambiante et à la topographie, on observe également la formation de nombreuses mares temporaires ou permanentes. Ces deux visages du cours d'eau permettent d'accueillir une faune variée. On retrouve ainsi le Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) dans l'eau vive de la rivière et quelques Tritons crêtés (*Triturus cristatus*) dans les mares et les zones calmes du cours d'eau.

D'autre part, malgré une ripisylve¹ à la végétation banale, composée essentiellement de frênes et d'aulnes, les différents versants offrent des visages radicalement différents. Tandis que les versants exposés au sud donnent à voir des landes chétives, composées de Genêt à balais et de quelques fougères, les versants nord offrent des paysages boisés et fermés.

On retrouve quasi exclusivement une seule essence forestière, le Douglas, un conifère propice à l'exploitation humaine. Cet environnement accueille le Grand-duc d'Europe ainsi que le passage de la Cigogne blanche.

L'enjeu naturaliste dominant de la vallée reste le maintien d'une bonne qualité des eaux. La conservation des espèces qui la peuple passe aussi par le maintien de ses paysages caractéristiques.



Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)



Triton crêté (*Triturus cristatus*)

C/ZNIEFF de type 2 n°6905 «Bassin versant de la Drioule»

Cette zone, d'une superficie de 1620 hectares, concerne les communes de Thizy-les-Bourgs, Cublize, Mardore, Marnand, Ronno, Saint-Jean-La-Buissière et Saint-Vincent-de-Reins. Elle s'articule autour du cours d'eau, la Drioule, lui-même étant identifié en ZNIEFF de type 1 pour sa population d'Écrevisses à pattes blanches (ZNIEFF en dehors de Saint-Vincent-de-Reins).

Le site se localise en limite ouest de la commune. Il souligne le bon état de conservation général du bassin-versant. Il traduit également sa sensibilité, pour la préservation d'une espèce particulièrement exigeante quant à la qualité de son milieu.



Paysage en ZNIEFF 2 (le Laurent)

1 - Forêt du bord des cours d'eau

2.1.2/Zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général: il s'agit de «terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides du département du Rhône, ont fait l'objet d'un recensement.



Végétation caractéristique des milieux humides (Magny)

Conformément au SAGE Loire, les zones humides présentes sur le territoire communal de Saint-Vincent-de-Reins sont répertoriées dans le tableau ci-dessous et sont cartographiées page suivante.

Nom	Superficie (ha)	Type	N° carte
Étang des Filatures	0,4	RCA	1
Étang de Goutte-Romaine	0,1	RCA	2
Prairie humide Valetty 2	1,3	PHR	3
Zone à prairies humides de Reins	119,3	ZCZH	4
Prairie humide Vermorel	0,4	ZH	5
Prairie humide de Magny	0,6	PHR	6
Prairie humide sous Villette	1,4	PHR	7

2.1.3/Frayères

L'arrêté aux frayères et aux zones de croissance de la faune piscicole et des crustacés a été signé le 15 mars 2013 par le préfet du Rhône en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement.

Ces zones abritent potentiellement des frayères de poissons de la liste 1 (Truite fario et espèces compagnes), de la liste 2p (Brochet notamment) et de la liste 2e (écrevisses indigènes).

Depuis 2009, les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), à partir des résultats de pêches d'inventaire et d'une expertise ont alimenté un inventaire de cours d'eau et de tronçons de cours d'eau.

Cet inventaire exhaustif précise les espèces présentes, la qualité des habitats et des frayères.

Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

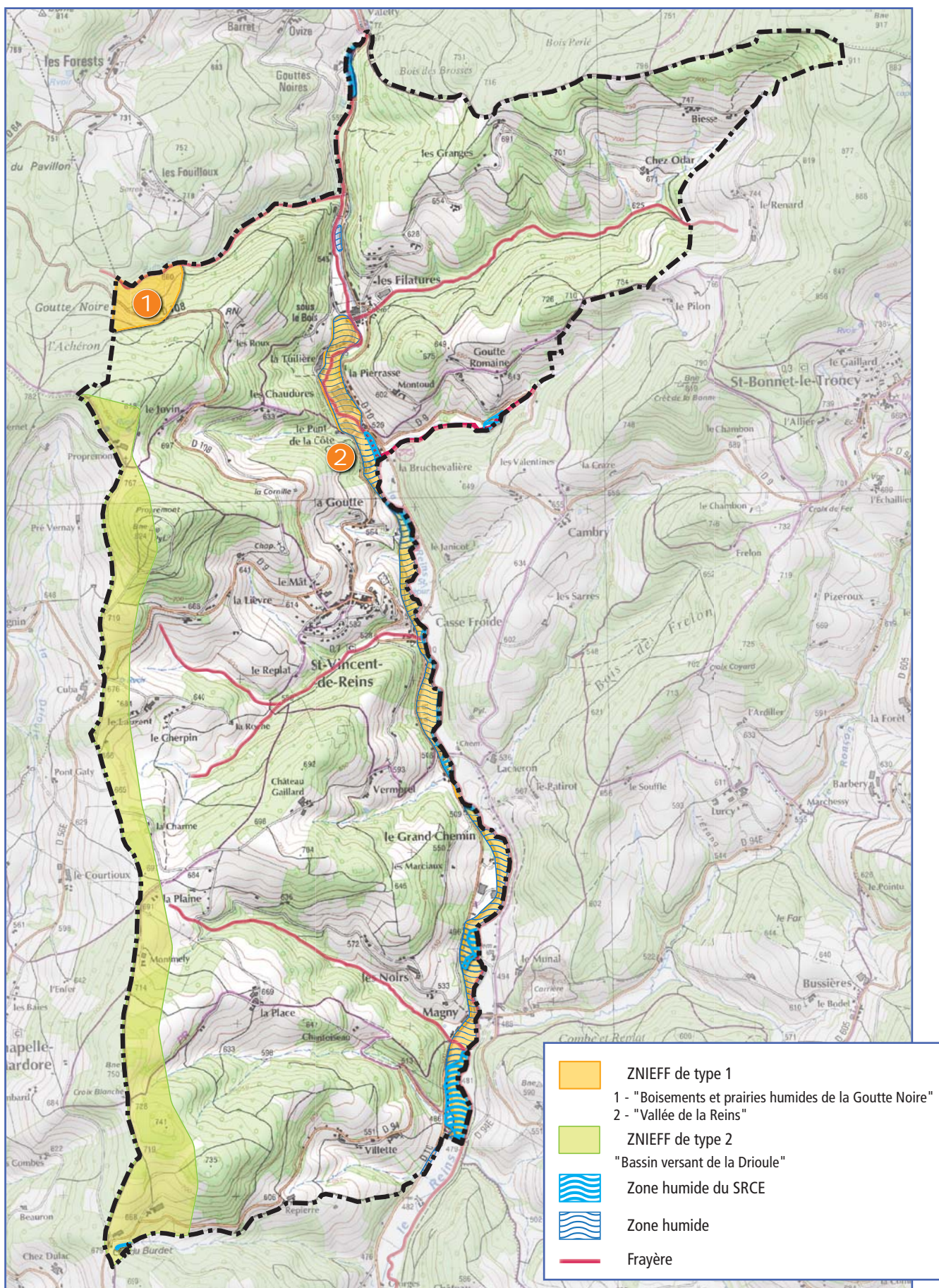
Le Reins et plusieurs de ses affluents sont classés comme frayères.

PHR: Prairie humide de rivière.

RCA: Retenue collinaire artificielle.

ZCZH: ZNIEFF ou enveloppes identifiées par enquête ou bibliographie, dans lesquelles il existe une forte probabilité d'existence de zones humides (le plus souvent ripisylves de prairies humides), mais dont les limites n'ont pas pu être précisées.

ZH: Zones dont le sol est hors d'eau durant la plus grande partie de l'année: marais, forêts alluviales, prairies humides...



Secteurs à enjeux environnementaux

2.2/TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

2.2.1/Présentation générale

A/Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la TVB dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants).

«La Trame verte et la Trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural».

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois «Grenelle de l'environnement» dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique publique, «la trame verte et bleue», se décline régionalement dans un document-cadre, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE a aussi pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relie. Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques.

Aujourd'hui, le schéma régional de cohérence écologique de Rhône-Alpes est adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

L'arrêté préfectoral vise le SRCE et la déclaration environnementale qui répond aux observations de l'enquête publique au titre de l'article L.122-10 du code de l'environnement.

B/Composition de la Trame Verte

- **Réservoirs de biodiversité**

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R.371-19 - II (C. env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des «espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante». Ils peuvent «abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations».



Réservoir de biodiversité de la trame verte

Pour le SRCE rhônalpin, les réservoirs de biodiversité intègrent :

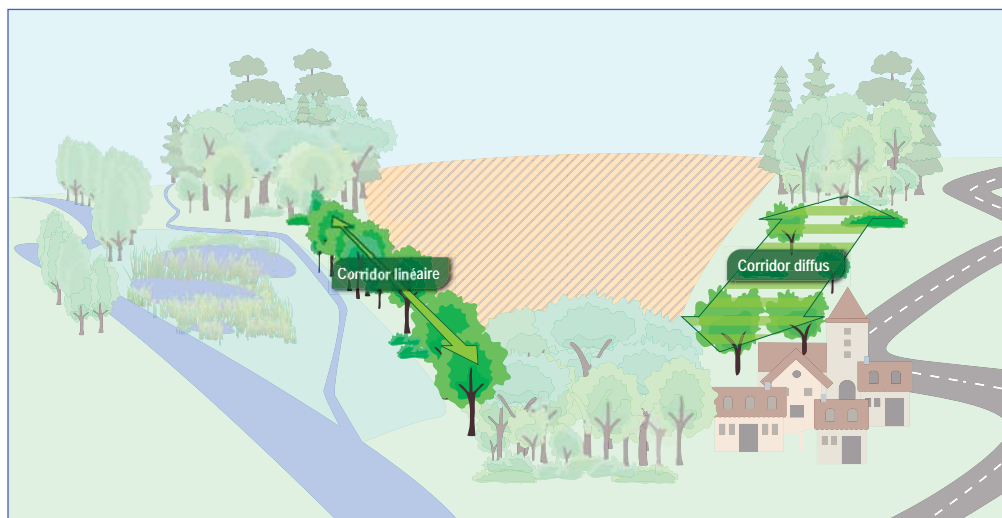
- Conformément aux orientations nationales, des zonages obligatoires, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, cœurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales).
- Des zonages facultatifs, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales: les ZNIEFF de type I, les sites gérés par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le CEN Rhône-Alpes, les sites Natura 2000 (SIC et ZPS), les ENS, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques (travail d'identification en cours), les RNCFs et certaines RCFS12, dont la gestion est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).
- Des sites complémentaires: les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle (potentialité forte et potentialité à préciser) du Tétraz-lyre et à l'aire de présence du Grand tétras, espèces emblématiques et bien connues en Rhône-Alpes, ciblées par le MNHN comme espèces de cohérence TVB, et les îlots de sénescence (composante non cartographiable).

Sur la commune de Saint-Vincent de Reins, deux réservoirs biologiques ont été identifiés dans le SRCE. Ils correspondent aux ZNIEFF de type 1.

• **Corridors écologiques**

Rappel du cadre réglementaire

Définition: L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les «*espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers*».



Corridors de la trame verte

A l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la «philosophie» de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces;
- plus ces espaces sont larges et continus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions.

Afin de traduire au mieux ces différences, les corridors d'échelle régionale ont été distingués selon deux types de représentation :

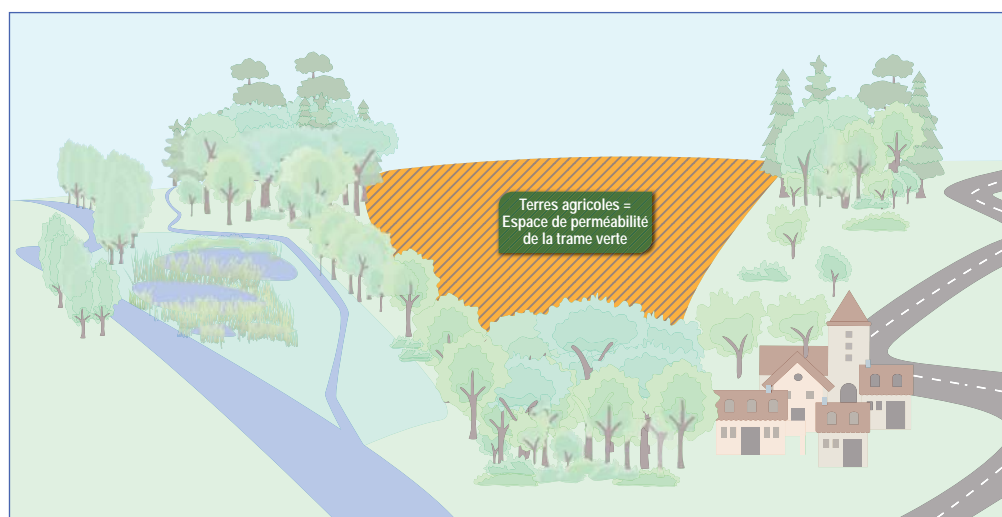
- des corridors représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global. Un travail à l'échelle locale précisera les espaces de passage ;
- des corridors représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables.

Aucun corridor du SRCE n'a été identifié au niveau de Saint-Vincent-de-Reins.

• **Espaces perméables**

En Rhône-Alpes, la liaison entre les réservoirs de biodiversité est majoritairement assurée par des espaces de nature « ordinaire » à dominantes agricole, forestière et naturelle de relativement bonne qualité et globalement perméables aux déplacements de la faune.

De tels espaces « perméables » permettent d'assurer la cohérence de la TVB en Rhône-Alpes, en complément des corridors écologiques, situés pour leur part dans les espaces contraints. Ils traduisent l'idée de connectivité globale du territoire et jouent un rôle clef pour les déplacements des espèces tant animales que végétales et les liens entre milieux.



Espaces perméables de la trame verte

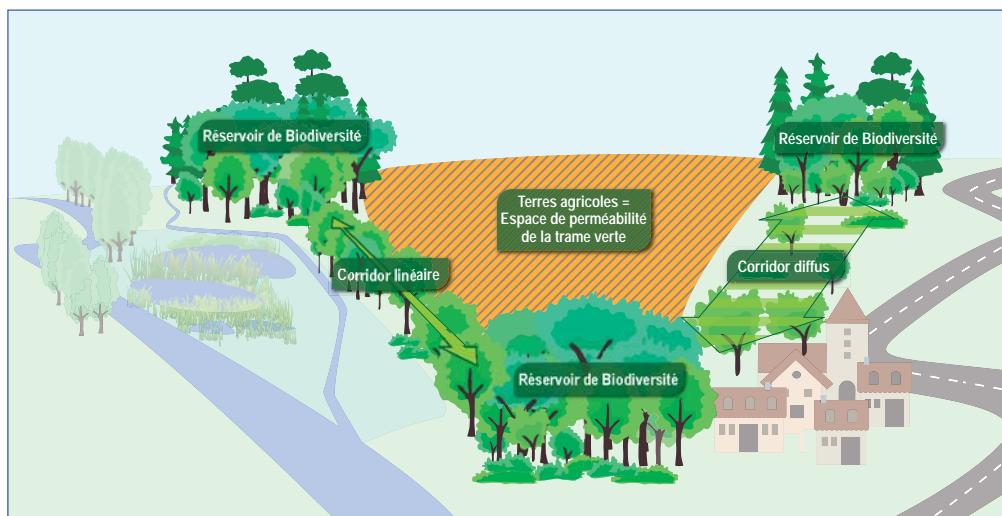
À la différence des réservoirs de biodiversité, reconnus pour leur grande richesse écologique, les espaces perméables sont globalement constitués par une nature plus ordinaire mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Ils constituent des espaces de vigilance.

Les espaces perméables ne constituent donc pas une composante, au sens réglementaire du terme, de la TVB. La notion de « vigilance », inscrite au sein de ces espaces par la SRCE, n'a donc aucune portée juridique.

Il est cependant nécessaire, au sein de ces espaces, de :

- mettre en place une veille sur leur état de conservation et sur l'évolution de leurs superficies,
- suivre les risques de fragmentation, notamment en intégrant une analyse prospective relative à l'implantation des projets,
- maintenir leur vocation naturelle, agricole ou forestière,
- mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels,
- veiller au maintien et/ou le développement des structures écopaysagères (éléments végétaux boisés et arbustifs de type haies, bosquets, mares, prairies...).

Sur la commune de Saint-Vincent-de-Reins, la quasi-totalité de la commune est identifiée comme espace perméable.



Ensemble de la trame verte

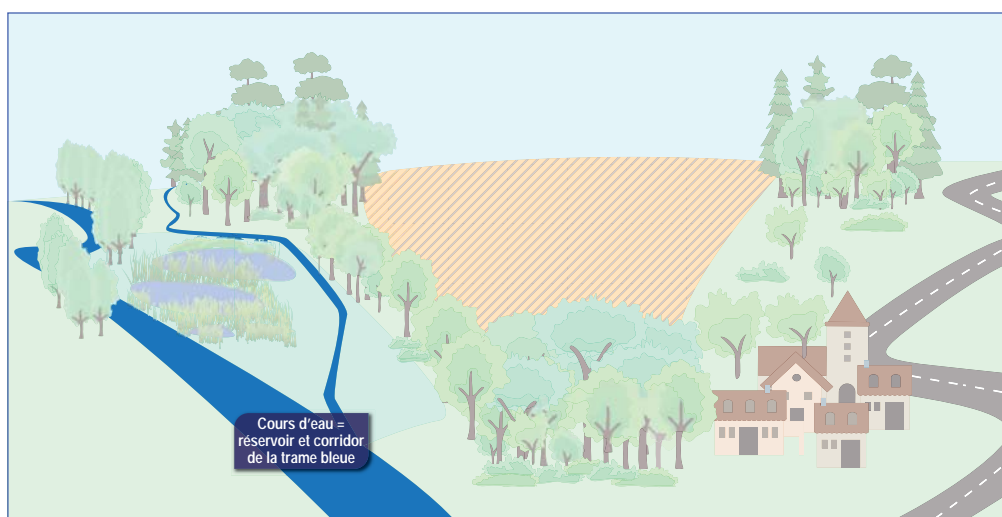
C/Composition de la Trame Bleue

• Réservoirs de biodiversité et corridors

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R. 371-19 – IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques : « les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux ».



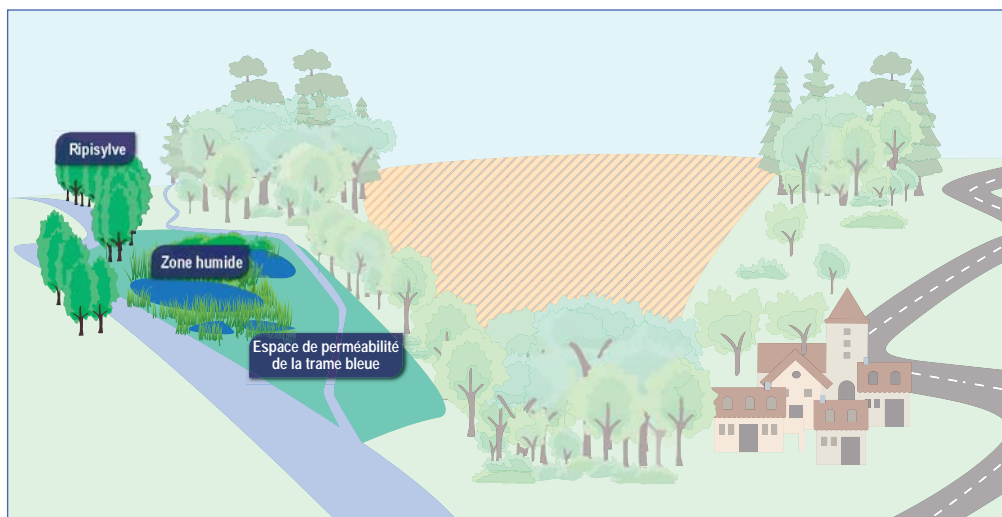
Réservoirs et corridors de la trame bleue

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques. Il a été choisi, au sein du SRCE, de ne pas distinguer au sein de la Trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles. Le SRCE devant apporter une plus-value en ciblant notamment des priorités régionales, l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été retenu pour constituer la Trame bleue. Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.

Plusieurs zones humides et cours d'eau d'intérêt écologiques ont été recensés sur la commune de Saint-Vincent-de-Reins.

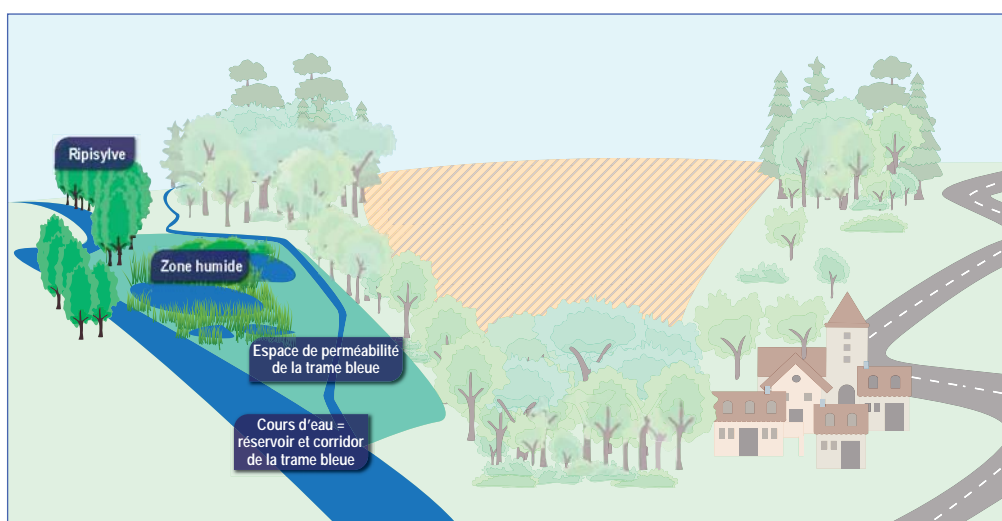
- **Espaces de perméabilité**

Les espaces perméables aquatiques correspondent à des secteurs d'interface entre milieux aquatiques et milieux terrestres, particulièrement importants d'un point de vue écologique. Leur mise en valeur souligne le fait que la Trame verte et bleue forme un tout.



Espace de perméabilité de la trame bleue

Sur la commune de Saint-Vincent-de-Reins, des zones humides ont été recensées dans le SRCE.



Ensemble de la trame bleue

• **Obstacles au déplacement des espèces**

Les obstacles et les points de fragilité sont des ruptures qui nuisent à l'intégrité des continuités écologiques: infrastructures de transport, urbanisation dense...

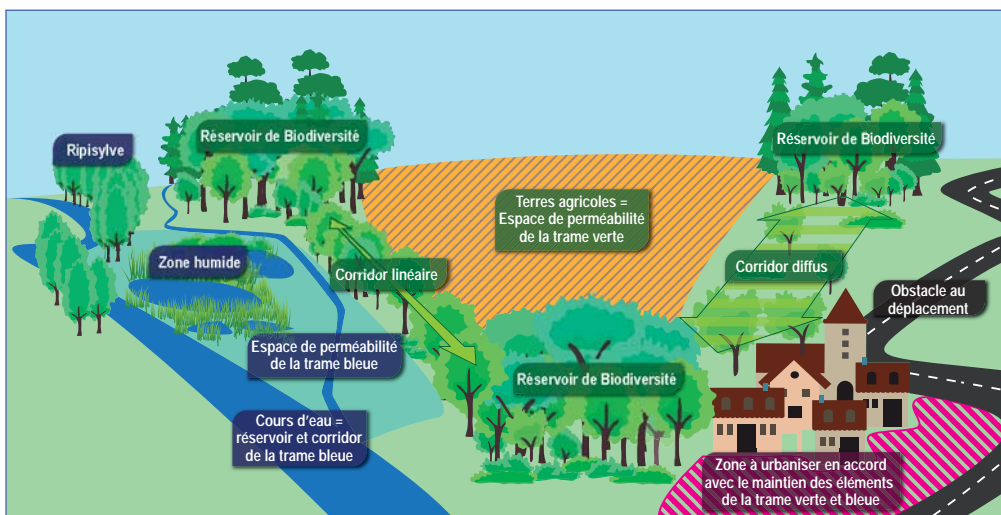


Obstacles au déplacement des espèces

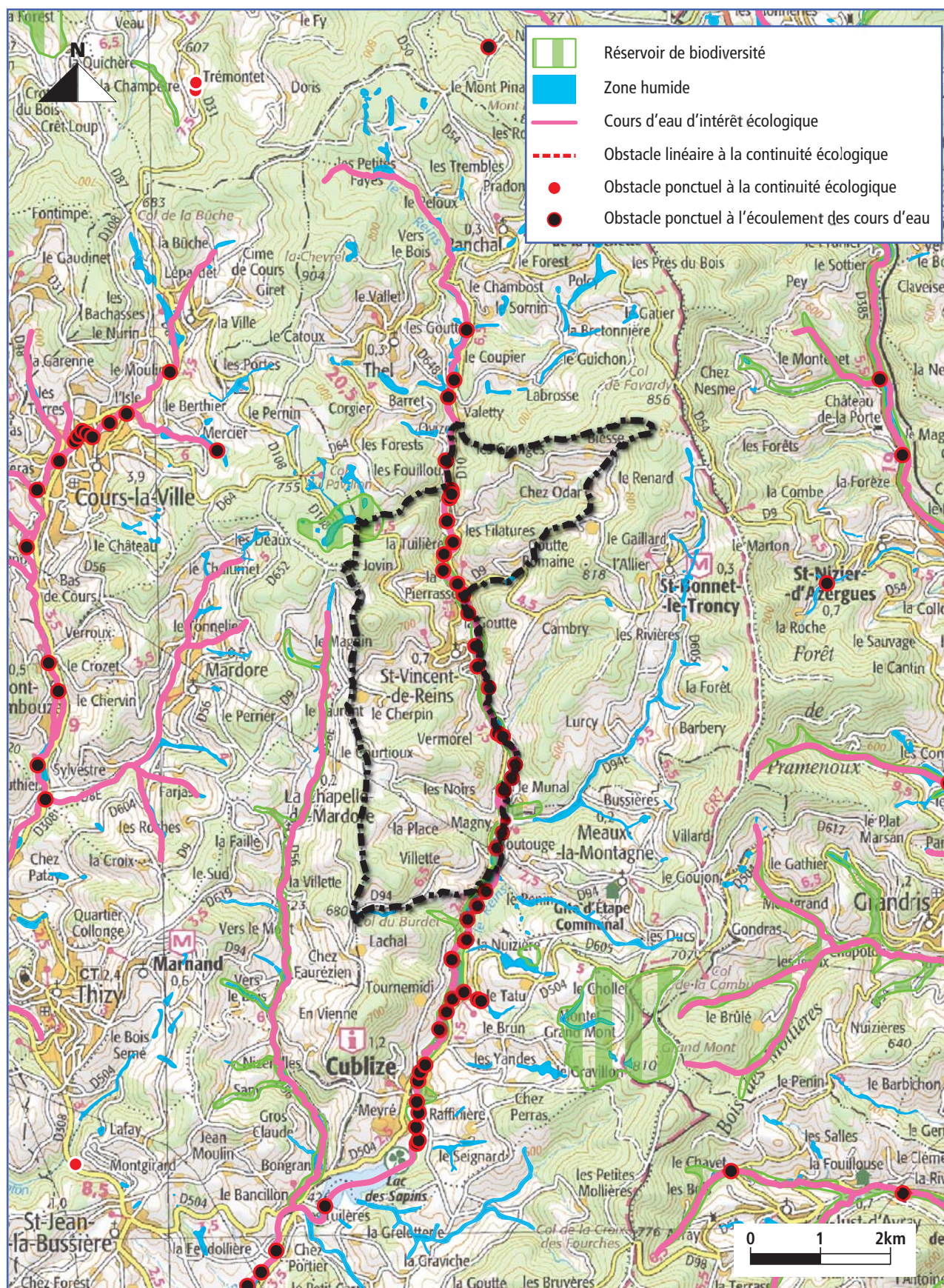
Leur effet diffère selon leur nature ou les espèces considérées. Ils peuvent induire, selon les cas :

- l'interruption des corridors, qui limite voir bloque le déplacement des espèces;
- la fragmentation des espaces, qui diminue la surface des territoires utiles aux espèces;
- le remplacement des habitats propices à la biodiversité par d'autres défavorables;
- l'isolement des habitats les uns par rapport aux autres;
- la limitation de l'effet de lisière simplifiant les écotones et leur rôle dans la dispersion des espèces.

De nombreux obstacles aux écoulements des eaux ont été identifiés par le SRCE au niveau du Reins.



Ensemble de la trame verte et bleue



SRCE autour de Saint-Vincent-de-Reins

2.2.2/Trame verte et bleue à Saint-Vincent de Reins

A/Trame Bleue

- **Réservoirs de biodiversité**

La trame bleue est structurée par le Ruisseau des gouttes noires et le Reins. Ces deux cours d'eau sont alimentés par de nombreux affluents temporaires qui convergent vers le fond de vallée. Ces zones avec une eau de bonne qualité sont particulièrement intéressantes de par la qualité de l'eau et de leur potentiel écologique.

Les ruisseaux sont bordés d'une ripisylve, favorable au déplacement des espèces.

Des zones humides sont disséminées le long des cours d'eau et participent au réseau humide de la commune.

- **Corridors écologiques**

Les corridors s'étendent le long des cours d'eau au sein de la ripisylve quand elle existe et relie les zones humides ensemble.

D'autres liaisons écologiques sont situées le long des cours d'eau temporaires.

B/Trame Verte

- **Habitats naturels à Saint-Vincent-de-Reins**

La commune de Saint-Vincent-de-Reins présente une mosaïque d'habitats variés entre boisements et milieux ouverts.

Les boisements de résineux

Les reliefs arrondis caractérisant le Haut-Beaujolais en limite nord du Rhône, véritables petits monts, font obstacle aux nuages.

L'humidité et les précipitations y sont élevées.

La forêt y est bien développée. Il s'agit généralement d'une hêtraie-sapinière. Le taux de boisement est très élevé sur des sols sablo-limoneux peu profonds, parfois plus grossiers, généralement acides, issus de la dégradation de la roche-mère granitique.

La forêt se développe d'autant plus facilement que l'on se trouve ici en limite des étages collinéens et montagnards, au-delà de 600 m d'altitude.



Boisement de résineux

L'exploitation forestière, très développée, est une des principales activités locales.

Les résineux (Douglas, Sapin pectiné...) couvrent ainsi d'importantes surfaces dans les secteurs les plus élevés en altitude. On les trouve sous forme de futaies régulières ou irrégulières et surtout de plantations.

Les boisements alors très denses empêchent le développement de toute végétation, et les strates arbustives et herbacées n'existent pas.

Les boisements de feuillus

Malgré une omniprésence du Douglas sur la commune il est possible d'observer également quelques boisements de feuillus.

On retrouve principalement les espèces silicoles telles que le chêne, le hêtre, le châtaignier ou le charme.

Ces boisements accueillent une strate arbustive alors bien représentée avec notamment le noisetier, le prunelier, le sureau noir, le houx, l'églatier...

Le boisement de feuillus est plus morcelé, souvent en concurrence avec les activités agricoles.

On en retrouve principalement en dessous des 600 mètres d'altitude, en fond de vallée et le long des cours d'eau.

Autrement, il n'est pas rare de trouver des boisements où feuillus et résineux sont mélangés.

La présence des feuillus offre un environnement propice pour la faune locale (oiseaux, insectes, petits et grands mammifères), qui y trouve refuge et nourriture.



Boisement de mixte

L'espace agricole

Quelques bosquets et arbres isolés ponctuent çà et là l'espace agricole principalement composé de prairies naturelles. Dans le creux des vallons et le long du Reins, l'humidité favorise le développement d'une végétation caractéristique de ce genre de milieu: bouleau, verne, laïche, carex, jonc... ainsi qu'une faune spécifique (batraciens).



Espace agricole

• **Réservoirs de biodiversité**

Plusieurs types de boisements sont présents sur la commune de Saint-Vincent-de-Reins et ne représentent pas tous des réservoirs de biodiversité.

- Les futaies de conifères: Ces boisements principalement plantés ne sont pas des espaces très riches en biodiversité. Les conifères acidifient les sols et freinent le développement des autres espèces végétales.

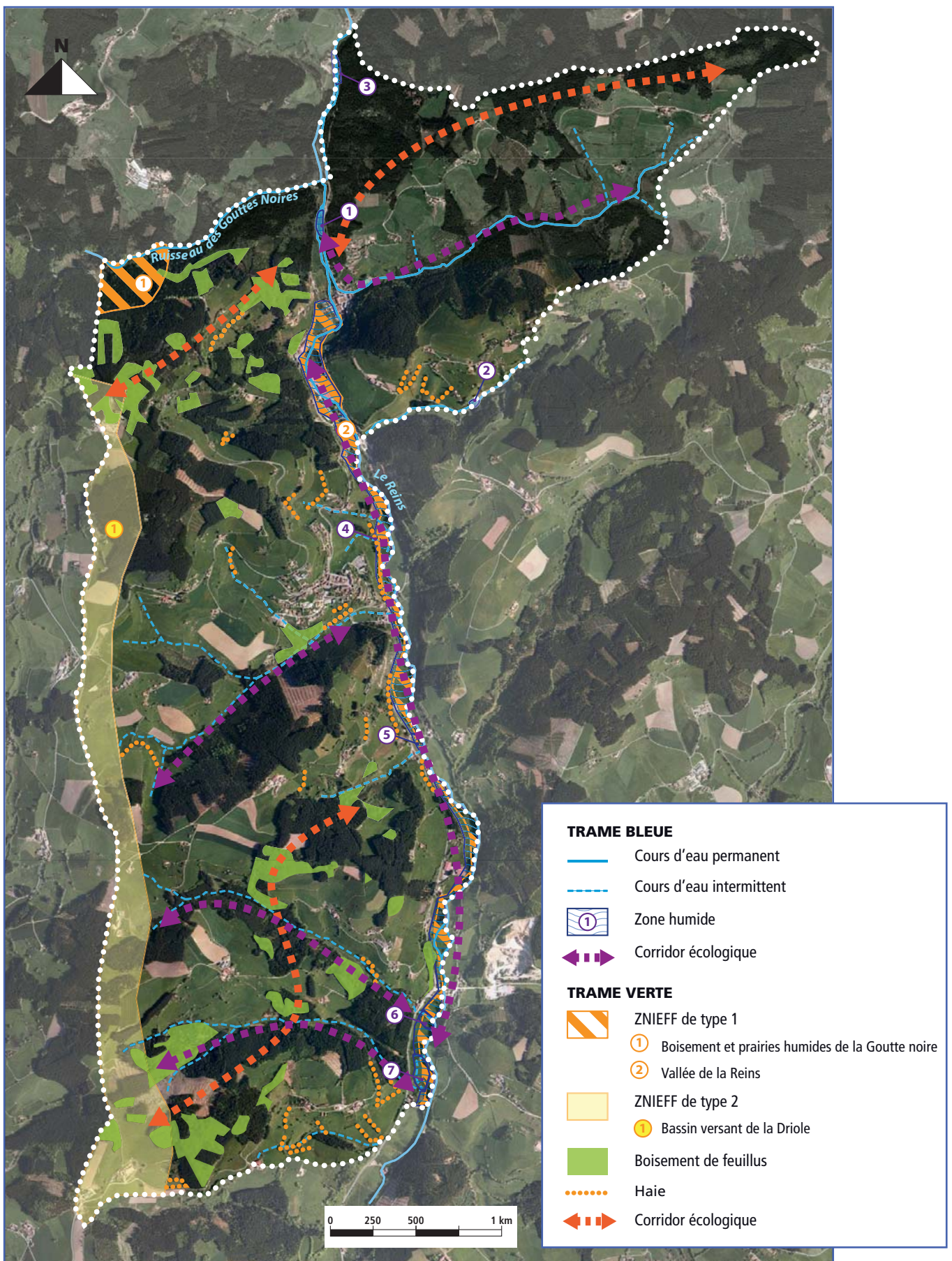
Ces boisements ne constituent pas un espace de vie privilégié pour la faune et la flore hormis quelques espèces adaptées à ce genre de milieu.

- Les boisements de feuillus et les boisements mixtes: Situés près des hameaux et du bourg, ils sont les plus riches en biodiversité. Rares sur la commune, ils représentent les cœurs de biodiversité de Saint-Vincent-de-Reins.

Ce sont des espaces à préserver et à valoriser. Ces ensembles forment un paysage bocager.

• **Corridors biologiques à Saint-Vincent-de-Reins**

Les principaux corridors écologiques s'étendent le long du Reins en suivant la ripisylve et les prairies humides. Ponctuellement des liaisons existent entre les boisements de conifères et relient les boisements morcelés de feuillus au nord-ouest et au sud de la commune.



Trame verte et bleue

3. SITES ET PAYSAGES

De fortes contraintes topographiques caractérisent le territoire de la commune : collines et vallons et en limite est, la vallée très creusée du Reins.

À l'origine, les collines accueillent les activités agricoles et d'élevage autour du bourg historique. Puis l'eau, facteur de développement industriel, au XIX^e a déclenché l'urbanisation en fond de vallée autour de l'activité de tissage.

Il en résulte un développement multipolaire qui connaît des évolutions variées liées à la vie économique notamment.

Ainsi, à l'échelle du territoire, se raconte l'histoire socio-économique de la commune :

- le centre bourg, et les activités agricoles de culture, élevage et forêts sur le relief avec des fermes isolées,
- le fond de vallée et les hameaux «industriels» : les Filatures, la gare ferroviaire du Pont de la Côte, Cassefroide, les Gouttes, Magny...

Ces singularités topographiques et historiques ont généré différents tissus bâtis.

3.1/ TISSUS BÂTIS

3.1.1/Bourg

C'est le pôle historique de la commune. Il accueille la mairie, l'église, des commerces et les principaux équipements publics.

Son positionnement est décalé à l'ouest, en éperon au-dessus de la vallée du Reins, sur un replat, à mi-chemin entre les crêtes et la vallée.



Vue sur le bourg

Le centre bourg se découvre de façons radicalement différentes suivant les points d'arrivée.

- depuis la vallée, la route sinueuse ne révèle le village qu'au dernier virage, et seulement dans une vue partielle.
- à l'inverse, l'arrivée en plongée depuis la route de Thizy dévoile le bourg d'un seul coup d'œil.



Découverte du bourg depuis la route de Thizy



Découverte du bourg depuis la vallée

Le tissu villageois présente une vraie structure composée de plusieurs rues est-ouest et nord-sud. On note aussi des dispositions variées des constructions par rapport aux rues selon la topographie. Cela a des incidences sur la morphologie du bourg qui s'en trouve marquée.



Façades arrières des constructions du bourg

Côté Nord de la rue principale, les constructions en alignement continu de façades sur la rue, se prolongent à l'arrière, en contrebas, par des jardins, ou des cours qui se remplissent progressivement, et viennent border la rue arrière.

À l'est, en amont de la D10, en travers de la pente, les bâtiments s'étagent selon les courbes de niveau,

D'autres cas révèlent une adaptation plus difficile à la pente, comme à la sortie de Saint-Vincent vers le nord: contre allées, talutages, soutènements, rampes.

Certains aménagements routiers semblent disproportionnés par rapport au trafic domestique concerné. Ils ont un fort impact visuel sur le paysage bâti du centre bourg. Ils dilatent l'espace public, sans le qualifier. C'est une rupture d'échelle des vides qui pénalise la cohérence du centre bourg.



Rampes d'accès aux garages

En périphérie du centre, des formes d'urbanisation plus récentes se sont développées en lots libres au sud, le lotissement le Replat, et en habitat groupé (opération de l'OPAC du Rhône) à l'ouest.

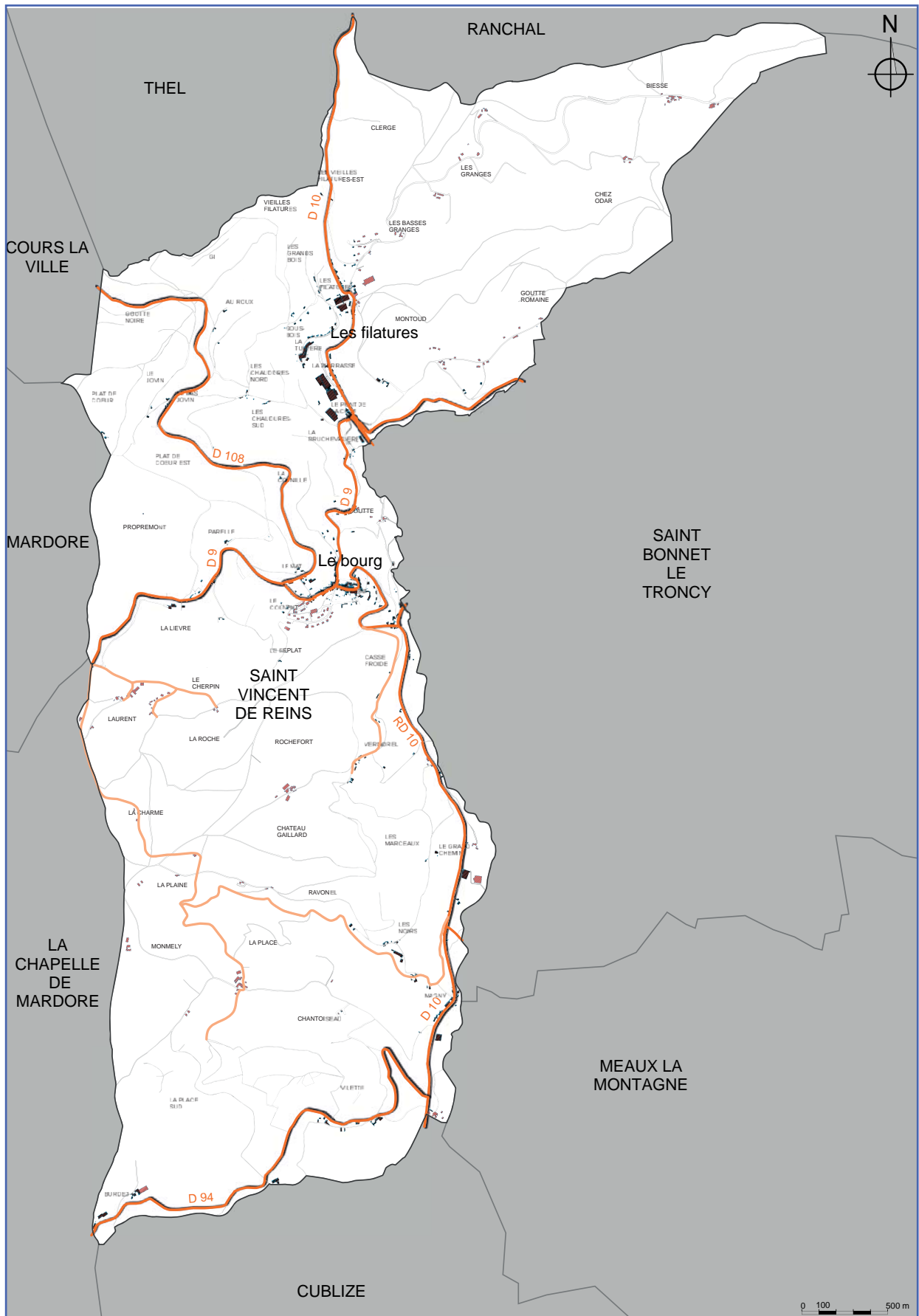


Opération habitat groupé OPAC du Rhône



Lotissement «Le Replat»

Ainsi le bourg présente plusieurs configurations urbaines avec diverses densités qui en contredisent une image unitaire, pourtant structurée par la rue principale et ses alignements de façades en continu.



L'ensemble des constructions elles-mêmes est de caractère varié, par les hauteurs et gabarits, les compositions de façades, les matériaux et enduits. Là encore, cette diversité affecte, à la marge, l'identité architecturale au bourg.

Pour autant, le bourg n'est pas sans qualité. Mais elle est davantage d'ordre urbain, par le regroupement des bâtiments, que purement architecturale.

Bordant la rue principale, les hauteurs fréquentes sont de R + 2, parfois R + 3. Des vastes constructions (jusqu'à 5 fenêtres en façade), succèdent à des maisons plus modestes.



Façades avant du bourg

Peu d'espaces publics viennent aérer le centre bourg. Ils se trouvent davantage en périphérie. Espaces de stationnements, plateaux sportifs, aires de jeux...

Le parvis devant la mairie est un espace de stationnement. La voirie encombre tout l'espace de la polarité forte mairie - église. Il manque la place publique, espace de représentation et de vie sociale de la commune.

Quelques dents creuses et d'autres vides, constituent parfois des ouvertures vers l'extérieur, en offrant des échappées visuelles sur les espaces naturels environnants.

La rue... constitue un lieu de panorama vers les collines de Saint-Bonnet-le-Troncy.

Ces moments de respiration et de lumière contribuent à la qualité de l'ambiance du centre bourg. Ils nous rappellent que ce centre bourg parfois fermé s'est établi au milieu d'un paysage naturel de grande qualité visuelle.



Église et mairie de la commune



Vue sur les collines depuis la rue

Les équipements communaux récents, par leur taille et les surfaces de stationnements étirent le tissu villageois traditionnel. Exemple caractéristique, près du centre, la salle des fêtes occupe par ses aménagements extérieurs une surface importante, en lisière du centre et marque ainsi une échelle en rupture du paysage du centre bourg.

Des jardins, des prés, des alignements ou bouquets d'arbres introduisent des coupures vertes en lisière du centre bourg.



Salle polyvalente



Espaces naturels en lisière de bourg

3.1.2/Hameaux

Ils constituent à divers degrés des pôles d'habitat ou d'activités.

Leur développement linéaire à l'origine fortement contraint par le profil du fond de vallée, (sauf les Gouttes), est aujourd'hui limité par le classement en zone inondable.

La forme urbaine rencontrée est déterminée pour une grande part par la topographie existante.

Le long de la D10, à flanc de versant, côté amont et au strict alignement, les maisons se surélèvent et s'adossent au relief; côté aval, elles s'ouvrent plus largement sur le paysage en s'étageant sur un niveau inférieur à la route.



Hameau sous forme de village-rue

L'ensemble présente une certaine homogénéité des constructions et caractérise cet espace linéaire et encaissé.

L'époque contemporaine sort de cette logique de village - rue et transforme radicalement ce mode d'urbanisation par la conquête des versants ensoleillés. On retrouve ainsi le lotissement et l'habitat pavillonnaire, établi sur un réseau viaire pas toujours adapté.

L'échelle de l'occupation du territoire, la consommation d'espace est ici démultipliée. La référence à la rue et au tissu traditionnel disparaît.



Homogénéité des constructions



Urbanisation des pentes

Le long de la D10, en aval, se succèdent des ateliers, signes de différentes époques industrielles. L'ancienne gare, témoigne de l'architecture ferroviaire soignée du siècle dernier, Au Pont de la côte, les usines récentes avec un travail architectural d'intégration poussée des toits, Aux Filatures, des ateliers plus anciens, et d'autres sans caractère architectural particulier marquent le paysage avec en point d'orgue, la cheminée à valeur hautement symbolique.



Entrée de hameau sur l'entreprise Deveaux



Atelier ancien au cœur du tissu bâti

En retrait, l'atelier..., se fait oublier. D'autres hameaux ou ensembles bâtis, éparpillés le long de la D10, comme Magny, ou l'ancienne scierie, ponctuent la vallée, plus au sud. Des fermes isolées sur les pentes et le plateau, parsèment le paysage agricole vallonné.



Hameau de Magny



Exploitation agricole isolée

3.1.3/Lotissements

Depuis 1960 en France et bien plus tardivement à Saint-Vincent-de-Reins, le lotissement pavillonnaire s'est développé comme solution principale pour l'habitat individuel. Avec lui, le tissu bâti perd son échelle traditionnelle.

En limite sud du «vieux village», des formes d'urbanisation plus récentes se sont développées.

En particulier le Replat, selon le modèle de l'habitat pavillonnaire sur lots libres au sud, et le mat Primevères : opération d'habitat groupé (OPAC du Rhône) à l'ouest. Les deux témoignent des fortes contraintes liées à la pente et des modes d'organisations spatiales pour y répondre. Plus intégré au village, moins consommateur d'espace, le mat Primevères, concentre les habitations jumelées autour d'un espace commun, en un ensemble compact (18 logts/ha).

Le Replat, lotissement communal, dispose les parcelles sous la route et, même s'il présente un aspect construit davantage en continuité avec le tissu alentour, introduit une rupture d'échelle forte (10 logts/ha.)

Comme déjà évoqué, aux Filatures, pour l'habitat individuel récent sur le versant sud, l'impact visuel est là très important et modifie fortement la perception visuelle de ce hameau ouvrier traditionnel.



Opération d'habitat groupé OPAC du Rhône



Lotissement «Le Replat»

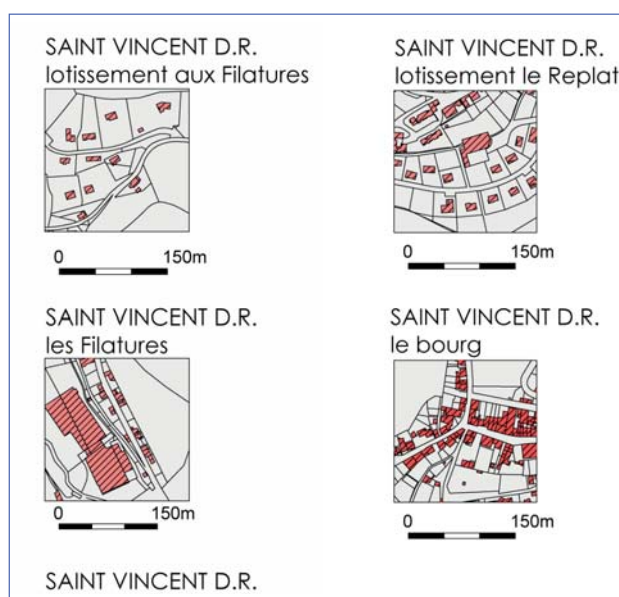


Urbanisation des pentes visible depuis le hameau

3.1.4/Différents tissus, densités

- Le bourg 15 logts à l'ha.
- Lotissement OPAC du Rhône 18 logts/ha
- Lotissement le Replat 10 logts à l'ha.
- Hameau des Filatures 15 logts à l'ha.
- Linéaire le long de la D10 10 à 15 logts/ha.
- Pavillonnaire versant sud 5 logts à l'ha.

Nb: les valeurs sont données à titre indicatif.



3.2/ TISSU FONCIER

Le parcellaire présente l'éventail assez courant de dimensions de parcelles réduites dans les bourgs et hameaux, nettement plus vastes dans les lotissements (autour de 1 000 m² et plus), les secteurs non bâtis et naturellement encore plus importantes pour les exploitations agricoles ou forestières. On ne remarque pas de trames ou configurations particulières.

3.3/CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BÂTI

Elles relèvent de l'architecture rurale et domestique régionale dans le bourg et d'un habitat péri-industriel : habitat ouvrier, contremaîtres, etc.

3.3.1/Bâti ancien

Le type prédominant est le bâtiment de formes simples, sur trames carrées ou rectangulaires, sur un à deux niveaux sur rez-de-chaussée, plus rarement sur trois.

Les matériaux de façades alternent entre enduits de façades variés : enduits à la chaux, enduits ciment, peinture... et plus rarement pierres apparentes, granit rose, avec les encadrements de baies en pierre dorée et linteaux de briques.

Les ouvertures sont de faibles dimensions, équipées de fenêtres et volets bois.

Les couvertures sont en tuiles mécaniques, en deux versants et parfois avec croupes.



Architecture du centre-bourg

Plusieurs bâtiments présentent un certain intérêt patrimonial :

- les domaines dans le secteur de la Lièvre,
- le Mat Azalées,
- et l'ensemble de bâtiments «Le Caveau» situé boulevard des écoles.



Le Mat des Azalées



«Le Caveau»



Clocher de l'église



Secteur de La Lièvre

L'église de fort volume, présente de belles façades en pierre. Son clocher domine l'ensemble du village. Par la régularité des formes, la cohérence des matériaux et techniques, nous sommes en présence d'une architecture rurale ou de village, traditionnelle, définie par la recherche et l'application de solutions simples.

La distinction des architectures selon leur situation entre bourg et hameaux ne semble pas très pertinente. C'est plutôt la disposition en village rue qui est ici remarquable.

3.3.2/Bâti rénové

Le bâti rénové recouvre une grande variété de situations: âge du bâtiment, date de la rénovation, démarche de restauration ou de modernisation... Ces rénovations relèvent d'une réalité économique mais aussi de choix culturels.

On peut noter une tendance forte de recherche d'une image traditionnelle, mise à nu des façades pierre, etc.

La mise à nu des pierres en façade posera d'ailleurs la question des isolations par l'extérieur qui sera abordée ultérieurement.

Si la plupart des constructions ont été entretenues, restaurées, dans la logique de l'existant, certaines ont été modifiées avec moins de bonheur, reprenant parfois un vocabulaire d'éléments architecturaux typiques d'autres régions...

3.3.3/Nouvelles constructions

Les constructions récentes sont (en général) de plus petit gabarit puisqu'il s'agit essentiellement de maisons individuelles.

Les formes peuvent présenter des directions de façades biaisées, hors trame carrée.

Les matériaux employés sont ceux du commerce de production courante.

L'architecture n'appelle pas de commentaires particuliers car elle paraît répétitive et interchangeable.

Les aménagements extérieurs ne paraissent pas toujours appropriés aux sites rencontrés. Les travaux semblent souvent réalisés moyennant des mouvements de terre importants par exemple, avec des résultats à fort impact visuel qui ne favorisent pas leur intégration paysagère.

Certaines architectures, comme les ateliers sur la route des Gouttes à la sortie du bourg, pose la question de leur intégration paysagère.



Ateliers route des Gouttes

3.4/GRAND PAYSAGE

3.4.1/Unités paysagères

Une unité paysagère est un ensemble spatial dont les caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation, d'artificialisation, présentent une homogénéité d'aspect. Les limites des unités paysagères traduisent toutes un changement de paysage. Elles sont parfois franches (elles correspondent par exemple à la limite d'une crête), et parfois moins nettes (évolution progressive des caractéristiques du paysage).

Selon l'observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes (DREAL), la commune de Saint-Vincent-de-Reins est concernée par une unité paysagère, le Bassin du Reins et de la Trambouze en amont de Régny.

Le bassin du Reins et de la Trambouze en amont de Régny se compose de monts où prairies d'élevage et sommets boisés se côtoient. L'élevage est encore très présent ainsi que l'exploitation forestière. L'espace reste alors encore très organisé et géré par ces activités.

Les vues ouvertes et fermées alternent, depuis les hauteurs ou les fonds de vallées, au gré des perspectives proposées depuis les routes en lacet et les ouvertures laissées par le relief et la forêt.

Au creux des vallonnements, coulent de nombreuses rivières dont la Trambouze, le Rhins (dans la Loire) ou encore le Reins (dans le Rhône) ainsi que des routes qui se fauillent au milieu des prairies pâturées. Les monts, très boisés, sont peuplés de pins et de variétés caduques. À partir de 600 mètres d'altitude les pins dominent, notamment le Douglas, à usage de la sylviculture. Leur fût très droit et érigé jusqu'à 55 mètres crée un paysage bien particulier et propre à l'exploitation forestière.

L'évolution liée à la déprise agricole se manifeste de manière relativement lente, alors que la pression foncière et de développement résidentiel se fait sentir. Le bassin du Reins et de la Trambouze doit cultiver ses différences tout en veillant à contenir les phénomènes qui affectent tous les paysages agraires.

La déprise agricole mettrait à mal un équilibre déjà fragile avec les surfaces forestières qui le rendrait peu hospitalier. Une urbanisation non maîtrisée et gravissant les pentes à défaut d'être concentrée autour des centres-bourgs serait néfaste pour la gestion de la commune (assainissement, réseau viaire...) comme sur les vues. Elle aussi le pas sur l'activité d'élevage, or celle-ci est garante de l'ouverture des paysages.

Enfin, dans le but de préserver à la fois les paysages et le développement de la commune, il pourrait être important de valoriser la transformation en habitat d'importants corps de ferme. Leur forme caractéristique en U pourrait même inspirer de nouvelles typologies d'habitats collectifs ou intermédiaires.

3.4.2/Entités paysagères

Les entités paysagères sont des découpages locaux, à l'échelle du territoire communal par exemple. Elles sont des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes.

Les entités paysagères décrivent un milieu donné que l'on peut discerner dans le paysage (forêt, plaine, zone humide, etc.). Elles sont définies en fonction des grands ensembles de relief, des types d'occupation du sol, des dynamiques qui s'y déroulent et de l'analyse d'éléments identitaires et particuliers du territoire.

A/Paysages forestiers

Les milieux forestiers représentent près de 45 % de la surface totale de la commune.

Les masses boisées s'accrochent principalement sur les vallons formés par les nombreux cours d'eau qui rejoignent le Reins. Elles sont principalement composées d'espèces de résineux tel que le Douglas, formant ainsi des masses sombres et très imposantes.

À l'articulation entre le paysage, l'urbanisme et l'architecture, on peut souligner les grandes différences des modes d'implantation des constructions sur leurs parcelles, selon leur âge.

Le bâti traditionnel est en général organisé par rapport à la voie et constitue ainsi des regroupements homogènes.

Le bâti récent aux implantations plus aléatoires, entraîne des ensembles souvent plus éparpillés et disparates.

Sous les bois la biodiversité est très pauvre. Les arbres montent haut et offrent peu de lumière, empêchant de ce fait toute végétation de se développer.

Ces entités forestières forment de véritables obstacles pour la découverte du paysage lointain.

Par ailleurs, lorsque le regard est compris entre deux entités distinctes, on a très rapidement un effet de couleur visuelle. Le regard est alors canalisé dans une seule direction.



Des surfaces imposantes de boisements autour des filatures

Trois principaux couloirs visuels sont recensés sur la commune. Tous donnent vue sur le fond de la vallée et sur la rivière du Reins.

Enfin, l'activité sylvicole a un rôle majeur dans la modification du paysage communal.

En effet, les coupes à blanc de parcelles entières, bien que replantées automatiquement, marquent très fortement le paysage. Il a l'effet positif d'ouvrir le paysage à l'intérieur des masses boisées, mais donne souvent l'effet d'une entaille dans la trame paysagère de la commune.

B/Paysages agraires

Les territoires forestiers sont le négatif des territoires agricoles. Il existe un fort contraste entre eux deux. Le premier, très massif et fermé, est à l'opposé des paysages qui caractérisent le second, totalement ouvert. On peut parler de rupture entre les deux entités.

Le paysage agricole demeure une composante structurante de l'espace.

Les terres agricoles sont primordiales dans la construction des couloirs visuels et des perspectives. Elles permettent de maintenir les perspectives sur le paysage lointain. C'est l'activité agricole qui maintient ces paysages ouverts, en particulier grâce à l'élevage. En effet, ce type d'activité nécessite des pâturages et prairies pour les bêtes qui assurent ainsi de grandes étendues de terres avec peu d'obstacles visuels.



Les surfaces agricoles assurent un paysage ouvert

Les territoires agricoles se composent d'une végétation plus caractéristique des milieux ruraux et surtout beaucoup plus riches en termes de biodiversité. Le réseau bocager est notamment très présent et a su résister à la modification des pratiques agricoles. En fond de vallée, les paysages agraires sont complétés par le réseau hydrographique et ses berges arborées.

Le bâti caractéristique (fermes en pierres) et l'organisation de l'espace (trame bocagère riche, parcelles délimitées par des clôtures, habitat diffus en forme de L ou de U) sont autant de traces d'une activité rurale passée importante.

Cependant, ces dernières années la commune a vu son paysage se transformer à travers la construction de maisons d'habitations et de lotissements au sein de l'espace agricole. Le territoire a ainsi subi le phénomène de mitage urbain et de banalisation.

3.5/PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

3.5.1/Patrimoine historique

Il relève essentiellement d'édifices religieux : l'église Saint-Vincent (15^{ème} siècle), le site de la Madone et la chapelle construite vers 1880.



La chapelle du site de la Madone



Eglise Saint-Vincent

3.5.2/Patrimoine industriel

On pourrait considérer certaines architectures de la vallée comme témoignages du passé industriel tisserand de la commune :

- la cheminée en briques,
- l'ancienne usine,
- la gare du pont de la côte,
- et dans une moindre mesure quelques immeubles d'habitat ouvrier.








3.5.3/Patrimoine archéologique

Sur le territoire communal, la carte archéologique nationale répertorie deux sites archéologiques de datation incertaine :





- tuiles à rebord, gallo-romain, Château-gaillard,
- enceinte, époque indéterminée, Château-gaillard.

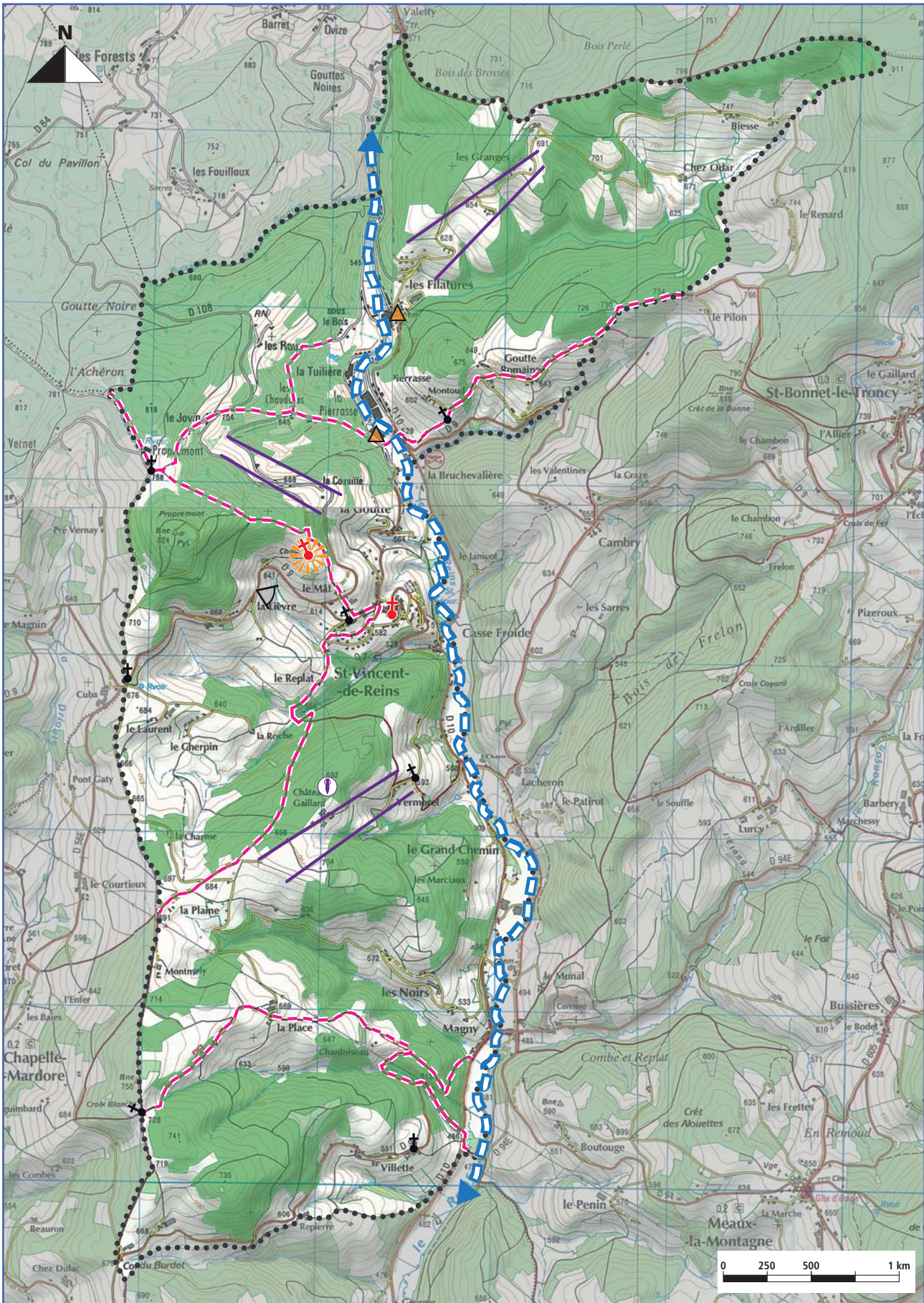
PAYSAGE

L'ensemble de la commune est couverte par l'unité paysagère « Bassin du Reins et de la Trambouze en amont de Légnay »

-  Paysage forestier - paysage fermé
-  Paysage agricole - paysage ouvert
-  Cours d'eau structurant
-  Couloirs visuels
-  Point de vue sur le bourg de Saint-Vincent-de-Reins
-  Point de vue remarquable
-  Circuit de randonnée

PATRIMOINE

-  Croix - patrimoine religieux
-  Église et chapelle - patrimoine religieux
-  Architecture et cheminée - patrimoine industriel
-  Site archéologique - patrimoine archéologique



Paysage et patrimoine

Diagnostic socio-économique

1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

1.1/ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

1.1.1/Évolution de la population communale légale

Saint-Vincent-de-Reins comptait 673 habitants en 2008 contre 856 en 1968. En 40 ans, Saint-Vincent-de-Reins a perdu près de 24 % de sa population.

Sur la période 1968-1999, sa courbe de population n'a cessé de décroître avec en moyenne une perte de 6,6 %.

Les périodes 1968-1975 et 1990-1999 atteignent des records avec une évolution de -9,3 % et -8,6 %.

En 1999, Saint-Vincent-de-Reins ne comptait plus que 650 habitants. Cependant, entre 1999 et 2008 la commune a connu une légère augmentation de sa population de +3,5 %. Cette tendance se confirme aujourd'hui puisqu'entre 2008 et 2012 la commune a gagné 12 habitants et compte maintenant une population de 685 personnes.

D'autre part, malgré cette forte perte de population, la commune conserve une densité moyenne d'habitant relativement élevé.

Sachant que la densité moyenne en milieu rural est de 35 hab/km², Saint-Vincent-de-Reins avec ses 48,5 hab/km² offre un visage relativement urbain et tendant à se rapprocher des espaces périurbains (74 hab/km²).

Année RGP	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population sans double compte	856	776	757	711	650	673
Évolution/RGP précédent en %	-	-9,3 %	-2,4 %	-6,1 %	-8,6 %	+3,5 %
Densité moyenne (hab/km ²)	61,7	55,9	54,6	51,3	46,9	48,5

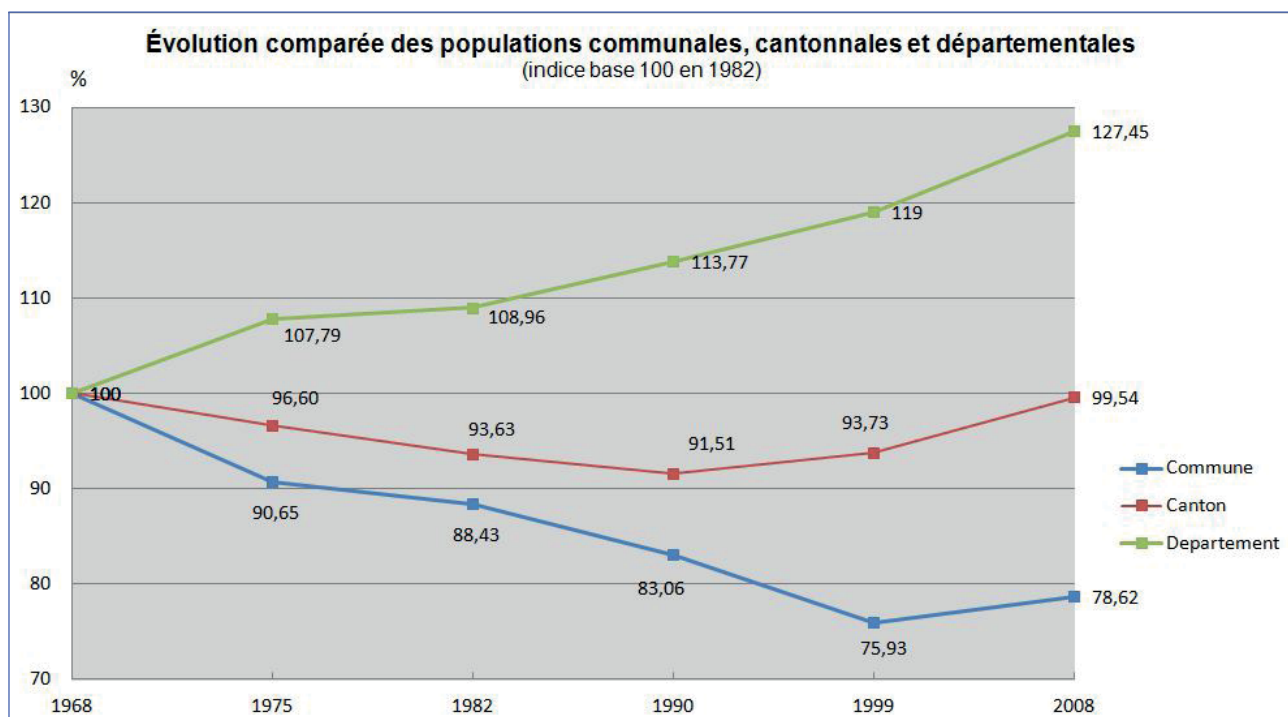
Source : INSEE, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales

Si l'on se place à une échelle plus large, le département du Rhône a connu une augmentation constante de sa population depuis 1968.

En revanche, le canton d'Amplepuis a connu une diminution de sa population jusqu'en 1990 pour repartir à la hausse jusqu'en 2008 et récupérer quasiment la totalité de sa population initiale (99,54 %).

La commune de Saint-Vincent-de-Reins a suivi quant à elle la tendance décroissante du Canton mais de manière plus importante. Par exemple, entre 1968 et 1975, quand le canton d'Amplepuis perdait 3,4 points de population, Saint-Vincent-de-Reins en perdait 9,35.

On comprend bien ici, que même si la commune a été influencée par des tendances supra communales, elle a tout de même développé une évolution propre à son territoire.



1.2/MOUVEMENTS DÉMOGRAPHIQUES

Indicateurs démographiques

La décroissance enregistrée entre 1968 et 1999 se vérifie à travers le taux de variation annuelle de la

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,4	-0,4	-0,8	-1,0	+0,4
- due au solde naturel en %	-0,3	-0,6	-0,2	+0,1	-0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	+0,2	-0,6	-1,1	+0,6
Taux de natalité en ‰	11,9	8,7	12,5	12,7	7,7
Taux de mortalité en ‰	14,5	14,4	14,1	11,5	9,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

population qui a été négatif tout au long de cette période, cependant entre 1999 et 2008 le taux de variation annuel de Saint-Vincent était de +0,4 % et la commune regagnait 23 habitants. Cette tendance, si légère, demandera à être confirmée dans les années suivantes pour être validée.

Le taux de variation annuelle se calcule en fonction de deux facteurs: le solde naturel et le solde migratoire (ou solde apparent des entrées et sorties). Sur toute la période 1968-2008, Saint-Vincent-de-

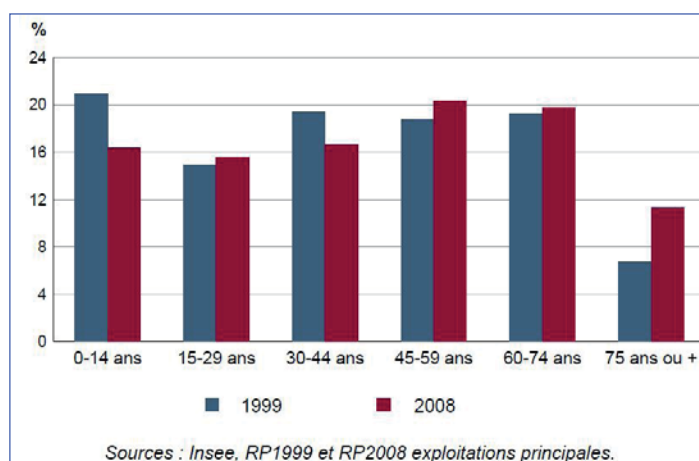
Reins a eu un solde naturel négatif oscillant entre -0,2 % et -0,6 %, sauf entre 1990 et 1999 où le solde a été de +0,1 %.

Depuis 1999, le solde naturel est à nouveau négatif, ce qui signifie que le nombre de naissance reste globalement plus bas que le nombre de décès. Le solde naturel ne variant que de très peu, il n'est pas le facteur le plus influant sur les mouvements démographiques de la commune.

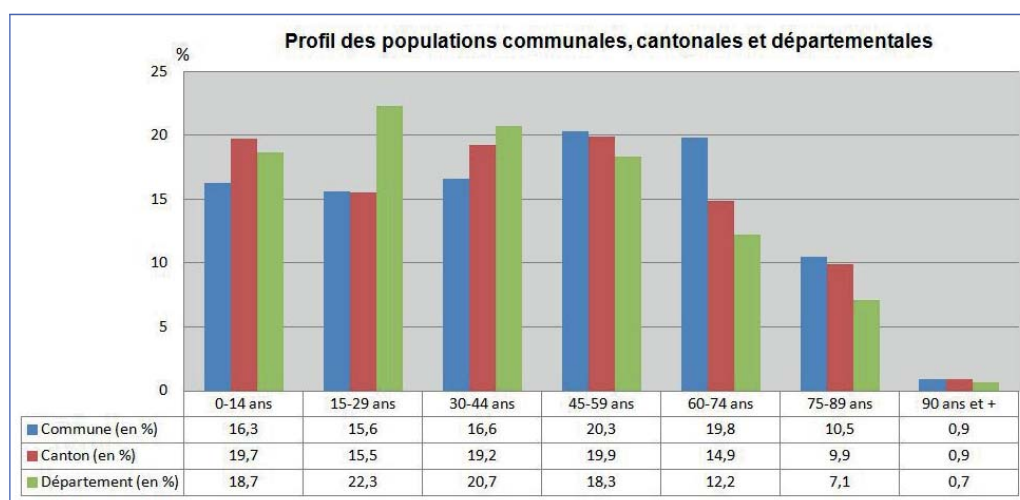
Par contre, il est intéressant de se pencher sur les mouvements du solde migratoire. Sur les périodes 68-75/90-99 ainsi que 82-90, Saint-Vincent-de-Reins enregistre respectivement un solde de -1,1 % et -0,6 %. Ces taux, très élevés, ont eu une forte influence sur le taux de variation de la commune qui, durant cette période, a oscillé entre -1,4 % et -0,4 %.

Le solde migratoire a donc été un facteur très influent sur ces 40 dernières années. Cette théorie se vérifie d'autant plus, que sur la période 1999-2008, la population a augmenté de 2,69 pts tandis que le taux de variation annuelle était de +0,4 % avec un solde migratoire de +0,6 %.

1.3/PROFIL DE LA POPULATION



Population par grande tranche d'âge



D'un premier

abord, la pyramide des âges de Saint-Vincent-de-Reins semble être relativement bien équilibrée.

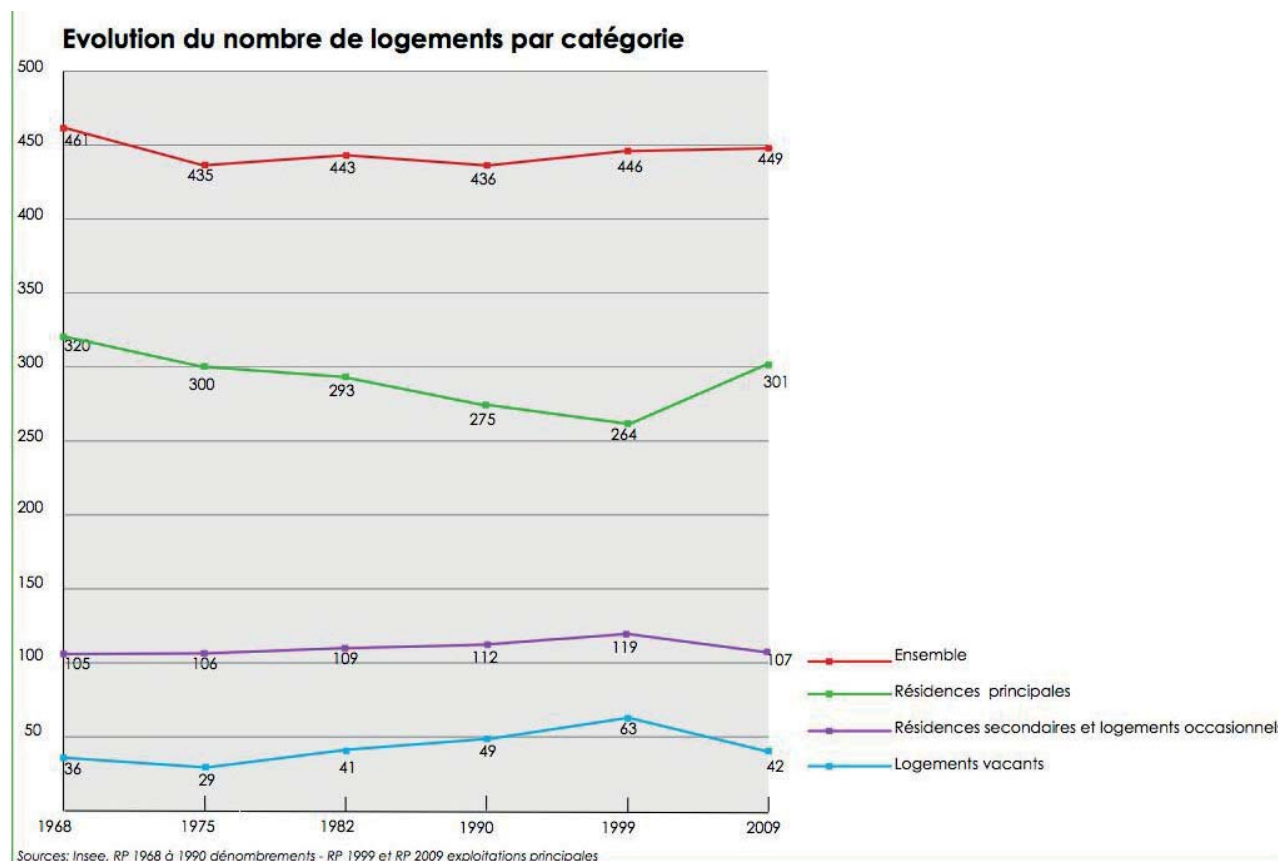
On observe une quasi-équité entre les plus de 45 ans (représentés à 51,5 %) et les 0-44 ans (représentés à 48,5 %). En comparaison avec les profils de populations cantonales et départementales, la représentativité

des moins de 45 ans a tendance à être largement en dessous de la moyenne, jusqu'à 4 points d'écart; exception faite pour la tranche des 15-29 ans où le canton et la commune sont au même niveau. Lorsque l'on passe sur la tranche d'âge des plus de 45 ans, la tendance s'inverse avec notamment un écart de 4,9 points avec le canton et 7,6 points avec le département, sur la tranche 60-74 ans.

Avec la baisse démographique et le non-renouvellement des générations, dû à un solde naturel négatif, Saint-Vincent-de-Reins a vu sa population vieillir entre 1999 et 2008. En prenant les extrêmes on observe que les 0-14 ans ont perdu 4,7 points tandis que les plus de 75 ans ont gagné 4,5 points.

2. HABITAT

2.1/ÉVOLUTION ET LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS



Le parc de logements de la commune de Saint-Vincent-de-Reins a peu évolué en 40 ans, passant de 461 en 1968 à 449 en 2009. On constate une baisse importante du nombre de logements dans les années 70. Depuis une légère évolution à la hausse se dessine.

L'évolution du nombre de résidences principales est marquée par une baisse continue de 1968 à 1999 (perte de 56 logements), puis par une importante hausse sur ces dix dernières années (37 logements supplémentaires). Cette augmentation de logements correspond à une augmentation de la population sur cette même période.

Le nombre des résidences secondaires est resté stable, et ne représente que 23,7 % du parc.

Le taux de vacance relativement important avoisine les 9,3 % soit 42 logements en 2009. Il concerne essentiellement le bâti ancien.

Cependant entre 1999 et 2009 il est à noter une tendance à la baisse, soit une vingtaine de logements vacants en moins, effet lié aux opérations de réhabilitation du bâti ancien.

La quasi-totalité du parc de logements est constituée de maisons (93,3 % en 2009). En dix ans le nombre de maisons a augmenté de 9 unités, et celui des appartements de 4 unités.

2.2/STATUT D'OCCUPATION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

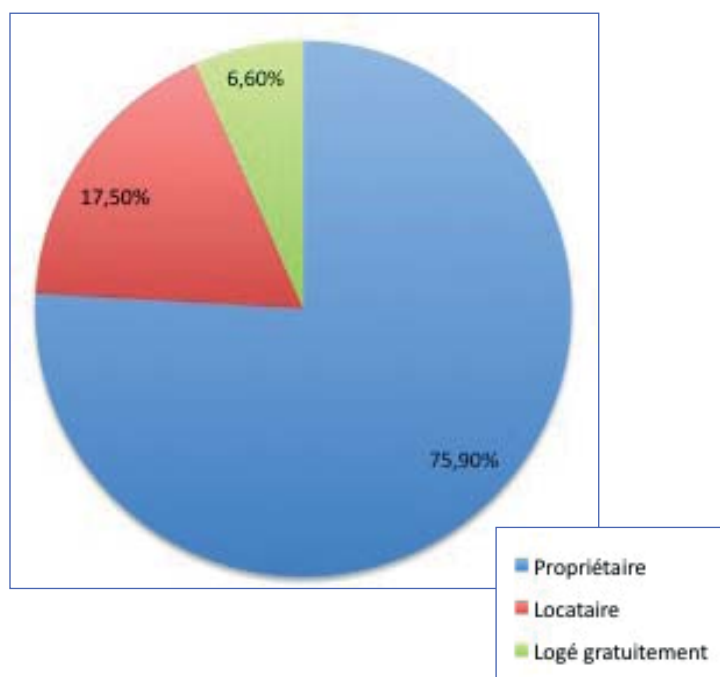
En 2009, la part des propriétaires des résidences principales est très importante atteignant 76 %, taux en progression de 5 % depuis 1999.

Les résidences principales comptent 53 logements locatifs (17,5 %) dont le tiers est composé de logements sociaux (5,3 % de logements loués vides HLM).

Le locatif social (16 locataires) est peu présent sur la commune :

- Le Mât Azalées, 10 logements réhabilités HLM OPAC du Rhône,
- 4 logements réhabilités HLM OPAC du Rhône au centre bourg,
- 1 logement communal.

Le Mât Primevères, lotissement OPAC de 10 maisons groupées, en accession-vente actuellement.



2.3/ÂGE DU PARC DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

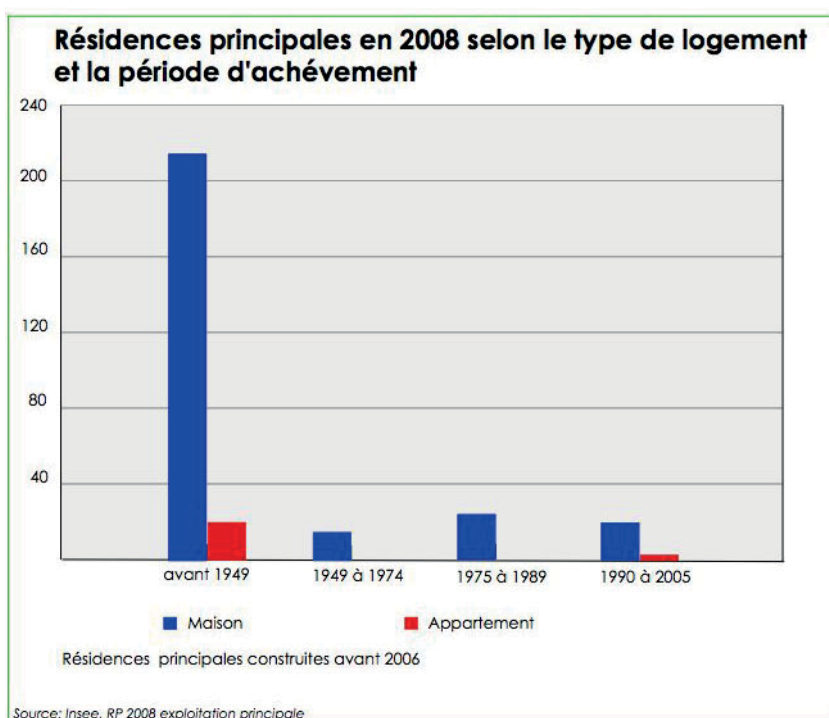
Le parc des résidences principales est un parc ancien avec près de 80 % de logements datant d'avant 1949.

Les résidences principales construites après guerre sont principalement des maisons et présentent un rythme de construction très faible.

Maisons individuelles en habitat diffus, puis dans les années 1980 regroupées sous forme de lotissement :

- Le Replat, lotissement communal réalisé en 1985, 18 lots, 17 construits,
- Le Mât Primevères, lotissement OPAC réalisé en 1987-1988, 10 maisons.

Depuis 2008 4 permis de construire pour des maisons individuelles ont été accordés. Les objectifs du PLH de construire pour la commune 13 logements sur la période 2008-2013 sont loin d'être atteints.



La quasi-totalité des logements en habitat collectif a été construite avant guerre. Depuis seulement 6 appartements ont été construits entre 1999 et 2005.

2.4/ADÉQUATION OFFRE/DEMANDE

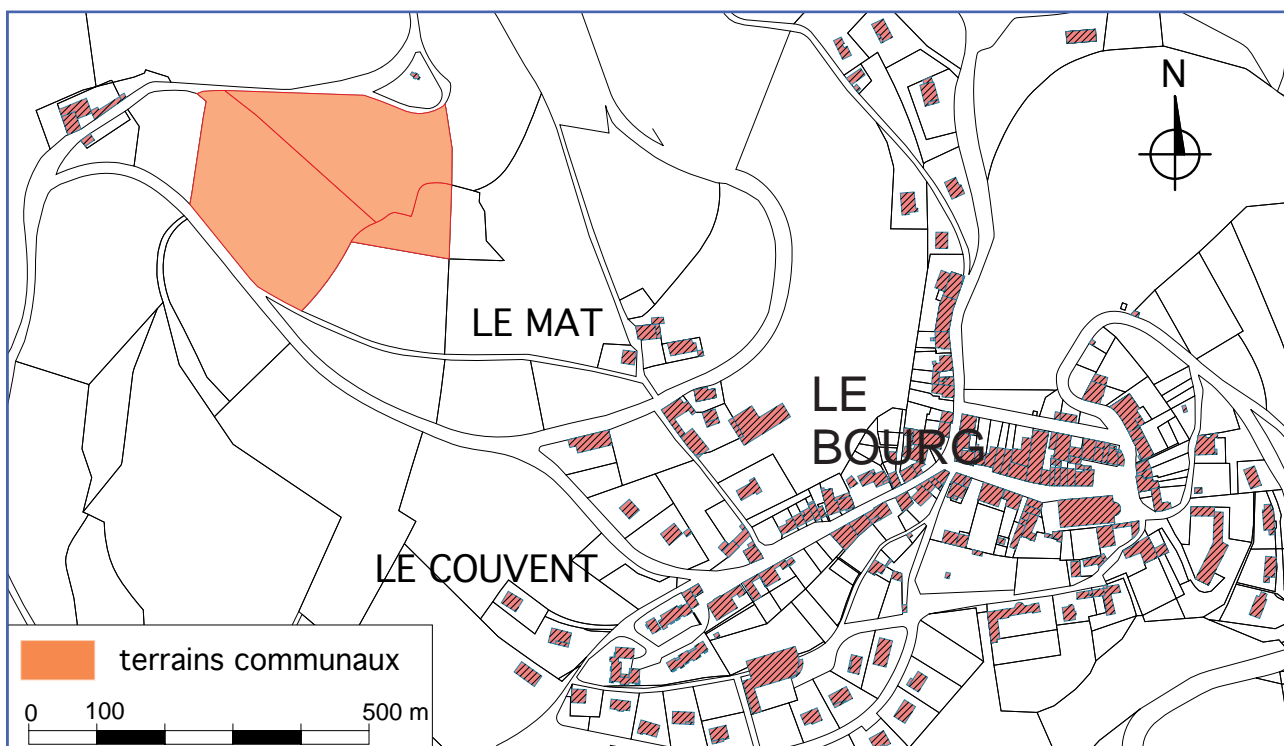
La municipalité constate une forte demande de logements en locatif qui n'est pas satisfaite. alors que de nombreux logements sont vacants.

La réhabilitation des logements privés s'effectue lentement, malgré les aides à l'amélioration de l'habitat privé.

Le dispositif d'aides PIG (programme d'intérêt général, cohésion sociale) mis en place en 2010 par la communauté de communes du pays d'Amplepuis et l'agence national de l'habitat, n'a pas assez été exploité. En 2 ans, 3 logements ont bénéficié de ces aides.

Pour redynamiser le centre bourg et utiliser le bâti existant plusieurs opérations publiques de réhabilitation pour du locatif ont été lancées. Dans la rue principale la mairie réhabilite actuellement un logement lié à la réfection d'un commerce et 4 logements ont été récemment réhabilités.

La commune possède 3 parcelles à proximité du village au lieu-dit «Le Mât» constituant une surface de terrain de 2,3 ha.



Carte des terrains communaux

Constat

Le bourg et l'important hameau des Filatures présentent la même problématique d'un parc de logements anciens peu adaptés au mode de vie actuel et nécessitant des travaux de mises aux normes d'habitabilité. De nombreux logements sont souvent inoccupés et laissés à l'abandon, alors que se manifeste un manque de logements locatifs.

Le rythme des constructions reste plus faible que celui du PLH.

Pourtant le niveau d'équipements et de services, la revitalisation commerciale du centre bourg participent au dynamisme communal et confèrent à la commune une attractivité certaine.

3. ASPECTS ÉCONOMIQUES

3.1/SAINT-VINCENT-DE-REINS, UNE COMMUNE RURALE EN MUTATION

3.1.1/Caractéristique de la population active de Saint-Vincent-de-Reins

A/Structure de la population active des 15 ans et plus

	1999	2008
Population totale	650	673
Population active :	276	308
dont ayant un emploi	261	291
dont chômeurs	15	17
Taux de chômage	5,4 %	5,5 %

Source : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

Entre 1999 et 2008, la population active a augmenté moins rapidement (+1,6 %) que la population (+3,5 %). Ceci indique que la commune accueille plus globalement une population de retraités que d'actifs.

D'autre part, le chômage a stagné, ce qui nous montre que les nouveaux habitants actifs ont majoritairement un emploi.

B/Déplacements pendulaires des actifs occupés

	1999		2008	
Actifs travaillant sur la commune	168	64,4 %	138	47,4 %
actifs travaillant hors de la commune :	93	35,6 %	153	52,6 %
dont dans le département	86	92,5 %	135	88,2 %
dont hors du département	7	7,5 %	18	11,8 %

Source : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales - lieu de résidence et lieu de travail

Au regard du tableau ci-dessus, les habitants de Saint-Vincent-de-Reins travaillaient majoritairement sur leur commune de résidence (64,4 %).

Aujourd'hui, la tendance est à la baisse puisque seulement 47,4 % des actifs occupés travaillent sur la commune. Sur les 138 habitants travaillant en dehors de Saint-Vincent-de-Reins, 88,2 % restent dans le département du Rhône dont probablement une grande majorité à l'intérieur du Pays d'Amplepuis-Thizy. Toutefois, 11,8 % des actifs travaillant en dehors de la commune quitte le département pour se rendre à leur travail. Ceci est dû à la situation de Saint-Vincent, qui se situe à proximité du département de la Loire

et à moins d'une heure de Roanne.

3.1.2/Caractéristiques de l'emploi à Saint-Vincent-de-Reins

A/Emplois sur la commune

	1999		2008	
	Nombre	%	Nombre	%
Nombre d'emplois	388	100 %	320	100 %
Nombre d'emplois occupés par des habitants de Saint-Vincent-de-Reins	168	43,3 %	138	43,1 %
Emplois salariés	322	83 %	253	79 %
Emplois non salariés	66	17 %	67	21 %

Source : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales - lieu de travail

	Nombre	%
Ensemble	84	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	42	50,0
Industrie	6	7,1
Construction	5	6,0
Commerce, transports et service divers	26	31,0
dont commerce, réparation auto	8	9,5
Adm. pub., enseignement, santé, action sociale	5	6,0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2009

Sur la période 1999-2008, Saint-Vincent-de-Reins a perdu 68 emplois, ce qui représente une perte de 17 % des emplois de la commune. Sur les 320 emplois actuels, 79 % sont des postes salariés et 21 % sont non-salariés.

Aujourd'hui, 43,1 % des postes sont occupés par les habitants de la commune.

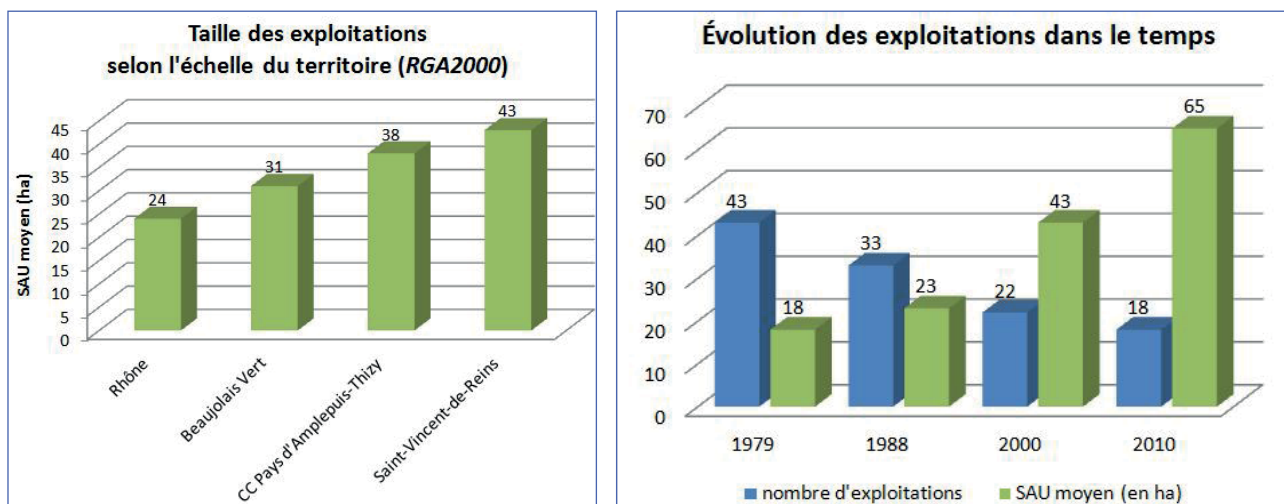
L'industrie représente 76,9 % des postes salariés de la commune soit 210 emplois; viennent ensuite les activités de commerces, transports et services avec 41 emplois salariés.

L'agriculture est également bien présente sur le territoire puisque l'on recense 18 exploitations agricoles.

3.2/SECTEURS D'ACTIVITÉS REPRÉSENTÉS SUR LA COMMUNE

3.2.1/Agriculture

A/Mutation du paysage agricole et emprise sur le territoire



Les premiers résultats du recensement agricole de 2010 comptabilisent 17 exploitations ayant leur siège dans la commune et une exploitation sous forme de regroupement, dont le siège se situe sur une commune à 15 km de Saint-Vincent-de-Reins. C'est moins de la moitié par rapport à 1979 où on en comptait 43.

À l'inverse, la surface agricole moyenne par exploitation a plus que triplé en 30 ans, passant de 18 ha à 65 ha.

Entre 2000 et 2010 la taille moyenne des exploitations a très sensiblement augmenté (+50 %), ce qui signifie que certaines exploitations agricoles se sont regroupées.

Les exploitations sont donc moins nombreuses mais ont une superficie plus importante.

Chiffres clés RGA2010 de Saint-Vincent-de-Reins

Nombre d'exploitations	18
dont moyennes et grandes exploitations	12
Nombre d'actifs sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	23
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	938
Terres labourables (ha)	124
Superficie en cultures permanentes (ha)	0
Superficie toujours en herbe (ha)	814
Cheptel (en unités de gros bétails)	1 161
Rappel: nombre d'exploitations en 2000	22

Aujourd'hui, les surfaces agricoles recouvrent 67,6 % de la superficie totale de Saint-Vincent-de-Reins ainsi que 23 emplois à temps plein. Les exploitations de la commune sont essentiellement des élevages de Bovins, à la fois pour la viande et le lait. On retrouve quelques polycultures.

L'agriculture reste une composante non négligeable dans la vie de la commune.

B/Caractéristiques des exploitations

• Morphologie du territoire et occupation du sol

L'espace agricole se partage le territoire avec les espaces boisés et les zones urbanisées. Les boisements tiennent une place très importante, avec près de la moitié de la commune plantée.

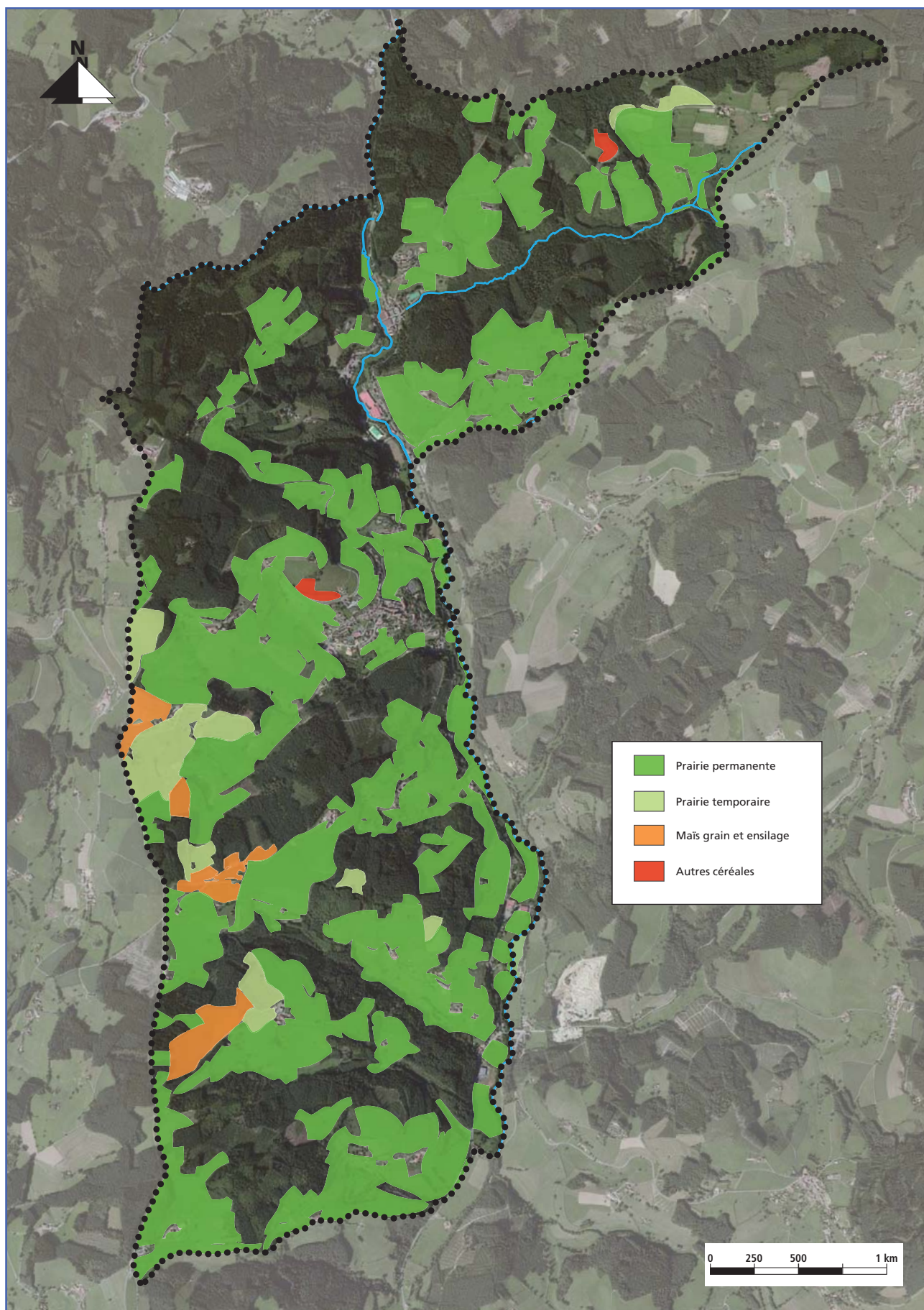
Par ailleurs, Saint-Vincent-de-Reins est très fortement marquée par sa topographie. Essentiellement implantés sur le versant ouest de la vallée du Reins, les affluents de la rivière ont creusé des petits vallons créant ainsi des reliefs plus ou moins abrupts.

L'espace agricole s'est implanté sur les terrains les plus praticables. Avec le phénomène de déprise agricole, les boisements ont avancé au plus près des parcelles agricoles. Ainsi à la lisière des bois, les terrains sont cultivés ou laissés en prairie pour l'élevage.

Le fond de vallée étant très étroit, peu de place est laissée à l'agriculture. Les seuls espaces agricoles observés se localisent le long du Reins, quand ceux-ci ne sont pas urbanisés. On observe principalement des parcelles en prairie, témoin d'une activité d'élevage prépondérante sur la commune (en particulier l'élevage bovin).

On retrouve quelques parcelles en cultures sur les terrains les plus plats, notamment au niveau des lieux-dits La Plaine, La Place et Le Laurent.

L'espace agricole reste bien entretenu sur l'ensemble du territoire. On retrouve peu de parcelles en friche, synonyme d'une activité agricole encore dynamique.



Occupation agricole des sols

- **Structure parcellaire et sièges d'exploitation**

La majorité des exploitants a son siège localisé sur la commune et représente la majorité de la SAU du territoire. L'organisation parcellaire des exploitations fonctionne par grands tènements homogènes. Cependant, en fond de vallée on s'aperçoit que les propriétés parcellaires sont beaucoup plus morcelées.

Treize sièges ont été recensés sur la commune lors de l'atelier agricole. Ces derniers se répartissent un peu partout sur le territoire.

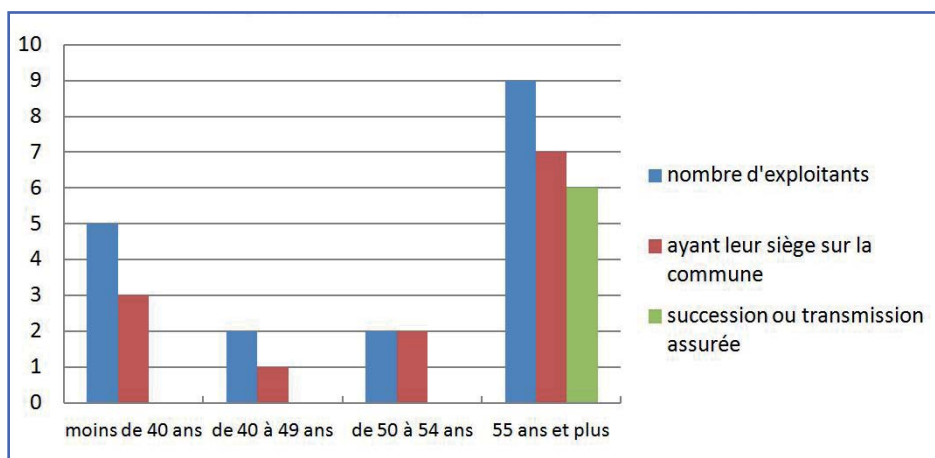
Seules deux exploitations ont leur siège à proximité d'une importante zone urbanisée. L'une est localisée à l'ouest du bourg, tandis que la seconde est localisée en hauteur à l'est du hameau des Filatures. Il s'agira de porter une attention toute particulière à celle située au sein du bourg afin de veiller à ce que les futures opérations ne viennent pas contraindre encore plus son fonctionnement.

Le reste des sièges se retrouve globalement en dehors des tissus urbains et ne présente pas d'enjeux majeurs en termes de proximité entre le bâtiment agricole et les habitations voisines.

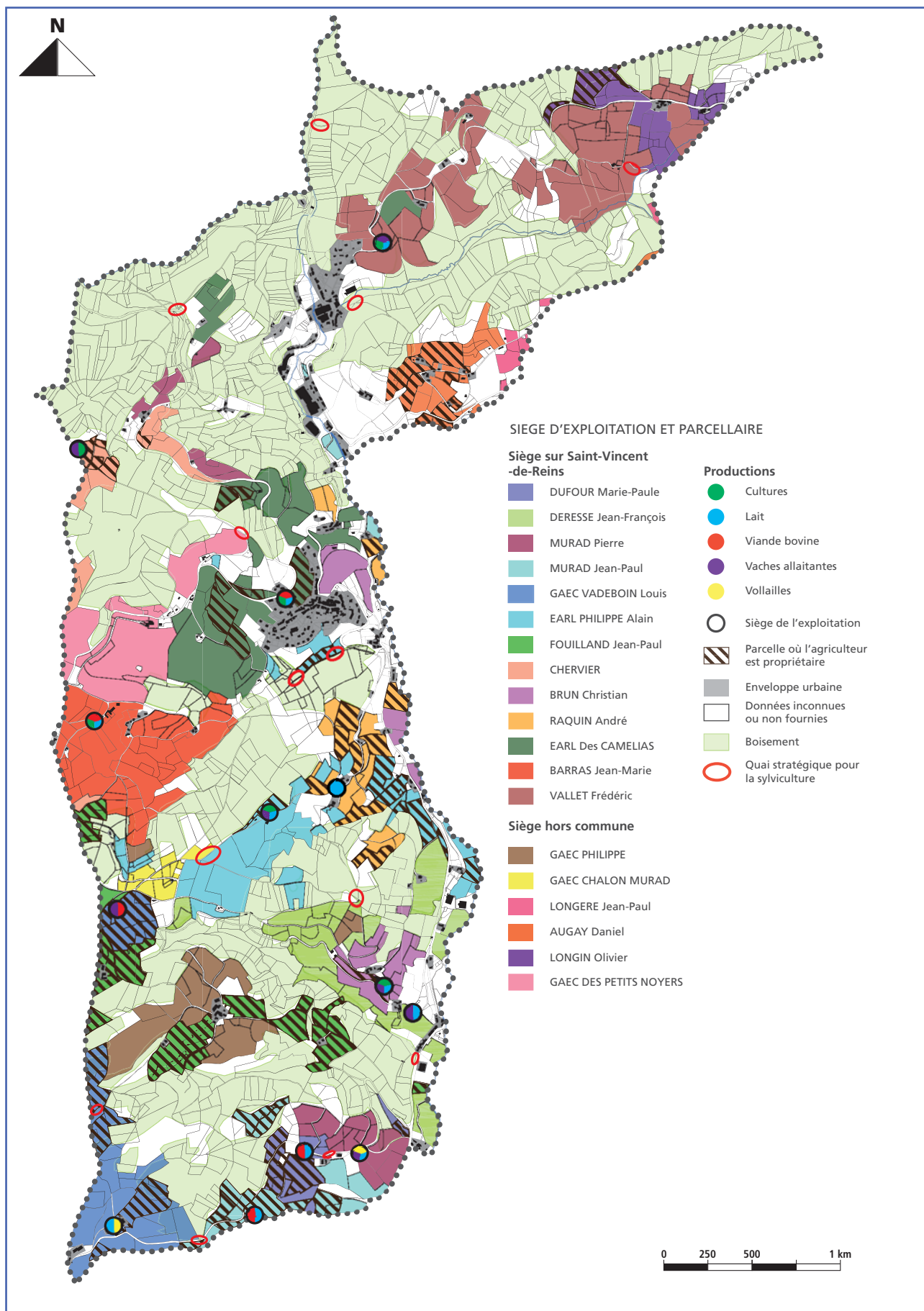
- **Avenir des exploitations**

L'âge moyen des agriculteurs de Saint-Vincent-de-Reins est de 45 ans. Comme on peut le constater sur le schéma ci-contre, la population agricole est majoritairement supérieure à 55 ans. Cependant, on s'aperçoit qu'une jeune population d'agriculteurs vient s'installer sur la commune, ou travaille sur une exploitation déjà existante en vue de sa reprise. Ainsi sur les 7 exploitants de plus de 55 ans et ayant leur siège sur la commune, 6 ont déjà leur succession d'assurée.

La dynamique agricole reste suffisamment attractive sur le territoire pour assurer la pérennité de l'activité. Il ne semble à prévoir qu'un seul arrêt d'exploitation dans les 5 à 10 années à venir.



Répartition par âge des agriculteurs



Système parcellaire et sièges d'exploitations

- **Territoires agricoles stratégiques**

Aujourd'hui l'orientation agricole première de la commune est l'élevage.

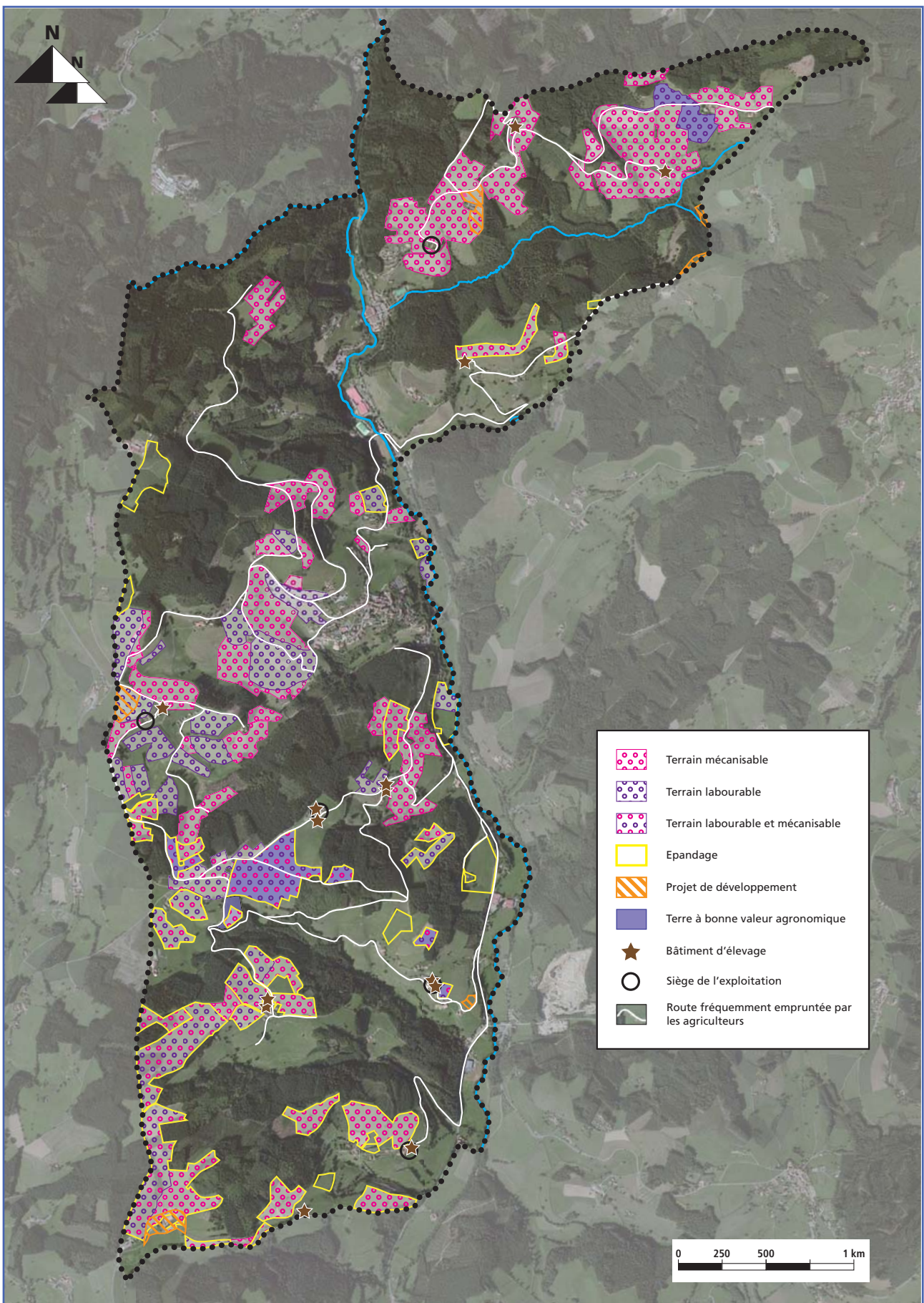
Dans le but de permettre l'évolution de cette activité, si cela a été nécessaire, a été repéré comme stratégique l'ensemble des terres labourables et/ou mécanisables propices au développement de la polyculture. Ces espaces se retrouvent sur les terrains les moins pentus.

Par ailleurs quelques terrains ont été repérés par les exploitants comme «à bonne valeur agronomique». Ces terres sont alors à préserver de toute artificialisation du sol afin de ne pas bloquer une éventuelle réorientation de l'activité.

On recense 14 bâtiments d'élevages sur la commune dont 1 se localise à l'intérieur d'une zone d'habitat. Les parcelles, dites de proximité, autour de ces bâtiments ainsi que des sièges d'exploitations sont essentiels au bon fonctionnement de l'exploitation.

Au regard de l'enjeu agricole, il est important de ne pas chercher à développer l'urbanisation autour de ces espaces.

Par ailleurs, cette «mise à distance» de l'urbanisation permettra également aux agriculteurs de réaliser leurs projets. En effet, suite à l'atelier agricole, on s'aperçoit que la majorité des territoires de projet se localise à proximité des bâtiments agricoles. Ces derniers sont ainsi doublement stratégiques pour le bon fonctionnement des exploitations.



Territoires agricoles stratégiques

- **Territoire à enjeux**

La commune est actuellement tournée vers l'élevage. Cependant afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole et son potentiel d'évolution il est important de préserver les terres favorables à la culture.

Ont ainsi été repérés comme territoires agricoles stratégiques les grands tènements agricoles labourables et/ou mécanisables ainsi que les secteurs «à bonne valeur agronomique».

Ces secteurs correspondent également aux terrains les moins en pentes de la commune.

D'autre part, avec sa topographie particulière certains territoires agricoles, stratégiques ou non, revêtent un enjeu paysager très fort.

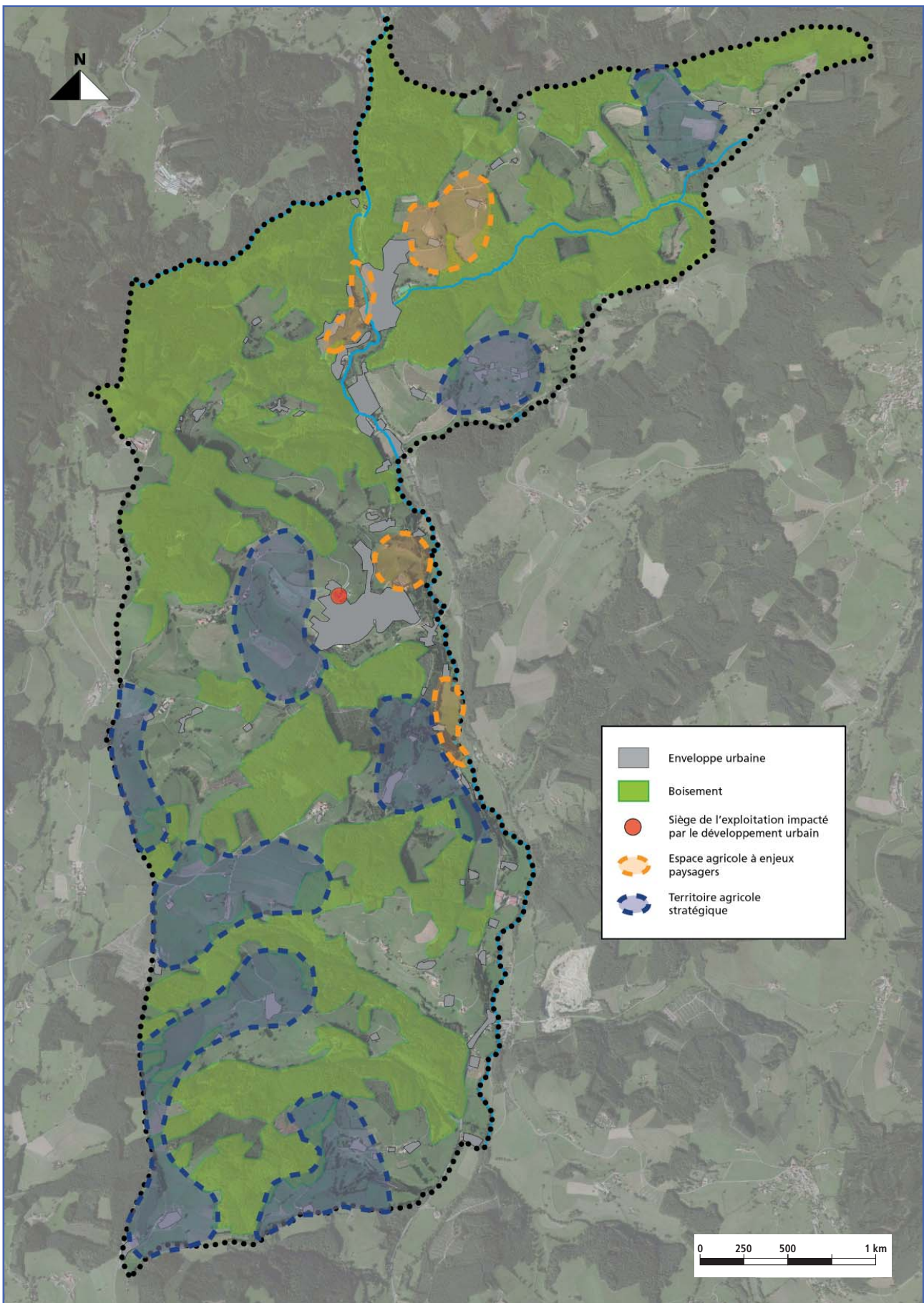
On recense notamment l'ensemble des prairies localisées dans l'étroite vallée du Reins et visible depuis la voie principale de la commune, la RD10.

Un autre secteur est également très sensible d'un point de vue paysager. Il correspond à l'ensemble de terres agricoles qui se localisent au-dessus du hameau des filatures.

Le paysage a déjà été très fortement marqué par l'urbanisation récente des pentes. Il s'agira alors de porter une attention toute particulière à l'intégration paysagère des éventuels projets agricoles dans ces zones.

C/Aire géographique des produits de qualité

Saint-Vincent-de-Reins fait partie de l'aire géographique IGP Emmental Français Est-Central. C'est un fromage au lait de vache cru sous forme de meule. Le périmètre s'étend des Vosges et de la Haute-Marne jusqu'en Isère et Savoie.



Secteurs à enjeux agricoles

3.2.2/Sylviculture

L'omniprésence des boisements sur Saint-Vincent-de-Reins est aujourd'hui une caractéristique du paysage communal. Près de 45 % de la commune est recouverte de forêt, essentiellement privée. Seule la forêt départementale de Ranchal qui jouxte le nord du territoire, est soumise au régime forestier de l'ONF (Office Nationale des Forêts).

Les surfaces boisées se subdivisent entre 322 propriétaires privés sur plus de 597,3 ha. L'activité sylvicole, sur les parcelles forestières privées, est encadrée par l'établissement public du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière).

Dans le but de permettre une gestion forestière durable, les exploitations peuvent être soumises à un certain nombre de documents de gestion, (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Plan Simple de Gestion, Règlements Types de Gestion, PEFC...).

L'ensemble des documents précités se doivent d'être conformes avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Dans le cas de Saint-Vincent-de-Reins, c'est le CRPF Rhône-Alpes qui a compétence pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers.

Le territoire dispose d'un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles attribué à la région forestière n°16 du Beaujolais, secteur «Monts du Beaujolais». Ce document de gestion contient des recommandations sur les différents types de traitements des propriétés forestières privées.



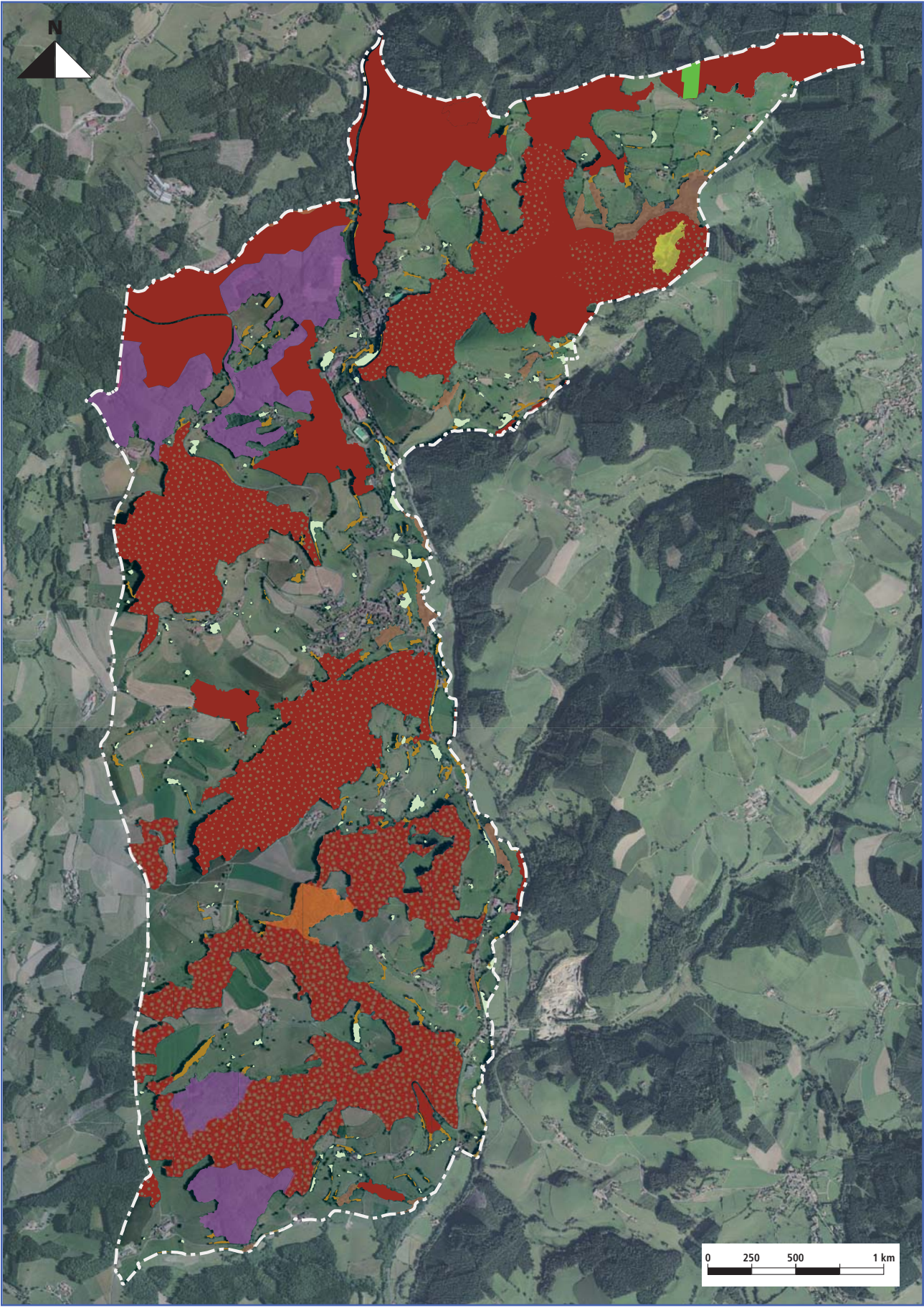
Coupe à blanc de pans entiers des collines, preuve d'une activité sylvicole bien présente

Si le particulier souscrit au code, il pourra bénéficier d'aides publiques et d'exonérations fiscales, à condition de présenter des garanties de gestion durable sur une période de 10 ans.

On recense sur la commune deux exploitations forestières professionnelles localisées au sein des lieux-dits Le Couvent et La Lièvre.

Les coupes se font généralement à blanc et des versants entiers se retrouvent régulièrement à nu, entièrement déboisés.

	Bois
	Haie
	Forêt départementale de Ranchal
	Lande ligneuse
	Chênes purs
	Forêt fermée de feuillus mélangés
	Forêt fermée à conifères prépondérants et feuillus
	Forêt de conifères
	Sapins Douglas



Boisements

3.2.3/ACTIVITÉS COMMERCIALES, ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET DE SERVICES

Saint-Vincent-de-Reins dispose d'un tissu économique important avec 30 entreprises établies sur la commune et 3 établissements secondaires mais influant sur la vie économique locale.

La commune a fourni le tableau récapitulatif suivant:

Entreprises	Activité	Lieu-dit	Effectifs en 2012
Deveaux SA	Tissage	Le Pont de la Côte	118
Muguet Grizard	Mécanique générale	Le Grand Chemin	42
Aulas et Fils	Négoce textile	La Tuilière	12 + 10 VRP
Perras Nettoyage	Nettoyage	Magny	13
Actuatex	Négoce textile	Filatures	7
Champalle Et Fils	Menuiserie	Le Bourg	5
Grizard Frères	Mécanique générale	Le Grand Chemin	4
Magimel Claire	Pharmacie	Le Bourg	3
Dury	Boulangerie	Le Bourg	3
Assistantes maternelles	services à la personne		2
Burnand Métallerie	Ferronnerie	Magny	2
Gouttenoire Céline	Infirmière à domicile	Le Bourg	2
Antoine Fabrice	Vente de meubles	Pont de la côte	1
APC	Poste	Le Bourg	1
Billet Michelle	Styliste	Le Bourg	1
Brison Catherine	Bar des Filatures	Les Filatures	1
Court Michel	Bar Tabac le bourg	Le Bourg	1
Denis Marie Claude	Coiffeuse à domicile	Les Marciaux	1
Denis Robert	Travaux publics	Le Grand Chemin	1
Durnerin Adeline	Soins de beauté à domicile		1
Foray Jean Philippe	Moules et outillage	La Tuilière	1
Garcia Richard	Carreleur		1
Guillermin Patrick	Charpentier		1
Labrosse Philippe	Nettoyage	Les Marciaux	1
Laprais Olivier	Docteur	Le Bourg	1
Marget Guy	Travaux entretien	Le Bourg	1
Nony Martine	Alimentation	Le Bourg	1
Philnet - Desloges	Ste d'aménagement		1
Ripolli Dominique	Bar Restaurant	Magny	1
Veillard Stéphane	Travaux entretiens	La Place	1
Vermorel Jessica	Salon coiffure	Le Bourg	1
Gardet Frères	Horticulture	Les Filatures	?
Rhône Nord Autocars	Transports	Le Pont de la Côte	?

Historiquement l'activité textile a permis une grande part du développement de la commune comme en témoigne son hameau dit «des Filatures». Le textile est encore très présent sur le territoire et génère près de 150 emplois.

On recense notamment une grosse entreprise de Tissage, «Deveaux SA» avec un effectif de 118 personnes.

L'artisanat et les activités de services sont également très présents sur la commune et représentent plus de la moitié des structures installées.

Pharmacie (le Bourg)

Restaurant le Relais du Reins (les Filatures)

Deveaux SA (les Filatures)

Restaurant les 3 chemins (Magny)

Depuis 1993, de nombreuses actions de soutien aux commerces et à l'artisanat ont été menées. En 2010, les Communautés de Communes d'Amplepuis-Thizy et de la Haute Vallée d'Azergues ont lancé une Opération Collective de Modernisation du Milieu Rural (OCMMR), nommée OCM des 3 vallées.

Cette opération se traduit par des aides financières venant des collectivités territoriales et de l'État envers les petites entreprises des milieux ruraux. Elle repose sur des actions d'aides directes (réhabilitation des locaux, modernisation des outils...) et indirectes (requalification de l'environnement, groupements de commerçants, promotion, animation...).

Pour cela, l'OCM des 3 vallées s'appuie sur l'association «j'Aime mes boutiques», un regroupement de commerçants créé en 2000, qui mène des opérations de promotion, a créé un «guide des commerçants, artisans et services» ainsi qu'une carte de fidélité.

65

3.2.4/Tourisme

La commune bénéficie d'un tourisme de week-end, principalement dû à la proximité du Lac des Sapins et aux chemins de randonnées.



Balisage des circuits de randonnées

Le département du Rhône a mis en place un PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées) qui a pour objectif de préserver le réseau des chemins ruraux et de garantir la continuité des chemins de randonnée.

Sur Saint-Vincent-de-Reins, on recense une piste cycliste des Boucles Cyclotouristiques du Rhône qui a son départ et son arrivée depuis le lieu-dit de Magny.

La randonnée du Val de Reins est parcourue de niveau 4, d'une longueur de 70 km pour un dénivelé de 1185 m. Le circuit emprunte la route départementale 108, fait passer les randonneurs à proximité d'une chapelle, traverser le bourg et enfin longer le Reins.

D'autre part, Saint-Vincent-de-Reins possède également une activité de pêche dans le Reins et ses affluents ainsi que sur le plan d'eau des Filatures.

La pêche est ici réglementée, en effet le Reins est soumis à une gestion patrimoniale de sa population piscicole, c'est-à-dire sans déversement de nouveaux individus et basée sur le renouvellement naturel des espèces.

En termes de mesures de protection par exemple, la pêche se pratique sans arpillons en amont du village.



Camping à la ferme, 6 emplacements

Un camping avec une capacité de 6 emplacements est localisé à l'extrême sud-ouest de la commune, au sommet du col du Burdet. Cet équipement a pour thématique le camping à la ferme avec la vente de produits fermiers.

Il est labélisé Gîtes de France/Pré vert, un label assurant une qualité de service mais également un environnement rural de qualité pour l'hôtellerie de plein air.

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

4.1/EAU

Saint-Vincent-de-Reins appartient au syndicat intercommunal des eaux Rhône-Loire-Nord. La distribution en eau provient des sources Goutte Noire et Calvate sur le territoire communal, elles ne bénéficient pas de périmètre de protection. Elle est complétée par le puits de captage de Commelle-Vernay dans la Loire, qui bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique. L'eau arrive jusqu'à Saint-Vincent-de-Reins après un traitement de désinfection.

La gestion du réseau de distribution a été déléguée à la société de distribution d'eau intercommunale (SDEI).

En cas d'incident ou de pollution, le réseau est sécurisé grâce à une interconnexion avec le syndicat mixte Saône Turdine, permettant une alimentation de secours.

L'eau distribuée sur Saint-Vincent-de-Reins est d'une bonne qualité bactériologique mais peut présenter un caractère agressif.

Fin 2015, la commune comptait 422 abonnés. 23 536 m³ d'eau potable ont été distribués par un réseau de 40 221 ml.

4.2/ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement (collecte, transport et traitement) a été déléguée à la COR. Celle-ci a arrêté le 27 juin 2016 un zonage d'assainissement qui définit précisément les secteurs relevant de l'assainissement collectif.

Les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration qui se trouve sur la commune. La station a été mise en service en janvier 1985 et a une capacité de 750 EH. Le traitement de ses eaux usées se fait par boues activées.

Récemment le hameau de Magny (sur Saint-Vincent-de-Reins et Meaux-la-Montagne) a été raccordé au réseau d'assainissement collectif. Pour cela, une petite station d'épuration a été construite à proximité du hameau. Elle a été mise en service en septembre 2010 et a une capacité de 75 EH. Le traitement de ses eaux usées se fait par filtres plantés.

Enfin, une station d'épuration intercommunale du Pays d'Amplepuis-Thizy, d'une capacité de 80 000 EH, a été réalisée sur Amplepuis. Elle traite une grande majorité des effluents industriels et domestiques des deux vallées du Reins et de la Trambouze.

4.3/COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

La COR assure la compétence collecte et traitement des déchets depuis le 1^{er} janvier 1994. La collecte est assurée en régie.

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) a lieu une fois par semaine tandis que les emballages ménagers (EMB) sont relevés une fois toutes les deux semaines.

La commune est concernée par le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône, approuvé en décembre 2003. Elle est également concernée par le plan départemental de gestion des déchets du BTP finalisé en juin 2003.

Le tri sélectif a été mis en place sur la commune au moyen de points d'apports volontaire (PAV). Depuis la fermeture des incinérateurs présente sur le territoire intercommunal, la COR est totalement dépendante du département de la Loire.

Afin de s'inscrire à nouveau dans le cadre des schémas départementaux, la COR a mis en place un partenariat avec l'incinérateur de Villefranche afin d'augmenter la part de traitement de ses déchets (actuellement de 30 %). Pour cela elle a mis en place une redevance incitative où chacun paie l'élimination des déchets au prorata du volume et poids remis au service de collecte.

Les habitants bénéficient également de trois déchetteries intercommunales situées à Amplepuis, et Thizy.

La COR encourage le compostage individuel.



Point d'apport volontaire au cœur du bourg

4.4/ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La commune possède des équipements publics; la liste ci-dessous en donne une rapide description :

- Mairie rénovée en 2001 avec au 1^{er} étage un club informatique,
- Bibliothèque Municipale rénovée en 2001, ouverte le 9 décembre 1989,
- APC: Agence Postale Communale depuis le 1^{er} décembre 2007,
- WC publics au Bourg et au Filatures,
- Local voirie construit en 2006-2007,
- Ensemble Polyvalent comprenant 1 salle construite en 2008-2009, 1 salle rénovée en 2008-2009, 1 salle rénovée en 2008-2009 qui sert exclusivement à l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de 3 ans à 12 ans,
- Bâtiment des Filatures avec une salle pour Judo - Gymnastique, 1 salle pour la musculation, 1 salle pour la société de Chasse et 1 salle pour le comité des fêtes,
- Bâtiment du Caveau rénové en 2009-2010 comprenant un Caveau, une salle pour l'atelier de peinture, 1 salle pour les associations, une salle pour le cabinet d'infirmières,
- Terrains de basket - Foot - City stade aménagé en 2011,
- Terrains de Boules «Le Bourg» et «Les Filatures»,
- Salon de coiffure aménagé en 2005,
- Épicerie aménagée en 1997,
- Boulangerie aménagée en 2002-2003,
- Boucherie, travaux en juin 2012.

Concernant les 4 derniers commerces précédemment cités, la commune est uniquement propriétaire des locaux.

D'autre part, la commune bénéficie d'équipements privés dont l'usage est communautaire.

Ils sont listés ci-dessous.

- École privée de 3 classes,
- Cantine privée, garderie au sein de l'école,
- Compagnie de sapeurs pompiers. La départementalisation est effective depuis le 1^{er} janvier 1999, personnel et matériel ont été transférés au Corps Départemental du Rhône. Le bâtiment qui abrite le centre de secours a été construit en 2006-2007,
- Plan d'eau privé des Filatures aménagé par la société de Pêche.



Mairie



Ensemble polyvalent



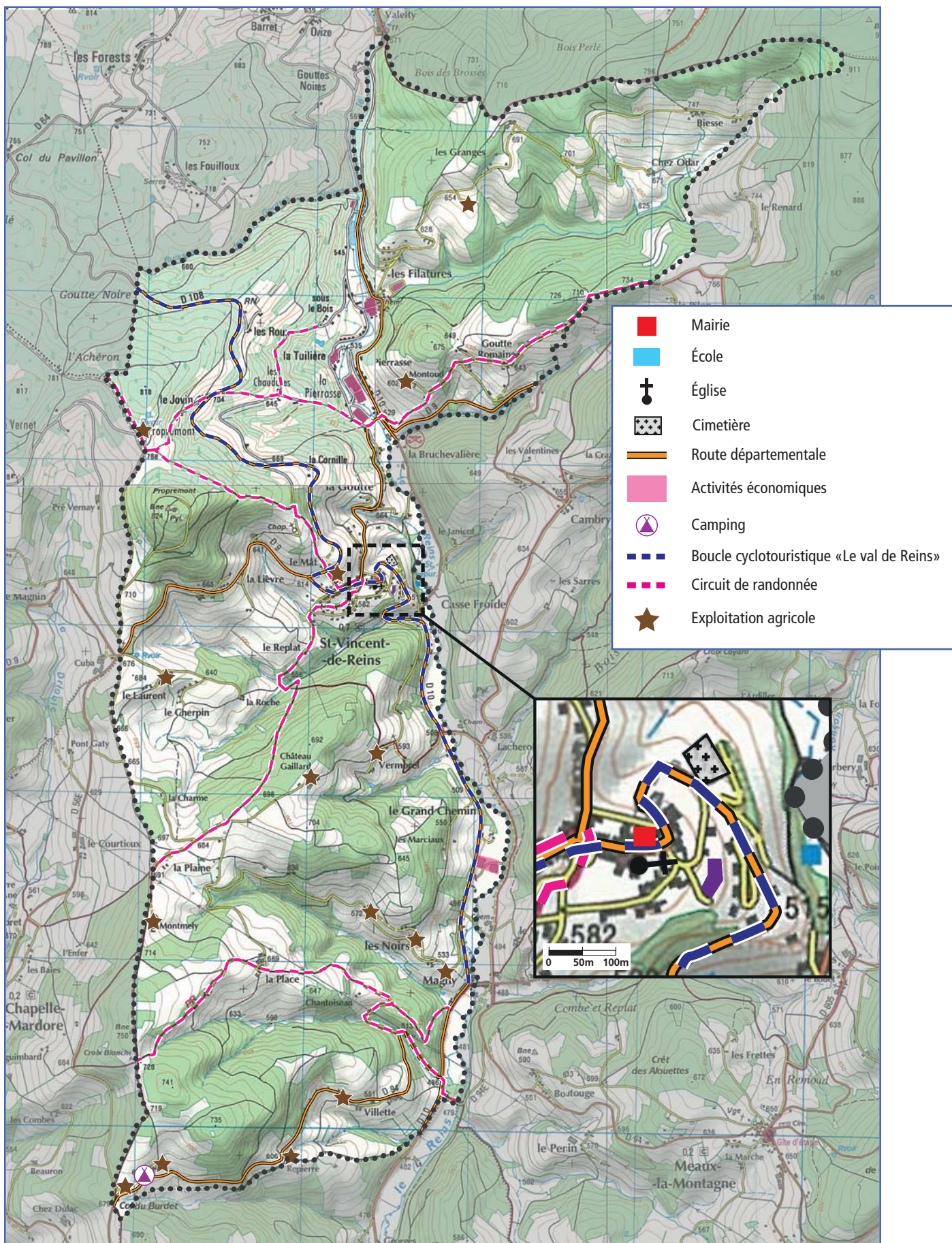
Terrain de Basket



Ecole privée



Compagnie sapeur-pompier



Activités et équipements

5. DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

5.1/RÉSEAU VIAIRE

5.1.1/Voies principales

La commune est desservie par 4 routes départementales :

- la **D10**, axe Nord-Sud le long du Reins en limite Ouest de la commune, qui relie Poule-les-Echarmaux à Amplepuis. En fond de vallée cette voie traverse le hameau des Filatures, sans passer par le bourg. C'est un axe important en direction du Haut-Beaujolais, desserte des zones artisanales des alentours, et fréquenté par les poids lourds,
- la **D9**, liaison Est-ouest entre la vallée de l'Azergues et Amplepuis qui traverse le centre bourg. Cette voie qui circule à travers une topographie mouvementée est surtout fréquentée par les riverains.
- la **D108**, voie de liaison entre la vallée du Reins et le Nord-Ouest en direction de Cours-La-Ville, desserte locale avec peu de trafic.
- la **D94** traverse l'extrême Sud du territoire communal. Elle permet de rejoindre via Meaux-la-Montagne la vallée d'Azergues, en direction de l'agglomération lyonnaise.

5.1.2/Voies secondaires

Un important réseau de voies communales relie les hameaux dispersés sur le territoire de la commune. Il s'agit de routes très étroites et sinueuses correspondant aux anciens chemins vicinaux

5.1.3/Chemins forestiers

Ces chemins de terres sont destinés à l'origine à l'entretien et le débardage du bois des exploitations forestières. Avec le développement du tourisme vert, ils sont aussi utilisés comme chemins de randonnées pédestres ou de VTT.

5.2/TRANSPORTS EN COMMUN

Le réseau des cars du Rhône propose différentes offres de service de déplacements collectifs depuis Saint-Vincent-de-Reins :

- des lignes de cars scolaires vers Amplepuis et Thizy,
- une ligne à la demande (ligne 341 - Amplepuis - Meaux-La-Montagne), pour accomplir des déplacements locaux ou pour rejoindre une correspondance avec un autre service de transport. Ce service fonctionne sur réservation.

Les gares les plus proches de Lamure-sur-Azergues et Amplepuis sont distantes de 16 km.

La ligne TER de la vallée de l'Azergues assure la liaison entre Paray-le-Monial et Lozanne en direction de l'agglomération lyonnaise.

La ligne TER Roanne - Lyon desservant la gare d'Amplepuis offre des fréquences de trains plus nombreuses et des trajets directs jusqu'à Lyon.

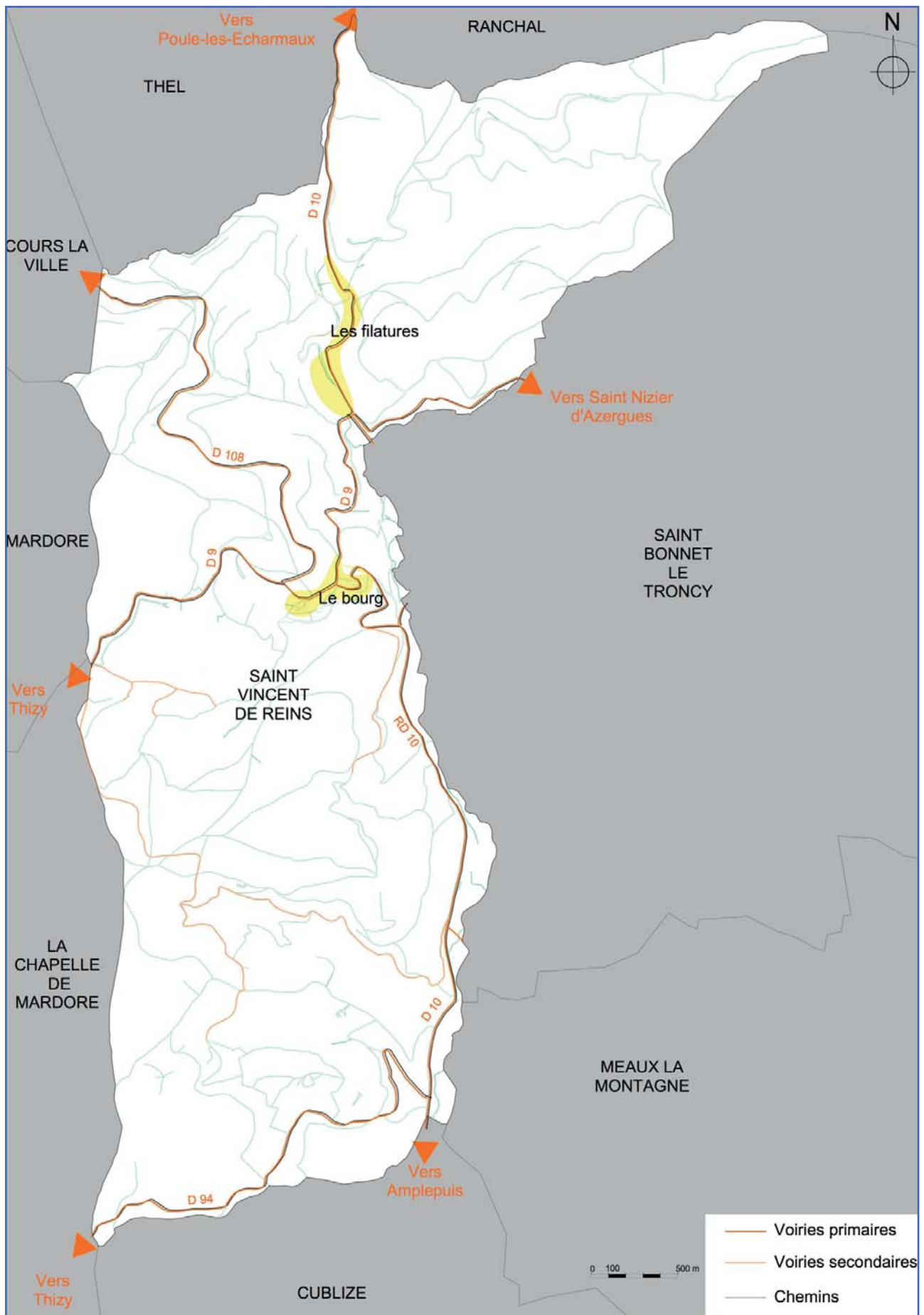
5.3/MODES DOUX

Plusieurs chemins de randonnée traversent la commune, utilisés par les piétons et les vététistes.

Concernant la circulation piétonne au centre bourg, il n'apparaît pas de problèmes de dangerosité due au trafic.

La mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics se heurte à la contrainte de la topographie très chahutée du village.

Certains trottoirs le long de D9 sont très étroits.



Voiries

5.4/STATIONNEMENT

Les places de stationnement matérialisées sont réparties de la façon suivante :



Stationnement

	Place de la Mairie	Bld du Nord	Place centrale	Salle polyvalente	Résidence Mât des Azalées	Les Filatures
Véhicules motorisés	13	20	21	40	8	25
Véhicules hybrides	0	0	0	0	0	0
Véhicules électriques	0	0	0	0	0	0
Vélos	0	0	0	0	0	0
Mutualisation	Mairie Église		Commerces Aire de jeux			

Constat

Les déplacements collectifs extra-communaux s'améliorent par des offres de services diversifiées, sans pour cela devenir pratique courante.
Les déplacements intercommunaux sont assujettis à une topographie mouvementée et un territoire étendu, contraintes rendant difficile la création de liaisons douces quotidiennes.
La valorisation des chemins de randonnées déjà engagée est à poursuivre.

6. SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENT DU DIAGNOSTIC

Constat	Enjeux
<p>Les dynamiques démographique et résidentielle :</p> <p>Saint-Vincent-de-Reins a connu une forte baisse de population jusque dans les années 1999. Depuis, la commune regagne en attractivité et enregistre une augmentation de +5,4 % en 13 ans. Malgré cela la commune reste globalement plus âgée que la moyenne départementale avec une population qui a tendance à vieillir entre 1999 et 2008.</p>	<p>Le développement communal :</p> <p>Sur le plan démographique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir une croissance démographique de +1 %/an de croissance d'objectif, soit environ la création de 2 logements par an (neuf ou vacant) - privilégier l'accueil de nouvelles populations et le maintien des + de 75 ans.
<p>Les dynamiques économiques :</p> <p>Saint-Vincent-de-Reins est une ville au passé industriel très fort. Encore aujourd'hui la commune propose un grand nombre d'emplois (320 en 2008) dont près de la moitié occupée par les Saint-Vincentais.</p> <p>- les industries Le tissu industriel de la commune est encore très présent, localisé essentiellement en fond de vallée. Historiquement ces établissements s'étaient installés le long du Reins en rapport avec l'activité textile des entreprises. Aujourd'hui, la force hydraulique du Reins n'est plus utilisée mais l'implantation des structures a persisté.</p> <p>- les commerces et services Saint-Vincent-de-Reins dispose d'un tissu commercial important pour une petite commune. Plusieurs commerces de proximité se rassemblent au cœur du bourg donnant aux habitants une offre commerciale riche et de qualité.</p> <p>- l'agriculture et la sylviculture Saint-Vincent-de-Reins a su conserver une activité agricole active, avec de nombreuses exploitations présentes sur son territoire et une population d'exploitants très jeune par rapport à la moyenne nationale. Cependant, ces dernières années, la commune a vu les limites de ses espaces boisés fortement avancer sur l'espace agricole. Cette tendance peut aujourd'hui être associée à un risque de déprise si agriculture et sylviculture ne sont pas réfléchies en cohérence. D'autre part, la commune est aujourd'hui essentiellement tournée vers une seule pratique agricole (l'élevage) ou sylvicole (sapinière de Douglas). Afin d'assurer la pérennité des activités il est important de rendre possible la diversification des activités si le besoin s'en faisait ressentir.</p>	<p>Le maintien des activités économiques :</p> <p>Aujourd'hui, le maintien de l'emploi à Saint-Vincent-de-Reins et des activités économiques est un enjeu primordial de la commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager le développement des activités existantes - permettre l'implantation de nouvelles entreprises, artisanat ou industrie - favoriser le maintien des commerces existants par une amélioration de l'accessibilité. - encourager le retour des populations âgées dans le centre bourg pour faire vivre les commerces. - développer l'activité de services, notamment auprès des personnes âgées (une population très représentée sur la commune) - maintenir la dynamique agricole de la commune, - permettre l'évolution des sièges d'exploitations et de leurs terrains de proximité, - protéger les territoires agricoles stratégiques afin de maintenir l'activité ou de rendre possible le changement d'utilisation du sol, - favoriser un usage du territoire harmonieux et partagé entre agriculture et sylviculture, - contenir et structurer l'activité sylvicole.
<p>La trame urbaine :</p> <p>Le tissu villageois du bourg, présente une rue principale, alterne les continuités bâties et les vides, et les trouées visuelles. Les hameaux de fond de vallée, liés à l'histoire industrielle de la commune présente une identité forte, de village rue. Tandis que l'architecture du bâti traditionnel contribue à ce niveau d'ensemble, les lotissements récents introduisent une autre échelle de constructions et jardins avec des traitements d'espaces extérieurs différents. L'habitat pavillonnaire reste identifiable tout en cherchant une pseudo-assimilation aux constructions traditionnelles.</p>	<p>La préservation d'une identité villageoise à deux visages (le centre-bourg et le hameau des Filatures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir la qualité visuelle du bourg valoriser le tissu du centre bourg, veiller à la qualité des constructions futures et leurs aménagements pour une contribution cohérente à la forme urbaine (insertion qualitative). - offrir des conditions de vie satisfaisant aux exigences actuelles, les extensions, réhabilitations et constructions neuves, doivent prendre en compte les particularités de ce tissu bâti. - prendre en compte la qualité des constructions traditionnelles. - veiller à la qualité des constructions futures et leurs aménagements en proposant d'autres solutions que l'habitat pavillonnaire modèle type de catalogue.

Constat	Enjeux
<p>Le centre bourg et les hameaux risquent d'être désertés au profit des constructions en périphérie pour cause de recherche de jardins, voisinage, etc.</p> <p>Les fermes isolées sont liées aux activités agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - permettre des constructions neuves, des réhabilitations ou des réaménagements dans le bourg pour offrir un habitat attractif adapté au 3° et 4° âge et aux jeunes ménages (budget: accession location et accessibilité, intimité, jardins, stationnement...). - le devenir, les changements de ces activités agricoles ne doivent pas s'opposer à la conservation active de ce patrimoine bâti. Il faut rendre possibles en les encadrant les changements d'utilisation et d'évolution de ces constructions.
<p>La trame verte et bleue de Saint-Vincent-de-Reins :</p> <p>- à l'échelle de la commune Saint-Vincent-de-Reins présente de nombreux espaces boisés dépendant de la sylviculture. Ces boisements de résineux acidifient les sols et ne favorisent pas une haute biodiversité. Le Reins et le ruisseau des gouttes noires représentent la Trame bleue. Quelques zones humides sont disséminées le long de ces cours d'eau.</p> <p>- à l'échelle du bourg Situés près des hameaux et du bourg, les boisements et haies de feuillus sont plus riches en biodiversité que les résineux. Rares sur la commune, ils représentent les cœurs de biodiversité de Saint-Vincent-de-Reins.</p> <p>- à l'échelle du hameau des Filatures Le hameau des Filatures est situé sur la zone humide «Zone à prairies humides de Reins». Cette zone humide fait partie d'un réseau de connexions écologiques.</p>	<p>La préservation et valorisation de la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver et valoriser les rares boisements de feuillus sur la commune. - préserver les ripisylves le long des cours d'eau. - préserver et valoriser les zones humides sur la commune. - préserver les haies de feuillus qui sont présentes dans et autour du bourg de Saint-Vincent-de-Reins. - maintenir les coupures urbaines, notamment entre la sortie nord du bourg et le hameau de La Goutte.
<p>Les risques naturels :</p> <p>Saint-Vincent-de-Reins est concernée par un risque d'inondation dû au Reins. De ce fait, une zone rouge empêche toute construction en fond de vallée et contraint fortement les possibilités de développement. D'autre part, la commune est concernée par un risque de mouvements de terrains mais aucune zone d'aléa fort n'est localisée sur des zones d'urbanisation existantes ou futures.</p>	<p>La prise en compte des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - urbaniser en dehors des zones de risques. - penser le développement de la commune sans aggraver les risques naturels. - trouver de nouvelles zones de développement, en dehors du zonage rouge du PPRi
<p>La qualité paysagère de la commune :</p> <p>Saint-Vincent-de-Reins possède des paysages de grande qualité de par la diversité de ses milieux et de sa topographie. La commune offre une succession de paysages ouverts (prairies) et de paysages fermés (forêt). La combinaison des deux éléments dégage des couloirs visuels depuis le haut de la commune et forme un effet canalisant en fond de vallée.</p>	<p>La préservation des paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les milieux ouverts (prairies, cultures, vallons non boisés, etc.) en évitant tout nouveau mitage urbain. - maintenir les couloirs visuels existants. - travailler l'intégration paysagère des nouveaux développements et des limites de l'urbanisation afin de ne pas dénaturer le paysage naturel de la commune. - stopper l'urbanisation des pentes en fond de vallée. - éviter le boisement des fonds de vallées, voire encourager le déboisement.

**Perspectives d'évolution et justification
du projet de développement et
d'aménagement**

1. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente le projet communal pour les prochaines années. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour le territoire communal. Il n'est pas opposable aux tiers mais les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement doivent être compatibles avec lui.

Le PADD introduit la notion de développement durable dans le PLU avec les trois grands principes de développement durable, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La commune de Saint-Vincent-de-Reins a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2011.

À partir des conclusions du diagnostic communal, de l'état initial de l'environnement, des débats tenus lors des réunions techniques en présence des représentants des services de l'État et des chambres consulaires et des bureaux d'études, la municipalité a défini un PADD et a permis de le traduire en termes de zonage et de règlement.

Le PADD doit permettre à la commune de poursuivre un développement adapté et respectueux des espaces naturels, des paysages, des territoires et servir une qualité de vie aux habitants.

Le PADD a été présenté en Conseil Municipal et a fait l'objet d'un débat le 27 mars 2015. Les orientations n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

La commune dans l'élaboration du PADD a dû trouver un équilibre entre les enjeux de protection du patrimoine, des espaces naturels et agricoles et les enjeux de développement.

Ainsi les enjeux et les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont :

1 - La préservation paysagère et patrimoniale :

Avec sa topographie particulière et ses particularités architecturales, Saint-Vincent-de-Reins fait preuve d'une grande qualité paysagère d'ensemble. Il est possible d'observer sur l'ensemble du territoire à la fois un relief vallonné, des prairies ouvertes, des boisements et un paysage hydrographique. L'alternance des paysages ouverts et fermés constitue aujourd'hui un enjeu majeur sur la commune.

Orientation 1 : Préserver la qualité paysagère de la commune avec les objectifs suivants :

- . Sauvegarder l'identité rurale et la qualité paysagère des espaces naturels et agricoles développés sur les coteaux,
- . Protéger la qualité des milieux bâtis et du patrimoine dans le bourg et les hameaux de Cassefroide, les Gouttes et les Filatures.

2 - Les espaces naturels et milieux écologiques :

On observe un contraste étonnant sur le territoire communal. Si le fond de vallée dispose d'une trame verte et bleue riche en termes de biodiversité et de corridors, celle-ci est beaucoup moins présente sur les versants. Par ailleurs, la trame observe un axe nord-sud en fond de vallée, qui suit le cours du Reins, tandis que sur les versants, en raison notamment de la topographie, la trame verte et bleue s'oriente plutôt sur un axe est-ouest.

Cette richesse fait partie intégrante de l'identité communale et sa préservation est un des fondements du PADD.

Orientation 2 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue à Saint-Vincent-de-Reins, en particulier :

- Protéger le fond de vallée du Reins pour sa fonction de réservoir de biodiversité et de corridor écologique majeur de la commune
- Développer la trame verte et bleue des versants de la vallée du Reins, aussi bien sur un axe nord-sud que est-ouest.

3 - L'activité agricole et sylvicole :

L'activité agricole sur Saint-Vincent-de-Reins est encore aujourd'hui une donnée économique très importante pour la commune. Le diagnostic a montré que cette activité est bien présente malgré une pression foncière liée à un accroissement de la pression résidentielle pouvant conduire à une fragilisation et à une précarisation du monde agricole. Cette activité économique est viable mais reste difficile en secteur de montagne.

La commune a donc choisi de préserver les conditions de pérennité de cette activité tout en cherchant un équilibre entre activité agricole et sylvicole.

Orientation 3 : Assurer la pérennité et permettre l'évolutivité de l'activité agricole et sylvicole, pour cela, le PADD doit :

- Favoriser la vocation agricole du territoire par la sécurisation des terres agricoles et assurer la reconquête de celles en friche.
- Permettre l'évolutivité de l'activité agricole et le bon fonctionnement des exploitations.
- Encadrer et donner une valeur ajoutée à l'activité sylvicole.

4 - Le dynamisme du territoire communal, l'enjeu résidentiel :

Suivant les objectifs du SCOT et la perspective d'une population de 820 habitants à l'horizon 2025, le nombre de logements à créer est de 30 logements. Ce développement doit être qualitatif, en cohérence avec le caractère multipolaire de la commune. Cette particularité doit être préservée et valorisée par la définition claire des possibilités de développement de l'habitat.

Le projet communal doit favoriser la diversification de l'offre de logements qui doit être source de mixité sociale. L'éventail de logements doit couvrir une large typologie entre l'accession / le locatif, le collectif / l'individuel, les logements adaptés.

C'est donc certains espaces spécifiques qui seront mobilisés pour constituer cette offre.

Orientation 4 : Encadrer le développement communal selon les objectifs du Grenelle 2 autour des objectifs suivants :

- Limiter l'étalement urbain des nouvelles constructions,
- Valoriser les potentialités existantes,
- Renforcer l'attractivité du centre bourg,
- Élargir l'offre de logements.

5 - La qualité du cadre de vie est un des critères d'attractivité de la commune :

Éloignée des polarités régionales, la commune présente des atouts, tels que la qualité de son cadre de vie, qu'il faut préserver et valoriser. Le diagnostic a démontré que Saint-Vincent-de-Reins représente dans le « Beaujolais vert » une commune attractive (présence de commerces, d'activités économiques). Il s'agit de maintenir cette position en assurant une croissance diversifiée avec une maîtrise dans le rythme et la forme de l'urbanisation.

Orientation 5: Valoriser le cadre de vie











- Valoriser les constructions et aménagements, en particulier dans le respect du patrimoine existant qui justifie une revitalisation et en veillant à l'insertion harmonieuse des nouvelles constructions.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

6 - La vie économique diversifiée :

À Saint-Vincent-de-Reins, la vie économique comporte les volets agricoles, industriels au hameau des Filatures, artisanaux et commerciaux au centre bourg, à Casse Froide et aux Filatures. Le PADD doit intégrer cette dimension multipolaire et diverse dans la perspective du maintien de l'emploi et de la dynamique économique.

Orientation 6: Favoriser l'épanouissement de la vie économique

- Maintenir et renforcer la vitalité économique de la commune dans ses divers aspects existants et en devenir : pérenniser la trame commerciale en équilibre avec les hameaux, développer l'économie touristique, notamment.

	Valoriser le centre bourg: qualité urbaine, patrimoine bâti, espaces publics
	Intérêt patrimonial et paysager à préserver (hameau, bâti isolé)
	Etalement urbain à limiter
	Densifier les secteurs peu dense
Respecter les corridors écologiques:	
	- Primaire terrestre
	- Primaire aquatique
	- Secondaire aquatique
	Valoriser les points de vues remarquables
	Faciliter une greffe de village
	Conserver les coupures séquences vertes notamment le long des routes

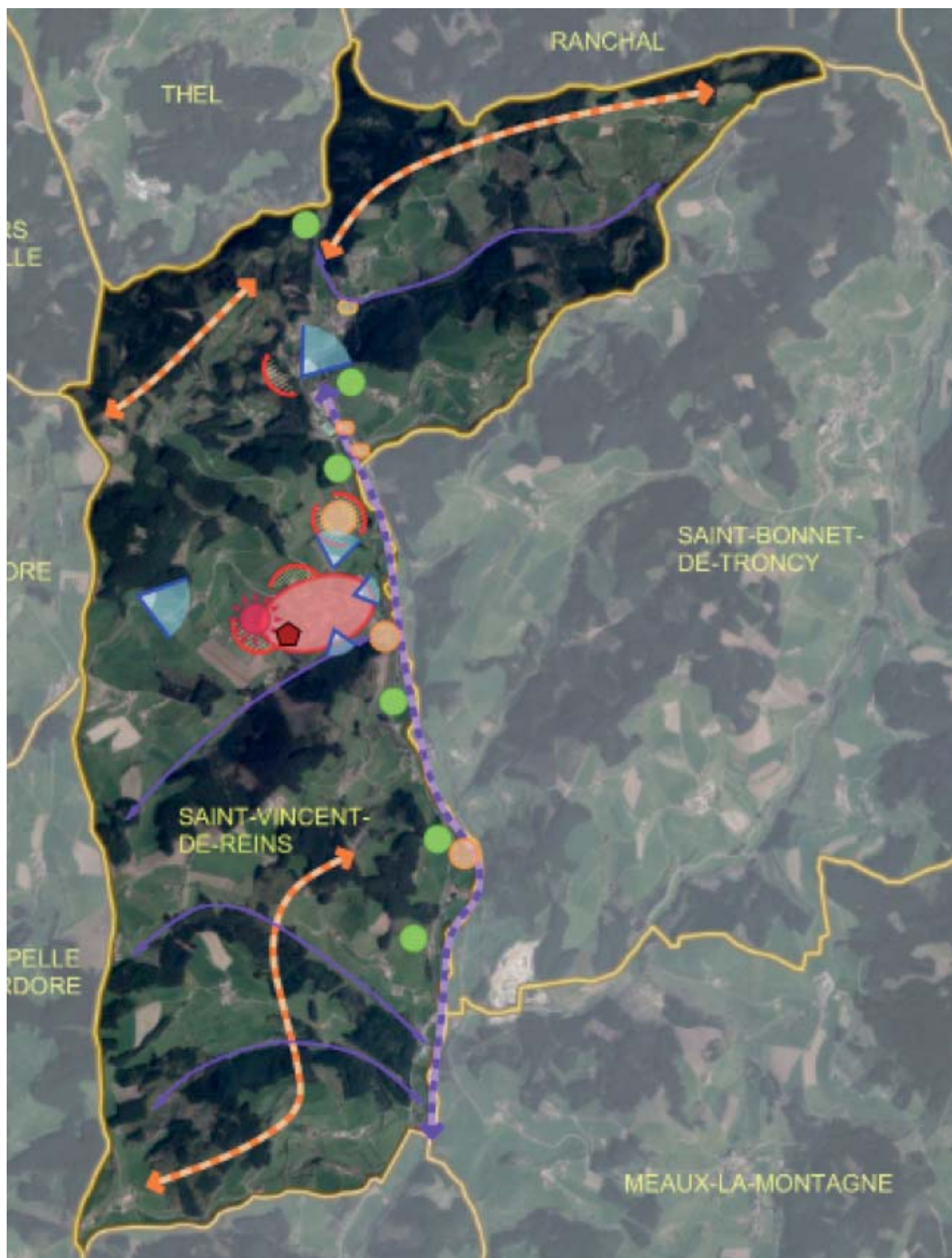


Schéma de principe du PADD

2. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Rappel législatif :

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L.302-1 à L.302-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre du PADD, deux secteurs à enjeux paysagers et urbains forts, à l'échelle de Saint-Vincent-de-Reins, apparaissent. Ils sont tous deux en relation avec des secteurs déjà bâtis du centre bourg.

1 L'extension du centre bourg à l'ouest, au quartier du Couvent, située en contrebas de la route de Thizy-les-Bourgs, RD9.

L'enjeu est multiple, car le développement d'une zone d'habitat individuel-groupé pose question en termes d'impact urbain, de fonctionnement, d'accès et de dessertes, d'intégration paysagère – la vue remarquable depuis l'amont, sur la route de Thizy, en sera modifiée.

2 L'entrée est du bourg, depuis le fond de vallée, depuis Casse Froide.

Quelques terrains sont concernés par une extension limitée et jugée cohérente du centre bourg vers l'est en contre-bas. Les conditions de relief et d'accès justifient également un encadrement attentif des constructions.

3. PROJET RÉGLEMENTAIRE

3.1/CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PLAN DE ZONAGE

Afin de traduire les orientations précédemment décrites du PADD, le PLU distingue 4 types de zones sur le territoire de la commune.

- Les zones urbaines (dites zones U)

Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Une analyse des capacités foncières a été réalisée (voir annexe n°1).

- Les zones à urbaniser (dites zones AU)

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et le règlement.

- Les zones agricoles (dites zones A)

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Est également autorisé, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

- Les zones naturelles et forestières (dites zones N)

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels...

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages

3.2/ZONES DU PLU

3.2.1/Zones urbaines

La prise en compte de la diversité des tissus les plus denses (morphologie, densité, fonctions spécifiques...) décompose le territoire urbanisé en deux types de zones urbaines UA et UB. Ces zones sont elles-mêmes redécoupées en secteurs du fait de leurs caractéristiques.

La zone UA

La zone UA correspond au centre bourg historique, et à la partie centrale du hameau des Filatures. Cette zone urbaine la plus dense présente une mixité de fonctions qu'il s'agit de maintenir.

Cette zone comporte :

- **le secteur UA1** qui correspond au bourg ancien au bâti traditionnel.

La forme bâtie de ce secteur est relativement homogène : les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu ou semi-continu.

Les hauteurs s'élèvent jusqu'à R+2.

Les discontinuités, poches non bâties, représentent des opportunités d'aération et des cônes de visibilité à préserver.

Les terrains disponibles, à l'est du centre bourg font l'objet de l'orientation d'aménagement n° 2.

- **le secteur UA2** couvre le centre du hameau des Filatures avec son bâti traditionnel au tissu linéaire caractéristique.

Sa forme bâtie est relativement homogène: les constructions sont majoritairement anciennes, denses, implantées à l'alignement des voies et en ordre continu ou semi-continu.

Les hauteurs s'élèvent jusqu'à R+3.

L'indice «p» correspond au secteur à valeur patrimoniale forte. Il oblige toute construction nouvelle ou extension à préserver par leur composition architecturale, volumétrie et implantation les caractéristiques historiques, urbaines ou architecturales du site. Des implantations différentes de celles du règlement de la zone peuvent être autorisées ou imposées pour respecter les caractéristiques esthétiques ou historiques du lieu.

L'objectif du zonage UA est de permettre le renouvellement du bâti et l'extension des constructions existantes. La création contemporaine de qualité et les interventions en accompagnement des projets d'aménagement y sont également possibles.

La zone UB

Cette zone correspond à des quartiers limitrophes des zones UA, de moyenne à faible densité. Cette zone comporte :

- **le secteur UB1**

Il couvre le nord du centre bourg, quartier résidentiel à faible densité.

Ce secteur comprend encore des potentialités foncières par division de parcelles, malgré la pente de certains terrains. Il fait l'objet de l'orientation d'aménagement n°2.

- **le secteur UB2**

La zone correspond aux logements groupés du Mat Azalées en continuité est du centre bourg, de forme bâtie compacte et peu élevée.

- **le secteur UB3**

Ce sont les quartiers: Les Filatures, La Pierrasse, Le Pont de la Côte, caractérisés par un habitat implanté à l'alignement.

Un des objectifs de ce zonage est de favoriser le renouvellement urbain avec les besoins actuels en permettant un retrait par rapport à l'alignement.

La zone UC

Cette zone correspond aux secteurs d'habitat individuel pavillonnaire de faible densité. Elle concerne le lotissement du Replat et des secteurs plus diffus en bordure du centre bourg.

La zone UE

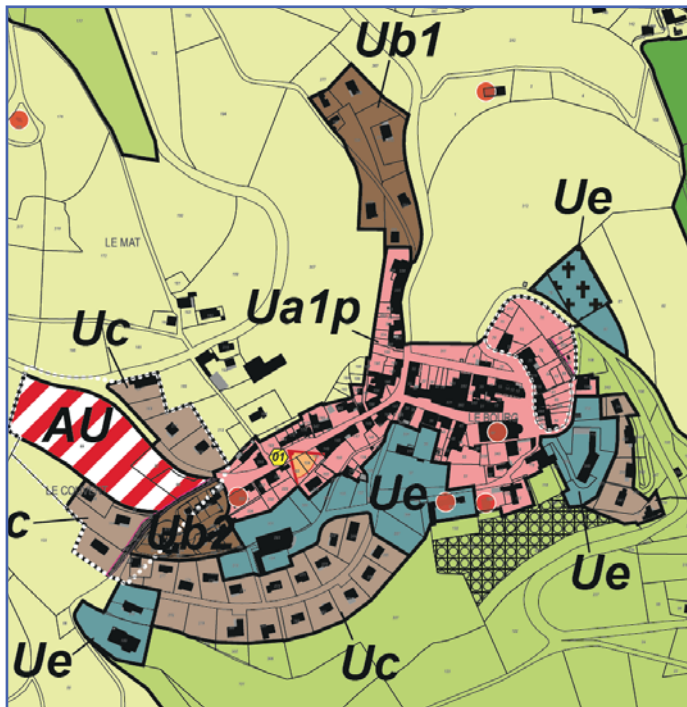
Ce zonage correspond aux secteurs d'équipements et services d'intérêt collectif, qu'ils soient publics ou privés formant des entités de taille importante.

L'objectif est de faciliter le fonctionnement, l'entretien et la requalification ou l'extension de ces équipements. Sont concernés la salle polyvalente, l'école Champagnat, la maison des associations Le Caveau, le terrain de boule, le city-stade, la caserne des pompiers et le cimetière.

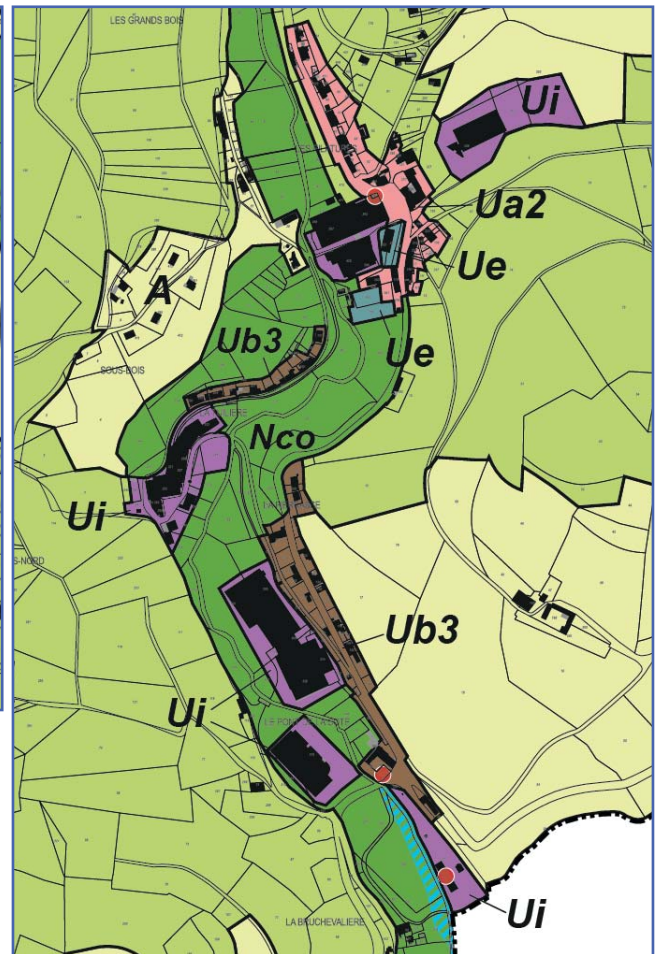
La zone UI

Cette zone est à destination des activités économiques. Elle correspond à des implantations d'activités présentes sur la commune. Elles sont localisées le long de la vallée du Reins aux Filatures, La Tuilière, La Pierrasse, Le Pont de la Côte et sur des parcelles isolées le long du Reins.

Le zonage a été prévu pour favoriser l'évolution de ces bâtiments d'activités.



Zonage Bourg



Zonage Filatures

3.2.2/Zone à urbaniser

Une première approche avait conduit à étudier des parcelles appartenant à la commune au lieu-dit le Mât, mais ce secteur n'était directement relié au bourg, cette proposition a été abandonnée car non validée par les Personnes publiques associées (PPA).

Une seule zone d'urbanisation future a été retenue pour le développement en extension du bourg de la commune.

La zone AU

Afin de respecter les dispositions de la loi Montagne, la zone AU, est située en continuité du bourg, est destinée à une urbanisation future à dominante d'habitat, organisée à court terme. Sa localisation permettra de favoriser les déplacements piétons. Le secteur est desservi par des voiries et le réseau collectif d'assainissement.

Afin de permettre un meilleur accès à la zone AU un emplacement réservé (ER n°1) est envisagé en vue de l'élargissement de la Rue du Couvent (600 m²).

La zone AU devra s'urbaniser selon un projet global en accord avec les orientations d'aménagement n°1.

La zone AU s'étend sur 1,57 ha sur un terrain agricole actuellement exploité par L'EARL des Camélias. La zone se situe à l'extrémité nord-est du tènement principal de l'exploitation. L'exploitant est non propriétaire de ces terres. Il envisage une fin de carrière dans les 10 prochaines années.

L'urbanisation « historique » de Saint-Vincent-de-Reins, s'est développée au vu de la topographie, en contre-bas de la RD9, en prolongement des dernières urbanisations. La zone AU vient logiquement en continuité de l'urbanisation actuelle. De plus cette dernière est en face des logements OPAC et de taille suffisante pour permettre de proposer une variété de typologies comme préconisé dans le SCOT : du petit collectif, de l'individuel et l'individuel groupé.

L'exploitation agricole, située à proximité, est en arrêt depuis le 1^{er} janvier 2017, aussi le périmètre de réciprocité ne bloque plus la constructibilité des parcelles environnantes.

Cependant la constructibilité des parcelles (AB 165/213a+b/245) à proximité de l'exploitation agricole n'a pas été retenue du fait des conditions difficiles d'accès par la Montée de la Grande Côte, voie réservée aux riverains, étroite et en pente, au débouché dangereux sur la RD108.

De plus les surfaces de ces parcelles (+/- 3900 m²) ne permettent pas, compte de la rigueur des pentes, de faire une opération d'ensemble avec la densité exigée.

3.2.3/Zones agricoles et naturelles

La commune entend protéger les activités agricoles et sylvicoles primordiales pour conserver le caractère rural du village. Il s'agit aujourd'hui de protéger l'outil de travail des exploitants ainsi que le bon fonctionnement de leurs exploitations. Le PLU doit veiller à ne pas compromettre le développement des installations existantes et à permettre d'éventuelles nouvelles installations. Il s'agit de conserver les périmètres de réciprocité (éloignement entre les zones d'habitat et les bâtiments agricoles) afin de ne pas entraver l'activité agricole. De même, le PLU doit conserver de vastes espaces en zones naturelles ou agricoles.

Afin de respecter les dispositions de la loi Montagne, les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont classées en zone N (naturelle) ou A (agricole).

Néanmoins, certains secteurs à vocation agricole, notamment dans la vallée du Rhins sont couverts par un zonage N conformément à ce qui est préconisé dans le SCOT et le SAGE car ils sont concernés par des risques inondations, des zones humides ou des milieux naturels d'intérêt (ZNIEFF). Au niveau de ces secteurs, il convient de limiter toute forte anthropisation.

Les zones A

Le classement A («Agricole») affirme le caractère purement agricole du secteur. Cette zone couvre l'ensemble des bâtiments d'exploitations et leurs parcelles de proximité. Ainsi, le PLU de Saint-Vincent-de-Reins a identifié 594 hectares comme espaces à vocation agricole (soit 43 % du territoire communal).

Les exploitations agricoles en exercice sont incluses dans ce zonage A.

Seules sont autorisées les constructions à vocation agricole, y compris l'habitation de l'agriculteur si la proximité habitation/exploitation est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation agricole, notamment pour les éleveurs.

La hauteur des bâtiments agricoles n'est pas réglementée pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche, les autres bâtiments sont limités à 9 m, en cohérence avec les hauteurs actuelles du bâti existant (R + 1).

Afin de pouvoir apporter un complément à l'activité agricole, et compte tenu de la proximité de sites touristiques (lac des Sapins) ou de circuits de randonnées, les aménagements liés à la création de gîtes et chambres d'hôtes sont autorisés.

La commune recèle un habitat dispersé assez important, aussi des constructions à usage d'habitation à vocation non agricole sont incluses dans le zonage A. Pour ces dernières et afin qu'elles puissent continuer à vivre et répondre aux attentes des nouveaux habitants, il est possible d'envisager des extensions mesurées, ainsi que des annexes à proximité de la construction existante.

Les zones N

Sur la commune de Saint-Vincent-de-Reins, la majorité des bois sont des plantations de Douglas faisant l'objet d'une exploitation sylvicole. C'est la raison pour laquelle, ils ne font pas l'objet d'une protection particulière, à l'exception de quelques bois de feuillus.

Ces boisements présentent une richesse faunistique et floristique élevée par rapport aux parcelles monocultivées, dont l'absence de lumière ne permet le développement d'aucun sous-bois. C'est la raison pour laquelle, les boisements de feuillus sont couverts par un sur-zonage «espace boisé classé». Ces boisements ont été positionnés avec un retrait de 15 m de part et d'autre des routes départementales.

Sur la commune de Saint-Vincent-de-Reins, le périmètre des boisements est réglementé par arrêté préfectoral du 17 février 1969. Toutes plantations, replantations ou semis doivent être déclarés auprès du Conseil départemental. Ce dernier a la faculté de les interdire ou de les réglementer.

Il faut noter qu'une petite zone Na de 0,3 ha en lien avec l'activité sylvicole, a été définie. Elle pourra accueillir des constructions, installations, aménagements et travaux nécessaires à la transformation et la commercialisation du bois abattu.

Les ripisylves bordant le Reins et ses affluents sont également couverts par un zonage Nco. Bien que ces milieux soient indirectement protégés par le zonage du PPRI qui induit des zones non constructibles ou sous condition, ou par la présence de zones humides, leur préservation est renforcée par ce zonage qui n'autorise aucune modification des sols.

Par ailleurs, pour les constructions à usage d'habitation incluses dans le zonage N, il est possible d'envisager des extensions mesurées, ainsi que des annexes à proximité de la construction existante, néanmoins cela reste très limité et ponctuel.

Le PLU comporte 762,13 hectares classés en zone naturelle (soit plus de 55 % du territoire communal).

3.3/TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES

Zones		Surfaces en ha			Pourcentage
Zones urbaines	Uap1	4,35	6,34	24,03	1,74%
	Ua2	1,99			
	Ub1	1,06	3,61		
	Ub2	0,57			
	Ub3	1,98			
	Uc	3,55	3,55		
	Ue	3,47	3,47		
	Ui	7,06	7,06		
Zone à urbaniser	AU	1,35	1,35	1,35	0,10 %
Zone agricole	A	583,74	593,74	593,74	42,99 %
Zones naturelles	N	718,53	762,13	762,13	55,18 %
	Nco	43,3			
	Na	0,3			
			1381,25 ha	100 %	

3.4/EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés sont destinés, en grande partie, à des aménagements de voirie visant une amélioration de la sécurité et de la gestion de la circulation. Dans le cas présent, deux emplacements réservés ont été définis aux abords des zones faisant l'objet d'une OAP, de façon à faciliter et sécuriser les accès à ces nouvelles zones d'habitation.

N°ER	Objet	Superficie
1	Élargissement de la voie - Rue du Couvent	600 m ²
2	Création d'une voie	231 m ²

3.5/CÔNES DE VUE OU ÉCHAPPÉES VISUELLE

Ceux-ci ont pour objet la préservation des vues et des dégagements visuels dès lors que des vues intéressantes peuvent être préservées depuis l'espace public.

3.6/POTENTIEL THÉORIQUE CONSTRUCTIBLE

3.6.1/Potentiel théorique résidentiel

Saint-Vincent-de-Reins est une commune classée en pôle 4 du SCOT. Suivant les objectifs du SCOT et la perspective d'évolution de la population la commune devra disposer de +/- 30 logements. La commune ne fait pas partie d'un périmètre de DTA, ce qui implique d'envisager *a minima* 10 logements /ha.



Potentiel résidentiel du Bourg

3.6.2/Potentiel théorique à usage d'activités

Les zones UI n'ont plus de capacités d'accueil.

Il s'agit essentiellement de gestion des entreprises existantes.

Seule une zone UI aux Filatures offre les parcelles 234 et 237 section AD pour une capacité d'extension d' 0,52 ha.



Potentiel des zones d'activités

Repérage	Zonage PLU	Surfaces en ha	Capacité théorique en nombre de logements	
1	Uc	0,10	1	10 logts /ha Difficultés liées au relief
2	Uc	0,06	1	> 15 logts /ha
3	AU	1,39	20 à 22	15 lgts /ha Difficultés liées au relief
4	Ua1p	0,03	1	10 lgts /ha Terrain existant + difficultés liées au relief
5	UA1p	0,28	3	> 10 logts / ha Difficultés liées au relief
6	UA1p	0,09	2	> 15 logts / ha
7	A	0,018	1 (changement destination)	> 15 logts /ha
		1,97	30 logements	15,22 logts/ha*

Suivant les objectifs du SCOT et la perspective d'évolution de la population la commune devra disposer de +/- 30 logements

* Saint-Vincent-de-Reins, commune en **pôle 4 du SCOT et hors DTA**.

Le SCOT du Beaujolais réglemente :

- les communes « hors pôles » : 10 logements /ha ;
- et les communes sous DTA (15 logements /ha, hors difficultés liées au relief).

Dans l'objectif de limiter les emprises liées au développement urbain, la densité projetée atteint les 15 logements à l'hectare.

**Évaluation des incidences
des orientations du PLU sur le territoire
et son environnement**

1. INCIDENCES SUR LES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

1.1/HABITAT

La commune de Saint-Vincent-de-Reins a renoué avec la hausse de son taux de croissance de la population ces dernières années. Néanmoins, cette croissance reste limitée et la population reste âgée. En ouvrant à l'urbanisation une zone urbaine et en densifiant certains secteurs, la commune espère pouvoir relancer sa croissance. Le PLU, à travers ses OAP, a cherché à optimiser les surfaces urbanisables tout en offrant une typologie d'habitat variée et plus dense.

L'élaboration du PLU met en place les conditions favorables à l'accueil d'une nouvelle population, plus jeune et diversifiée, ainsi qu'une meilleure maîtrise de l'urbanisation à venir.

Pour la garantie de la sécurité et de la salubrité publiques, les zones inondables ont été intégrées dans la réflexion. Elles sont reportées sur les plans de zonage pour une meilleure prise en compte. Aucune construction nouvelle n'est désormais possible en zone inondable.

1.2/ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

La commune n'a pas vocation à accueillir de nouvelles activités économiques. Néanmoins, la commune a un héritage industriel qu'il convenait de faire perdurer. C'est la raison pour laquelle la commune a mené une réflexion quant à l'optimisation de sa zone d'activité existante aux Filatures lors de la définition des zones UI. De la même façon, la commune présente un tissu commercial assez développé pour sa taille. En densifiant le bourg et en créant une extension en continuité du bourg, la fréquentation des commerces sera favorisée et il est possible d'espérer le maintien, voire le développement de ceux-ci.

D'autre part, tout au long de l'élaboration du PLU, l'agriculture a été prise en compte afin de pérenniser ce secteur d'activité encore très dynamique sur la commune. Le PLU a ainsi réservé un zonage favorable aux pratiques culturales en évitant notamment tout morcellement et mitage de l'espace agricole. Le zonage a été également réfléchi de telle manière à éviter la proximité de certaines activités avec les zones urbaines, sources de conflits de voisinage. Des possibilités d'activités complémentaires (gîtes, chambres d'hôtes... sont autorisées). Les chemins de randonnées du PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées) qui a pour objectif de préserver le réseau des chemins ruraux et de garantir la continuité des chemins de randonnée a été pris en compte. Ce dernier ne sera pas remis en cause par le projet de zonage proposé.

Enfin, l'activité sylvicole a également été intégrée dans la réflexion. Ainsi, une zone NA a été définie afin d'accueillir des constructions, installations, aménagements et travaux nécessaires à la transformation et la commercialisation du bois abattu.

Le PLU favorise le dynamisme économique et agricole de la commune en menant à la fois une réflexion de développement et de modération de la consommation d'espace.

1.3/ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE DISTRIBUTION

Les réseaux d'assainissement, de distribution d'eau potable et de gestion des eaux pluviales permettent de répondre aux demandes actuelles et à celles projetées dans le PLU.

Le PLU permet de cadrer le développement de la commune dans sa logique territoriale et supra-communale. Il aura donc une incidence positive sur les aspects démographiques et socio-économiques.

2. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

2.1/PAYSAGE BÂTI

L'homogénéité du bâti de la zone urbaine du bourg tendait à s'estomper avec l'implantation des lotissements récents. La mise en place d'un indice «p» sur le bourg ancien correspondant au secteur à valeur patrimoniale forte, oblige les constructions nouvelles ou extensions à préserver par leur composition architecturale, volumétrie et implantation, les caractéristiques historiques, urbaines ou architecturales du site. Ainsi, des implantations différentes de celles du règlement de la zone peuvent être autorisées ou imposées pour respecter les caractéristiques esthétiques ou historiques du lieu.

De plus, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les dents creuses permettent de proposer le désenclavement et l'aménagement de parcelles jusqu'alors vacantes. Les propositions faites provoqueront peut-être le «*déclat*» chez leurs propriétaires, et les inciteront à construire. Le choix de réaliser ces OAP permet également un aménagement d'ensemble, en cohérence à l'intérieur même de l'opération et avec le tissu à proximité.

Pour l'OAP de la zone AU, elle devrait permettre de créer un quartier, proposant des nouvelles formes et façon d'habiter tout en restant dans l'épannelage du bâti existant.

Aux Filatures, à la Goutte et à Casse-Froide, les zones urbaines ont été délimitées au plus proche du tissu urbain existant afin de stopper l'extension de l'habitat existant dans des secteurs qui se caractérisent par l'étroitesse des vallées.

Le PLU ne remet pas en cause l'aspect général du paysage bâti. Il tendra même à améliorer sa perception, en lui donnant une meilleure cohérence et en proposant un arrêt de son étalement. Le PLU aura donc une incidence positive sur le paysage bâti.

2.2/PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

Le territoire communal est caractérisé par un relief contrasté entre les monts et la vallée étroite du Reins. L'aspect paysager est un élément important de la commune de Saint-Vincent-de-Reins, car il participe largement à la qualité de vie de ses habitants.

Les boisements sont les éléments les plus caractéristiques de la commune. Pour leur majeure partie, ils correspondent à des plantations de résineux pour lesquels aucune protection n'est nécessaire. En revanche, les rares bois de feuillus ont fait l'objet d'un classement en espaces boisés classés (EBC) afin de leur permettre de perdurer car ce sont eux qui, au fil des saisons, animent le paysage par leur changement de couleur en opposition à la couleur vert sombre persistante des Douglas.

Le Reins et sa ripisylve sont également identifiés par un zonage naturel sur lequel viennent se superposer les zones humides répertoriées. L'arrêt de toute nouvelle construction, l'extension très limitée du bâti existant et les zones non constructibles du fait du PPRI contribueront encore à préserver les milieux.

La préservation de zones agricoles permet de maintenir et d'entretenir certains paysages, par le maintien des pratiques agricoles à vocation d'élevage ou culturales. Les parcelles concernées sont alors entretenues par le pastoralisme et la culture et n'évoluent pas vers des milieux fermés. Les paysages typiques sont ainsi préservés.

Les incidences positives du PLU sur le paysage naturel et agricole seront donc fortes.

3. INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

Chaque secteur de la commune ayant été recensé comme présentant une sensibilité particulière (ZNIEFF, milieux humides...), mais aussi fonds de vallons, est recouvert par un zonage N afin de confirmer son intérêt et ses sensibilités écologiques. Par ailleurs, l'utilisation économe et rationnelle de l'espace recherchée tout au long de l'élaboration du PLU permet de limiter les extensions urbaines.

Le territoire communal de Saint-Vincent-de-Reins n'est pas concerné par un site Natura 2000. Conformément à la réglementation en vigueur, un formulaire «Cas par cas» a été soumis à l'Autorité Environnementale (AE). Au vu du PADD, l'AE n'a pas jugé nécessaire de procéder à une évaluation environnementale (voir avis en annexe n°2).

3.1/ZONES URBAINES

D'une manière générale, l'extension des zones urbaines induit :

- la destruction progressive des milieux en place et des espèces animales peu mobiles,
- le dérangement des espèces animales fréquentant ces espaces, et souvent leur déplacement,
- l'émergence de milieux peu favorables aux espèces patrimoniales et plus favorables aux espèces anthropiques.

Compte tenu de la limitation de l'enveloppe urbaine, le PLU n'aura pas de conséquences notables sur les espaces naturels en général, et les espaces naturels d'intérêt en particulier.

3.2/ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La définition des espaces agricoles et sylvicoles permet l'arrêt du mitage. Ce mitage a en effet pour conséquence, outre les effets décrits précédemment, d'ajouter :

- du trafic routier induisant des risques de percussion ou d'écrasement d'espèces,
- des pollutions lumineuses peu favorables aux déplacements de certaines espèces (chiroptères notamment).

Les secteurs dédiés aux activités agricoles ne remettent pas en cause la préservation de la Trame verte et bleue. Il est possible d'espérer à long terme un impact positif sur la faune et la flore.

3.3/PROTECTION DES MILIEUX NATURELS D'INTÉRÊT

Les secteurs d'intérêt sont répertoriés en zone N. Les milieux les plus intéressants font l'objet d'un surzonage «zone humide». Les bois de feuillus, véritables réservoirs de biodiversité sur la commune, sont couverts par des Espaces boisés classés afin d'éviter tout déboisement.

Aucune incidence ne sera générée sur la faune et la flore de ces espaces à enjeux. Le zonage favorisera leur maintien et leur préservation.

3.4/QUALITÉ DES EAUX

La ressource en eau potable et les réseaux sont suffisants pour satisfaire les besoins actuels et pour les besoins liés aux urbanisations prévues par le PLU.

Le dispositif actuel en assainissement collectif suffit aux besoins actuels de la commune, et l'ensemble des nouvelles habitations sera relié au réseau d'assainissement existant également calibré pour le développement envisagé. Le développement urbain, ne dégradera aucunement la qualité des eaux de la commune. La maîtrise des eaux pluviales sera également étudiée pour toute nouvelle construction.

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du SAGE.

4. INCIDENCES DU PLU SUR LES ESPACES AGRICOLES

Le zonage des espaces agricoles a été réalisé à partir :

- d'une analyse de photographies aériennes et de cartes IGN,
- des données PAC,
- d'une enquête auprès des exploitants établis sur la commune,
- de visites sur sites.

Les terres faisant l'objet d'une activité agricole ont été classées en zones agricoles A dans le PLU, ainsi que l'ensemble des exploitations agricoles afin de pérenniser cette activité.

La dispersion excessive des nouvelles habitations et la consommation inconsidérée de bonnes terres agricoles doivent être évitées. Pour cela, le PLU a veillé à limiter l'urbanisation linéaire le long des routes et/ou sous forme pavillonnaire, et au contraire a favorisé un développement en épaisseur au niveau du bourg. C'est dans cet objectif que le PLU fait le choix d'urbaniser en priorité les dents creuses.

D'autre part, les pavillons individuels se construisent à proximité des fermes ou des hameaux, mais sans aucun lien urbain et causant, encore une fois, une consommation des bonnes terres agricoles. Afin de protéger la vocation agricole de la commune, le PLU prévoit de vastes zones agricoles (seules les constructions agricoles sont autorisées).

Les secteurs présentant un moindre impact paysager et les parcelles situées dans la continuité immédiate des fermes existantes sont classés en zone agricole afin de permettre l'extension des sièges d'exploitation existants, ou l'implantation de nouveaux exploitants.

Ces diverses mesures permettent au PLU d'avoir une incidence positive sur la pratique.

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

5.1/GESTION ÉCONOME ET QUALITATIVE DE L'ESPACE

Le document d'urbanisme décline un projet d'aménagement et de développement durable visant à maîtriser la consommation d'espace et à optimiser l'enveloppe urbaine existante.

Pour cela le PLU met en place les mesures suivantes :

- l'arrêt du développement de l'habitat diffus dans les espaces agricoles et naturels.
- la densification en priorité des surfaces incluses dans le tissu urbain. Ainsi 1 ha de dents creuses a été repéré dans le zonage U et fait l'objet d'une OAP,
- la limitation des extensions urbaines, avec seulement 1 zone d'urbanisation future en continuité du Bourg.
- la réduction des tailles de parcelles construites par le biais des OAP, en imposant une densité minimale sur le secteur 1AU et/ou un minimum de logements à construire.

Le document d'urbanisme affirme ainsi sa volonté de limiter la consommation d'espace et aura donc une incidence positive sur l'environnement.

5.2/BILAN À 6 ANS

Outil prospectif, le PLU se doit de faire un bilan de son application afin de vérifier la cohérence de ses objectifs.

Ainsi, 6 ans après son approbation, la municipalité devra contrôler les points suivants :

- nombre de nouveaux habitants et typologie des ménages accueillis (âge moyen des ménages, nombre de personnes composant les ménages, etc.),
- nombre de nouveaux logements créés (constructions neuves), typologie des logements (F1, F2, etc.),
- nombre de nouveaux logements aménagés dans des bâtiments existants (réhabilitations),
- superficies utilisées à l'intérieur des zones U et 1AU (comblement des dents creuses, rétention foncière, etc.).

ANNEXES

n°1 : Étude des capacités foncières
n°2 : Avis de l'Autorité Environnementale

**FICHE REPERE des « espaces libres » : DENTS CREUSES
RESIDUELLES**

Référence cadastrale : Parcelle 279 - Section AB

Superficie : 1073 m2

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) : *Aucune*

Impact paysager : Fort Moyen Faible

Usage effectif de la parcelle : terrain nu en partie construite

Accès, desserte : *Rue du Replat*

Point réseaux : *Assainissement collectif.*

Projet PLU

Projet de classement (OAP, ER, servitude ?) : *Zone UC*

Projet connu : *Aucun*

Observations

Parcelle localisée dans le centre village.
Dernier lot non construit - lotissement le Replat



Plan de situation



Photographie des lieux

FICHE REPERE des « espaces libres » : DENTS CREUSES RESIDUELLES

Référence cadastrale : Parcelle 163 – Section AK

Superficie : 618 m2

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) : **Aucune**

Impact paysager : Fort Moyen Faible

Usage effectif de la parcelle : terrain nu en partie construite

Accès, desserte : 20 rue de Thizy

Point réseaux : Assainissement collectif.

Projet PLU

Projet de classement (OAP, ER, servitude ?) : Zone UC + OAP

Projet connu : Aucun

Observations

Parcelle localisée dans le centre village. « Jardin » de la parcelle 164 voisine.



Plan de situation



Photographie des lieux

**FICHE REPERE des « espaces libres » : DENTS CREUSES
RESIDUELLES**

Référence cadastrale : Parcelle 169 – Section AB

Superficie : 292 m²

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) : Terrain pentu

Impact paysager : Fort Moyen Faible

Usage effectif de la parcelle : terrain nu en partie construite

Accès, desserte : Le Bourg – D9

Point réseaux : Assainissement collectif.

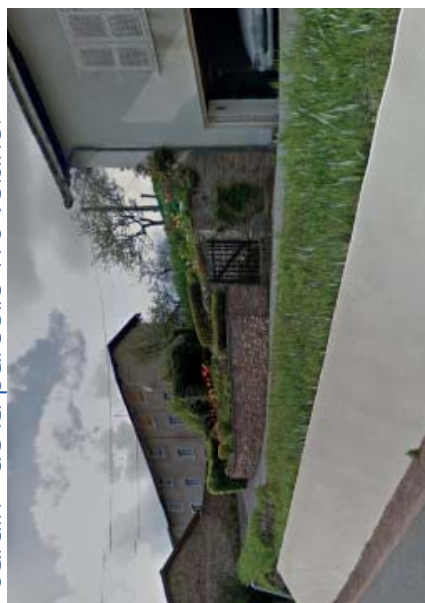
Projet PLU

Projet de classement (OAP, ER, servitude ?) : Zone UA1p

Projet connu : Aucun

Observations

Parcelle localisée dans le centre village.
« Jardin » de la parcelle 170 voisine.



Plan de situation



Photographie des lieux

FICHE REPERE des « espaces libres » : POTENTIEL DE DENSIFICATION

Référence cadastrale : Parcelle 51 – Section AB

Superficie : 912 m²

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) : *Aucune*

Impact paysager : Fort Moyen Faible

Usage effectif de la parcelle : terrain nu en partie construite

Accès, desserte : Le Bourg – Boulevard des Ecoles
Point réseaux : Assainissement collectif.

Projet PLU

Projet de classement (OAP, ER, servitude ?) : Zone UA1p

Observations

Parcelle localisée dans le centre village.
« Jardin » de la parcelle 52 voisine.



Plan de situation



Photographie des lieux

FICHE REPERE des « espaces libres » : POTENTIEL DE DENSIFICATION

Référence cadastrale : Parcelle 72-74-75-212- Section AB

Superficie : 2 772 m²

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) : Topographie parcelle 76 et accès

Impact paysager : Fort Moyen Faible

Usage effectif de la parcelle : terrain nu en partie construite

Accès, desserte : RD 108 - Chemin Champagnat
Point réseaux : Assainissement collectif.

Projet PLU

Projet de classement (OAP, ER, servitude ?) : UA1 p +OAP
(avec prescription d'accès)

Projet connu : Aucun

Observations

Parcelles localisées Entrée EST du bourg



Plan de situation



Photographie des lieux

**FICHE REPÈRE des « espaces libres » : DENTS CREUSES
RESIDUELLES NON MOBILISABLE**

Référence cadastrale : Parcelles 169 - 155 154 153 – 51
Section AB
Superficie : 292 + 816 + 912 = 2020 m²

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) : Contrainte de qualité paysagère et de topographie pour parcelle 169

Impact paysager : Fort Moyen Faible
Usage effectif de la parcelle : terrain nu en partie construite

Accès, desserte : Le bourg

Point réseaux : Assainissement collectif.

Projet PLU

Projet de classement (OAP, ER, servitude ?) : Zone UA1 –
Prescription de cônes de vue ou échappées visuelles

Projet connu : Aucun

Observations

Parcelles localisées dans le centre village.
Objectif : Conserver des aérations au centre bourg



Plan de situation



Photographie des lieux – Parcelle 169

**FICHE REPERE des « espaces libres » : DENTS CREUSES
RESIDUELLES NON MOBILISABLE**

Référence cadastrale : Parcelles 156 + 296+171

Section AC

Superficie : 384 + 1245 + 450 = 2 079 m²

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) : **Contrainte de qualité paysagère**

Impact paysager : Fort Moyen Faible

Usage effectif de la parcelle : terrain nu en partie construite

Accès, desserte : Lieu dit La Pierrasse, Le Pont de la Côte -D10

Point réseaux : Assainissement collectif.

Projet PLU

Projet de classement (OAP, ER, servitude ?) : Zone UB3 –

Prescription de cônes de vue ou échappées visuelles

PPRI Zone Rouge : parcelles 296+171

Projet connu : Aucun

Observations

Parcelles localisées sur le site des « Filatures »

Objectif : Conserver des aérations sur le grand paysage



Plan de situation



Photographie des lieux

**FICHE REPÈRE des « espaces libres » : DENTS CREUSES
RESIDUELLES NON MOBILISABLE**

Référence cadastrale : Parcelles 233
Section AC

Superficie : 508 m²

Description du site

Caractéristiques physiques (topographie, contraintes naturelles) : Contrainte d'accessibilité

Impact paysager : Fort Moyen Faible

Usage effectif de la parcelle : terrain nu en partie construite

Accès, desserte : Les Filatures

Point réseaux : Assainissement collectif.

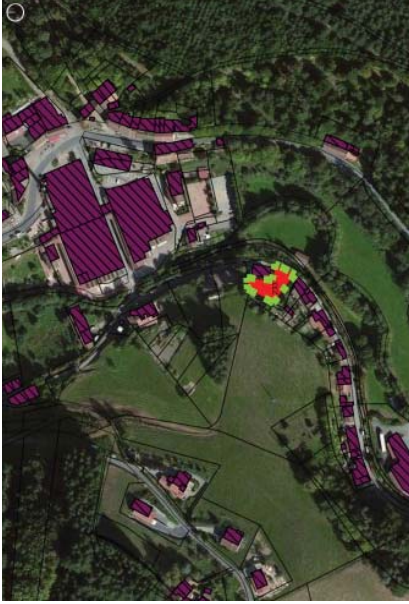
Projet PLU

Projet de classement (OAP, ER, servitude ?) : Zone UB3 –
Prescription de cônes de vue ou échappées visuelles

Projet connu : Aucun

Observations

Parcelles localisées sur le site des « Filatures »
Terrain en pente finissant par un très fort talus



Plan de situation



Photographie des lieux



PRÉFET DU RHÔNE

Autorité environnementale
Préfet de département

**Décision de l'Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Saint-Vincent de Reins (Rhône)**

Décision n° 08215U0226

n°716

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Décision du 23/06/2015
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10 à L.121-15 et R. 121-14 à R. 121-18 ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2015139-0002 du 12 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, dans le ressort du département du Rhône ;

Vu l'arrêté de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, n° DREAL-ASP-2015 06 15- 04 du 15 juin 2015, portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ;

Vu la demande d'examen au cas par cas reçue le 7 mai 2015 et enregistrée sous le numéro F08215U0226, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Vincent de Reins, transmise par la commune de Saint-Vincent de Reins(69) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 22 mai 2015 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Rhône du 18 juin 2015 ;

Considérant qu'au regard de la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2008 prescrivant la procédure, l'élaboration de PLU pour objectif d'encadrer l'évolution du territoire en matière d'urbanisme et de mener « *une réelle politique de développement durable* » que ne permet pas la seule application du règlement national d'urbanisme ;

Considérant que sur la gestion économe de l'espace, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) débattu le 27 mars 2015 se fixe pour objectifs d'encadrer le développement communal selon les objectifs du « Grenelle 2 » de l'environnement et d'assurer la pérennité et permettre l'évolutivité de l'activité agricole et sylvicole ; que dans ce cadre, le PADD prévoit de densifier le centre-bourg et d'y regrouper les constructions nouvelles, par utilisation des dents creuses potentielles et réhabilitation des logements vacants, mais également d'interdire toute nouvelle construction isolée en secteur diffus, de stopper l'urbanisation des pentes en fond de vallée et de réduire la constructibilité des hameaux à des extensions limitées en surfaces ; que le projet de règlement graphique prévoit des zones urbaines (U) relativement proches de l'enveloppe urbaine existante ; que le seul secteur de développement finalement retenu pour le logement est constitué par une zone à urbaniser de 1,57 ha en greffe sur le centre-bourg ;

Considérant qu'en matière de biodiversité et continuités écologiques, le PADD se fixe pour 2^{ème} objectif de préserver et valoriser la trame verte et bleue, notamment en protégeant le cours d'eau et sa ripisylve, en empêchant toutes nouvelles constructions sur les zones humides ainsi que tout équipement pouvant nuire à leur bon fonctionnement, en repérant et en protégeant les haies en fond de vallée et les connexions entre les différentes trames, ou encore en développant la trame verte et bleue des versants de la vallée du Reins, aussi bien sur un axe Nord-Sud que Est-Ouest ; qu'à cet effet, le projet de règlement graphique inscrit en zone naturelle et forestière l'essentiel du continuum boisé et arboré existant et identifie au titre de l'ex 7° de l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme (devenu 2° du III de ce même article) les zones humides, ainsi que les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et les corridors reliant entre eux les éléments du continuum boisé et arboré ;

Considérant qu'en matière de patrimoine bâti et paysager, le PADD se fixe pour premier objectif de préserver la qualité paysagère de la commune et prévoit de valoriser le cadre de vie, notamment le village ; que la carte du PADD identifie les points de vue remarquables à valoriser, les coupures vertes à maintenir notamment le long des routes et les hameaux ou éléments bâtis d'intérêt patrimonial à préserver ; qu'à cet effet, le projet de règlement graphique encadre plus particulièrement l'urbanisation dans le secteur des Filatures et le long de la RD 10, repère plusieurs éléments bâtis au titre de l'article L. 123-1-5 (III, 2°) du code de l'urbanisme et prévoit des cônes de vues, ainsi qu'une orientation d'aménagement et de programmation notamment pour le secteur bâti Ub1 en partie Nord-Est du bourg ;

Considérant qu'en matière de risques, le projet de règlement graphique reprend les zones rouges et bleues du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) du Rhins et de la Trambouze ; que le PPRNI devra être annexé au PLU approuvé en tant que servitude d'utilité publique ;

Considérant, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que la présente procédure d'élaboration du PLU n'est pas de nature à justifier la production d'une évaluation environnementale,

Décide :

Article 1

En application de la section deuxième du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'urbanisme, et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, **l'élaboration du PLU de Saint-Vincent de Reins, objet de la demande F08215U0226, n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 (IV) du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations, procédures ou avis auxquels le projet de document d'urbanisme peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R. 121-14-1 (V) du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique de l'élaboration du PLU de Saint-Vincent de Reins.

Pour le préfet, par délégation
la directrice régionale

Pour la directrice de la DREAL
et par délégation
La cheffe adjointe du service CAEDD


Nicole CARRIÉ

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet du Rhône, à l'adresse postale suivante :
DREAL Rhône-Alpes, CAEDD / groupe Autorité environnementale
69 453 Lyon cedex 06

Le recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

(Formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

